



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ICPE

VEGECROC A ESTILLAC (47 310)



Pièce n°6 – Partie 1 : Notice de renseignements

GES n°23964

Mars 2026

AGENCE OUEST

5 rue les Basses Forges
35530 NOYAL/VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON-BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse La Chapelle - 42155
ST-JEAN-ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30

AGENCE OCCITANIE

DELTA'R 355 rue Desargues
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 48 23 03 35

AGENCE N^{VL}E AQUITAINE

Forge
79410 ÉCHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20

AGENCE LA RÉUNION

202 chemin Quinton
97410 SAINT-PIERRE
Tél. 06 93 05 46 50



AVERTISSEMENT

« Toute utilisation ou reproduction, non expressément autorisée au préalable par le maître de l'ouvrage et la société GES, de la présente étude, de ses résultats ou des données qu'elle comporte, même partiels, par extraits ou par citations, est formellement interdite et pourra donner lieu à l'exercice de poursuites judiciaires notamment en concurrence déloyale ou en parasitisme, sans préjudice des sanctions pénales et civiles susceptibles de s'appliquer au titre des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (articles L. 335-2 et suivants). La publication ou la mise à disposition du public de la présente étude réalisée sous quelque forme que ce soit pour les besoins de procédures administratives d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration ne confère aucun droit au public d'utilisation ou de reproduction de l'étude, de ses résultats ou de ses données. »

INTRODUCTION

L'établissement VEGECROC, filiale du Groupe GOZOKI, est implanté sur la commune d'Estillac (47 310). L'usine est spécialisée dans la production de préparations culinaires à base de matières premières végétales et animales (principalement produits laitiers et poissons).

L'établissement dispose d'un arrêté d'enregistrement en date du 24 octobre 2019 et relève actuellement de ce même régime au titre des rubriques n°2220 (relative à la préparation ou la conservation de produits alimentaires d'origine végétale) et n°2221 (relative à la préparation ou la conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans le cadre de son développement, VEGECROC prévoit une augmentation de son niveau de production au-delà de 75 tonnes de produits finis par jour. Aussi, l'activité du site sera classée sous la régime de l'autorisation au titre de la rubrique ICPE n°3642-3 et relèvera de la Directive sur les Emissions Industrielles (IED).

Par ailleurs, et en réponse à ce développement, l'établissement prévoit également l'extension de sa zone de production et de sa zone logistique ainsi que la construction d'une nouvelle installation frigorifique fonctionnant à l'ammoniac. En conséquence, la quantité d'ammoniac présente sur site dépassera 1,5 tonne. Le site sera donc classé à autorisation au titre de la rubrique n°4735 de la nomenclature des ICPE.

En parallèle, VEGECROC souhaiterait sécuriser sa station de prétraitement des eaux résiduaires de process en vue de l'augmentation de l'activité projetée et réaménager les zones de stationnement personnel et visiteurs.

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale correspondante aux aménagements projetés. Il décrira les installations, les modifications envisagées ainsi que les impacts résiduels liés aux activités du site.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, la présente demande d'autorisation environnementale comprend les parties suivantes :

- Pièce 3 : Note de présentation non technique du projet ;
- Pièce 6 : Etude d'impact :
 - Partie 1 : Notice de renseignements ;
 - Partie 2 : Étude d'impact sur l'environnement ;
 - Partie 3 : Étude des risques sanitaires ;
- Pièce 8 : Mémoire résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Pièce 9 : Étude des dangers ;
- Les annexes et les plans.

Le mémoire résumé non technique présente de façon condensée et accessible les éléments essentiels de l'étude d'impact (Pièce 8).

L'étude a été menée par les ingénieurs du GES¹, bureau d'études indépendant, spécialisé en environnement (et représenté par son Président Monsieur BUSON Christian), à partir des informations fournies par la société ou ses prestataires.

Les plans ont été fournis par l'industriel.

¹ GES – Forge – 79410 ECHIRE. Tél 05.49.79.20.20 – Fax 02.99.04.10.25 – Email ges-sa@ges-sa.fr

TEXTES DE BASE APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Principaux textes de portée générale

- Code de l'Environnement - Partie législative (Livre I) – Titre I et III - Participation du public – Articles L 121-15-1 et suivants (concertation préalable) et articles L 123-1 et suivants (enquête publique)
- Code de l'Environnement - Partie législative (Livre I) – Titre II Evaluation environnementale – Articles L 122-1 et suivants
- Code de l'Environnement - Partie législative (Livre I) – Titre VIII Autorisation environnementale – Articles L 181-1 et suivants
- Code de l'Environnement - Partie législative - (Livre II) – Titre 1er – Eaux et milieux aquatiques, notamment les articles L.211-1 et suivants, L.212-1 à L.212-11, L.214-1 et suivants,
- Code de l'Environnement - Partie législative - (Livre V) – Prévention des pollutions des risques et des nuisances, notamment son titre Ier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, son titre IV Déchets, son titre V Dispositions particulières à certains ouvrages ou installations, son titre VII prévention des nuisances sonores, son titre VIII Prévention du cadre de vie.

Textes relatifs à la législation sur les Installations Classées et à l'autorisation environnementale

- Les dispositions de la partie réglementaire du code de l'Environnement, notamment celles contenues dans les livres I « information et participation du public, évaluation environnementale et autorisation environnementale » et V « Prévention des Pollutions, des Risques et des nuisances » et en particulier :
 - Articles R 121-2 fixant les catégories d'opérations pour lesquelles la Commission nationale de débat public est saisie et les modalités de la saisie,
 - Articles R 122-1 à R 122-14 et R122-25 à 27, relatifs aux études d'impacts des projets de travaux,
 - Articles R123-1 à R123-33 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'Environnement,
 - Articles R 211-1 et suivants en lien avec les eaux et milieux aquatiques marins
 - Articles R 181-1 à D 181-57 relatifs à l'autorisation environnementale
 - les articles R 511-9 et R 511-12 relatifs à la nomenclature des installations classées et aux règles de détermination du statut SEVESO,
 - Articles R 512-39 et suivants relatifs à la mise à l'arrêt définitif d'une installation et à la remise en état
 - Articles R 513-1 et suivants relatifs au bénéfice des droits acquis
 - Articles R 515-58 et suivants relatifs aux installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles,
 - Articles R515-85 et suivants relatifs aux installations susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
 - Articles R 516-1 et suivants relatifs à la constitution des garanties financières
 - Articles R 541-7 à R 541-11 relatifs à la classification des déchets,
 - Articles R 541-42 à R 541-48, R541-78 relatifs au contrôle des circuits de traitement des déchets,
 - Articles R 541-49 à R 541-64 et R 541-79 relatifs au transport des déchets,
 - Articles R 543-1 et suivants relatifs à certaines catégories de déchets
 - Articles R557-1-1 et suivants relatifs aux équipements à risques

- Arrêté intégré du 02/02/98 modifié qui regroupe les prescriptions applicables aux installations classées sur l'eau, le bruit, l'air etc...
 - Arrêté modifié du 04/10/2010 relatifs à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
 - Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées,
- Arrêté du 27/02/20 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°3642, 3643 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des ICPE
- Les arrêtés ministériels de prescriptions générales relatifs concernant les installations soumises à enregistrement et/ou à déclaration du présent projet.

MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET INSERTION DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Mention des textes qui régissent l'enquête publique

- Code de l'Environnement – Partie Législative : Section 1 du Chapitre III du Titre II du Livre 1er. Art L 123-1 à L123-18
- Code de l'Environnement - Partie Réglementaire : Section 1 du Chapitre III du Titre II du Livre 1er. Art R 123-1 à R 123-33
- Code de l'Environnement – Partie Législative : Section 3 Chapitre unique du Titre VIII du Livre 1er : Art L 181-9 à L 181-12
- Code de l'Environnement – Partie Réglementaire : Sous-section 1 et 2, Section 3 Chapitre unique du Titre VIII du Livre 1er : Art R 181-17 à R 181- 38-1

Insertion de l'enquête publique dans la procédure

Le présent projet relève de la procédure d'autorisation environnementale. A l'appui de cette demande, un dossier d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact a été déposé auprès de l'autorité administrative compétente en charge de son instruction (Préfet). La procédure d'instruction s'articule autour d'une phase parallélisée d'examen et de consultation au cours de laquelle des consultations obligatoires (art D181-17-1, R 181-18 à R181-32 du code de l'environnement) sont réalisées.

Les avis formulés lors de ces consultations ainsi que les observations du public et les réponses du pétitionnaire sont rendus publics sur le site internet de la Préfecture ou le site internet dédié à cette consultation (Art R 181-37 code de l'environnement).

Cette enquête est réalisée conformément aux dispositions visées au premier paragraphe de ce document.

III – Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, la phase de décision aboutira à la délivrance d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus dans les conditions fixées par les articles R 181-39 à R 181-44 du code de l'Environnement.

AUTRES PROCÉDURES ET AUTORISATIONS CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Autorisation et autres décisions délivrées dans le cadre de l'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation du projet

Nature des autorisations	Situation du projet
1° Absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration ;	X
2° Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre en application de l'article L229-6 ;	
3° Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9 lorsqu'elle est délivrée par l'Etat et en dehors des cas prévus par l'article L. 425-1 du code de l'urbanisme où l'un des permis ou décision déterminés par cet article tient lieu de cette autorisation ;	
4° Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10 en dehors des cas prévus par l'article L. 425-1 du code de l'urbanisme où l'un des permis ou décision déterminés par cet article tient lieu de cette autorisation ;	
5° Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 ;	
6° Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 ;	X
7° Récépissé de déclaration ou enregistrement d'installations mentionnées aux articles L. 512-7 ou L. 512-8 , à l'exception des déclarations que le pétitionnaire indique vouloir effectuer de façon distincte de la procédure d'autorisation environnementale, ou arrêté de prescriptions applicable aux installations objet de la déclaration ou de l'enregistrement ;	X
8° Agrément ou déclaration pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés en application de l'article L. 532-3 , à l'exclusion de ceux requis pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés couverte en tout ou partie par le secret de la défense nationale ou nécessitant l'emploi d'informations couvertes par ce secret ;	
9° Agrément pour le traitement de déchets en application de l'article L. 541-22 ;	
10° Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L. 311-1 du code de l'énergie ;	
11° Autorisation de défrichement en application des articles L. 214-13 , L. 341-3 , L. 372-4 , L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier ;	
12° Autorisations prévues par les articles L. 5111-6 , L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L. 5113-1 de ce code et de l'article L. 54 du code des postes et des communications électroniques, autorisations prévues par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine et par l'article L. 6352-1 du code des transports, lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.	
13° Autorisations prévues aux articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine pour les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires ;	
14° Dérogation motivée au respect des objectifs mentionnés aux 1° à 4° du IV et au VI de l'article L. 212-1 du présent code, prévue au VII du même article L. 212-1. (SDAGE)	

Autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet

Nature des autorisations	Situation du projet
1° Permis de construire (Art R 412-14 et suivants du Code de l'Urbanisme)	X
2° Autorisation de raccordement au réseau d'eaux usées (Art L 1331-10 du Code de la Santé Publique)	X
3° Autorisation d'utilisation d'eau à destination de la consommation humaine (art L 1321-1 et suivants du Code de la Santé publique)	

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE

Communes	Superficie au sein du rayon d'affichage de 3 km (% surface commune dans le rayon)
Estillac	7,34 km ² (92,9 %)
Le Passage	6,70 km ² (51,9 %)
Moirax	6,68 km ² (41,2 %)
Boé	4,25 km ² (25,8 %)
Roquefort	2,74 km ² (36,5 %)
Aubiac	2,08 km ² (15,0 %)
Agen	1,89 km ² (16,4 %)
Brax	0,24 km ² (2,7 %)

SOMMAIRE

1	IDENTITE DU DEMANDEUR.....	11
2	PRESENTATION DU SITE.....	12
2.1	LOCALISATION DU SITE	12
2.2	MAITRISE FONCIERE.....	13
2.3	HISTORIQUE DU SITE	14
2.4	ORGANISATION ACTUELLE DU SITE	14
3	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DU SITE.....	16
3.1	EFFECTIFS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT.....	17
3.2	SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE	17
4	OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE.....	19
4.1	REORGANISATION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE	19
4.2	EXTENSION DE LA ZONE DE PRODUCTION	20
4.3	CREATION D'UNE NOUVELLE ZONE LOGISTIQUE.....	21
4.4	CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DES MACHINES	21
4.5	SECURISATION DE LA FILIERE DE PRE-TRAITEMENT	22
4.6	REPRISE DES ZONES DE STATIONNEMENT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.7	NOTE RELATIVE AUX EVOLUTIONS POTENTIELLES DU PROJET	23
5	MISE A JOUR DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE	24
5.1	ACTIVITE DU SITE	24
5.2	ALIMENTATION ELECTRIQUE.....	24
5.3	INSTALLATIONS DE COMBUSTION	25
5.4	PROCEDES DE CHAUFFAGE PAR FLUIDE CALOPORTEUR ORGANIQUE.....	26
5.5	CHARGE D'ACCUMULATEURS.....	26
5.6	INSTALLATIONS DE REFRIGERATION	26
5.7	SILOS DE STOCKAGE	27
5.8	TRANSFORMATION DE POLYMERES	27
5.9	APPLICATION DE COLLE	28
5.10	STOCKAGE DE SUBSTANCES ET MELANGES DANGEREUX	28
5.11	STOCKAGE DE MATERIAUX COMBUSTIBLES	29
5.12	CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU	32
6	SYNTHESE DES CLASSEMENTS SOLLICITES	33
6.1	CLASSEMENT ICPE.....	33
6.2	STATUT SEVESO	34
6.3	CLASSEMENT LOI SUR L'EAU	36

1 IDENTITE DU DEMANDEUR

L'établissement VEGECROC, implanté sur la commune d'Estillac (47 310), exerce une activité de production de préparations culinaires à base de matières premières végétales et animales.

Tableau 1.1 : Renseignements généraux de l'établissement

Dénomination	VEGECROC
Siège social	127 ALLEE DE TARROC 47310 SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Date d'immatriculation	07/12/2016
Capital social	200 000 €
Adresse de l'établissement	Rocade d'Estillac, Agropole 47 310 ESTILLAC
Code APE/NAF du demandeur	1089Z – Fabrication d'autres produits alimentaires
N°SIRET du demandeur	824 148 068 000 11
Objet du projet	Demande d'autorisation environnementale
Responsable du projet	M. MAUS Yann – Président M. BLEIN Guillaume – Directeur Projets Industriels
Références cadastrales des parcelles occupées par le site	Estillac : AI 38, AI39, AI45, AI46 Le Passage : AP268, AR270, AR273, AR282, AR285, AR287, AR289, AR292, AR294, AR296, AR299, AR300, AR301, AR302 (en partie), AR303, AS421, AS424, AS425, AS431
Superficie	Emprise totale de la propriété VEGECROC : 81 740 m ² Superficie du site industriel VEGECROC : 75 271 m ²
Communes du rayon d'affichage (3 km)	Estillac, Le Passage, Moirax, Boé, Roquefort, Aubiac, Agen, Brax

L'établissement VEGECROC est une filiale du Groupe GOZOKI. Les garanties techniques et financières sont présentées en Pièce 10 de la présente demande.

Figure 1 : Synoptique simplifié du Groupe GOZOKI

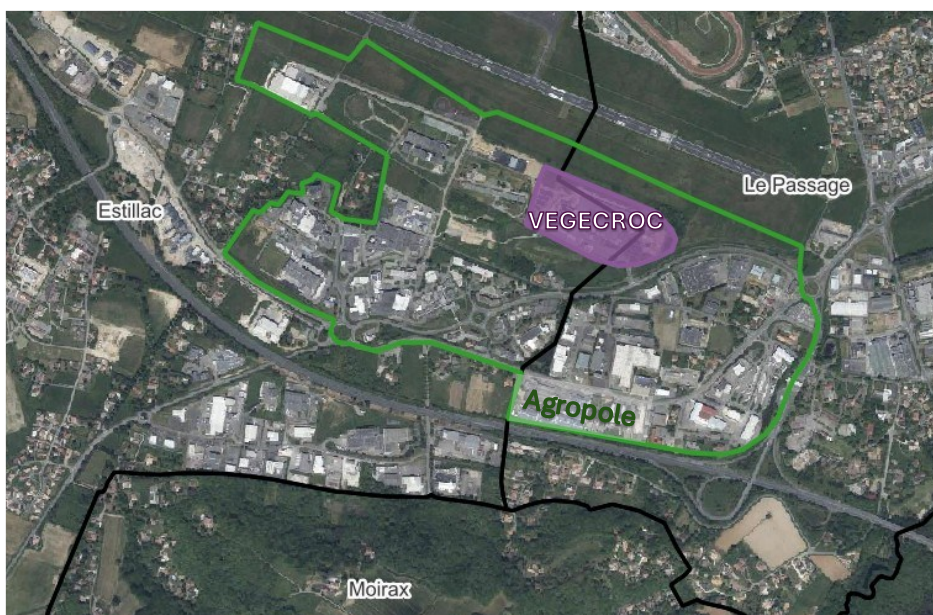


2 PRESENTATION DU SITE

2.1 LOCALISATION DU SITE

Le site est situé au Nord-Est de l'Agropole, zone d'activités située au Sud-Ouest de l'Agglomération d'Agen. Ce Pôle d'Activités d'Intérêt Régional accueille plus de 90 entreprises principalement spécialisées dans le secteur de l'agroalimentaire.

Figure 2 : Localisation de l'établissement



Implanté sur la commune d'Estillac (47 310), VECECROC dispose d'une importante desserte routière. L'établissement est accessible par la route départementale RD 931 / E1, qui traverse l'Agropole et qui permet de rejoindre l'autoroute A62.

L'environnement proche du site est essentiellement composé d'établissements industriels et d'entités publiques (STEP communale, champ de tir, aéroport). Les habitations les plus proches sont situées à environ 250 mètres au Sud-Est des limites de propriété de l'installation et 450 mètres à l'Ouest des limites de propriété du site.

Figure 3 : Environnement proche du site



2.2 MAITRISE FONCIERE

Actuellement, la propriété de VEGECROC s'étend sur une surface totale de 81 740 m², dont 45 230 m² de bâtiments et voiries.

L'usine prévoit la mise à disposition d'une partie de sa propriété pour la construction d'une unité de production énergétique alimentée par du combustible solide de récupération (projet UPE).

Cette unité sera indépendante et séparée physiquement de l'installation VEGECROC (clôture et portails). Elle sera exploitée par une autre entité économique (AGROPOLE ENERGIE CIRCULAIRE) et fera l'objet d'une demande spécifique d'autorisation au titre de la réglementation des ICPE.

Après mise à disposition des parcelles pour le projet UPE, la répartition des surfaces de la propriété de VEGECROC est donnée dans le tableau suivant.

A terme, l'emprise industrielle de l'usine VEGECROC sera de 75 271 m², dont environ 53 445 m² de bâtiments et voiries imperméables.

Tableau 2 : Superficie et emprises des parcelles

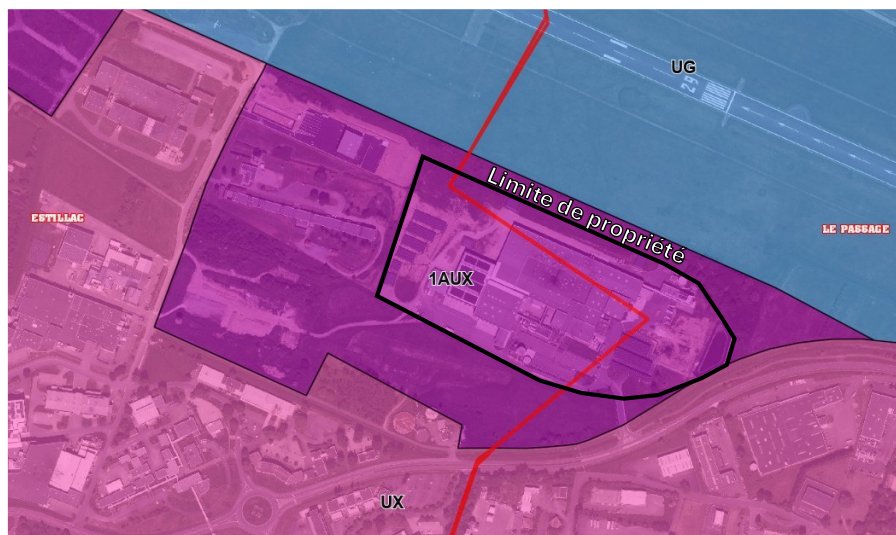
Commune	Section Parcelle	Numéro de parcelle	Surface Parcelle (m ²)	Usage de l'emprise
ESTILLAC	AI	38	31 023	Usine VEGECROC / Projet UPE
ESTILLAC	AI	39	104	Projet UPE
ESTILLAC	AI	45	7 507	Usine VEGECROC
ESTILLAC	AI	46	10 712	Usine VEGECROC
LE PASSAGE	AP	268	1 246	Usine VEGECROC
LE PASSAGE	AR	270	1 483	Usine VEGECROC
LE PASSAGE	AR	273	37	Projet UPE
LE PASSAGE	AR	283	495	Usine VEGECROC / Projet UPE
LE PASSAGE	AR	285	1 199	Usine VEGECROC / Projet UPE
LE PASSAGE	AR	287	390	Usine VEGECROC / Projet UPE
LE PASSAGE	AR	289	4 012	Usine VEGECROC / Projet UPE
LE PASSAGE	AR	292	929	Usine VEGECROC / Projet UPE
LE PASSAGE	AR	294	307	Usine VEGECROC
LE PASSAGE	AR	296	1 057	Usine VEGECROC
LE PASSAGE	AR	299	292	Usine VEGECROC
LE PASSAGE	AR	300	97	Usine VEGECROC / Projet UPE
LE PASSAGE	AR	301	150	Projet UPE
LE PASSAGE	AR	302	225	Usine VEGECROC / Projet UPE
LE PASSAGE	AR	303	1 125	Projet UPE
LE PASSAGE	AS	421	8 849	Usine VEGECROC
LE PASSAGE	AS	424	197	Usine VEGECROC
LE PASSAGE	AS	425	5 439	Projet UPE
LE PASSAGE	AS	431	4 865	Usine VEGECROC
TOTAL			81 740	-

VEGECROC est propriétaire de l'ensemble des parcelles. Les justificatifs de maîtrise foncière sont joints en Pièce 4.

Dans le cadre du projet, l'emprise foncière du site n'évoluera pas ; seule la délimitation de la propriété industrielle du site VEGECROC sera revue dans le cadre du projet UPE.

Les communes d'implantation de l'usine VEGECROC (Estillac et Le Passage) sont couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération d'Agen, approuvé le 22 juin 2017.

Figure 4 : Zonage du PLUi de l'Agglomération d'Agen au droit du site



L'usine VEGECROC est située en zone 1AUX du PLUi de l'Agglomération d'Agen. Cette zone couvre les zones à urbaniser / ouverte à l'urbanisation destinée à un développement à destination principale d'activités économiques.

2.3 HISTORIQUE DU SITE

L'établissement a été créé en 2019 par le Groupe GOZOKI. Depuis sa création, l'établissement n'a pas connu de modification majeure à l'exception de deux extensions pour une surface globale de 11 499 m² (3 300 m² en 2019 et 8 199 m² en 2022). Les différentes modifications apportées depuis l'enregistrement du site ont fait l'objet de porter à connaissance en Préfecture.

2.4 ORGANISATION ACTUELLE DU SITE

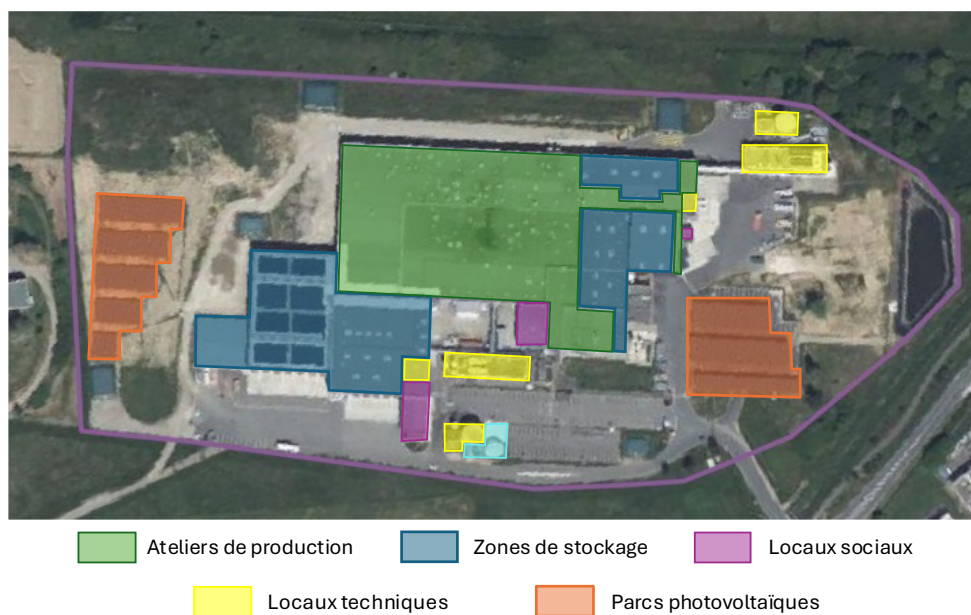
L'accès du site s'effectue pour l'ensemble des usagers par l'entrée Sud donnant sur la route départementale RD931 / E1.

L'ensemble des voies de circulation est bitumé et le site est entièrement clôturé.

Le périmètre ICPE de l'usine VEGECROC, visible page suivante, regroupe :

- des halls de réception des matières premières et ateliers de production (en vert) ;
- des zones de stockage des matières premières et produits finis (en bleu) ;
- des locaux sociaux (en violet) ;
- des locaux techniques regroupant les locaux énergie, les locaux de charge et les installations de sprinklages (en jaune) ;
- la station de prétraitement (bleu clair) ;
- des parcs de panneaux photovoltaïques : au niveau de la zone logistique (en toiture et au sol) en ombrières au-dessus du parking personnel (en orange).

Figure 5 : Configuration actuelle du site



Dans le cadre du présent projet, l'établissement prévoit notamment une extension des locaux de production et de la zone logistique, la construction d'une nouvelle salle des machines pour la production de froid et le réaménagement des zones de stationnement. Ces aspects sont détaillés au chapitre 4 du présent rapport.

3 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DU SITE

L'usine VEGECROC est spécialisée dans la préparation de plats culinaires à base de légumes, avec ou sans incorporation de matières premières animales (poissons principalement).

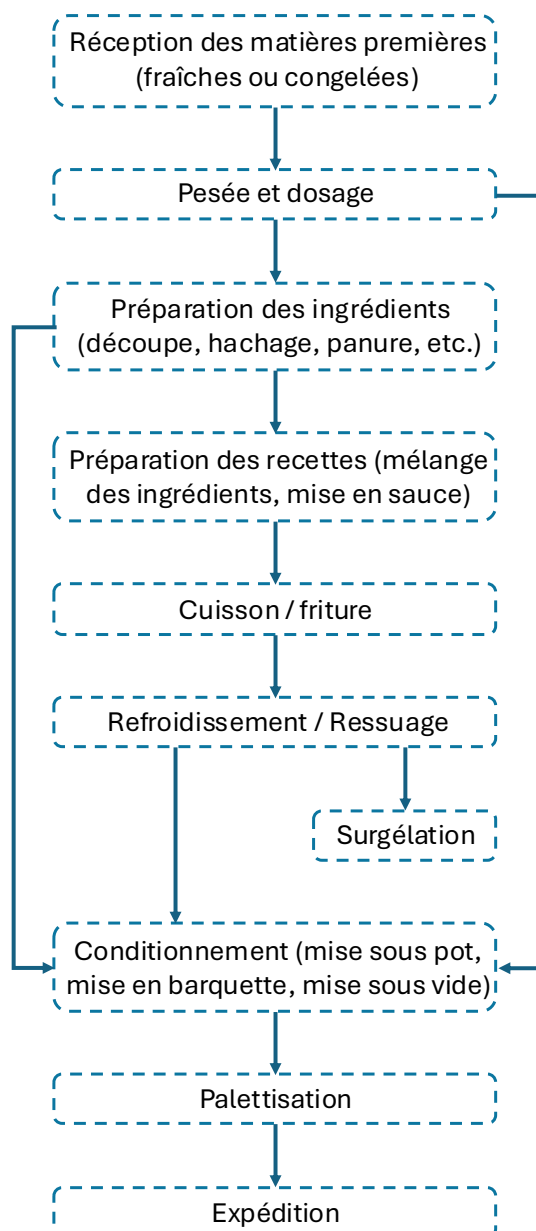
Les matières premières réceptionnées, fraîches ou congelées, sont stockées sur site avant leur intégration selon des recettes spécifiques. A noter que la plupart des légumes arrivent bruts et sont préparés sur site (épierrage, lavage, découpe, ...).

Les matières premières, en mélange avec les ingrédients, sont cuisinés (mise en sauce, cuisson, enrobage, etc.) avant d'être pesées et conditionnées en portions individuelles (barquettes, sachets, etc.).

Les produits finis sont alors stockés au sein de la zone logistique avant d'être expédiés auprès des différents lieux de vente du Groupe et clients du site (grande surface de distribution, ...).

Le synoptique ci-dessous présente les diverses étapes du processus de fabrication.

Figure 6 : Synoptique simplifié du process de fabrication



Les ateliers de production du site regroupe :

- un atelier de lavage et de découpe des légumes (pommes de terre, carottes, courgettes, ...) ;
- des lignes de préparation des recettes (assemblage des ingrédients) ;
- des ateliers de cuisson et friture ;
- une zone de conditionnement et de palettisation des produits finis.

Dans le cadre du présent projet, l'établissement prévoit la mise en place de nouvelles lignes de production. Une extension de la zone de production et de la zone logistique est ainsi projetée. Les modifications relatives à cette extension sont présentées au chapitre 4.

3.1 EFFECTIFS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

L'activité de production du site de VEGECROC est continue la semaine selon un rythme en 3x8, et partielle le week-end selon un rythme en 1x8 ou en 2x8 selon les besoins. Le personnel administratif, quant à lui, travaille uniquement en journée et 5 jours par semaine.

Tableau 3 : Horaires de fonctionnement des lignes de production

Périodes	Horaires
Du lundi au vendredi	24h/24
Samedi	4h - 19h
Dimanche	à partir de 7h

L'établissement compte actuellement 304 employés (CDI, CDD et apprentis confondus). L'organigramme du site est joint en Pièce 7 – Annexe 2.

3.2 SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

L'activité de l'usine VEGECROC relève du seuil de l'enregistrement au titre de la nomenclature des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) par l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-24-007 en date du 24 octobre 2019 (Pièce 7 – Annexe 1).

Dans le cadre de sa croissance, l'établissement a transmis au service instructeur des ICPE deux dossiers de porter à connaissance de modifications des conditions d'exploiter (décembre 2019 et novembre 2022).

Le tableau ci-après reprend le classement du site au titre de la nomenclature des ICPE tel que présenté dans le dernier dossier de porter à connaissance déposé en Préfecture (rapport GES n°20551 de novembre 2022).

Une actualisation de ce classement est donnée au chapitre 5.

Tableau 4 : Classement ICPE en vigueur pour le site VEGECROC

N°	Rubrique	Capacité	Régime
2220.2.a	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale <i>La quantité de matières premières entrantes étant supérieure à 10 tonnes par jour</i>	38 t/j	Enregistrement
2221.1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale <i>La quantité de matières premières entrantes étant supérieure à 4 tonnes par jour</i>	29 t/j	Enregistrement
4735.1	Emploi ou stockage d'ammoniac <i>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation, pour les récipients de capacité unitaires supérieure à 50 kg, étant supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 tonne</i>	1 475 kg	Déclaration avec Contrôle
2910-A.2	Installation de combustion <i>La puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion étant supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 20 MW</i>	12,7 MW	Déclaration avec Contrôle
2230-2	Transformation de produits laitiers <i>La capacité journalière étant supérieure à 7 000 L/j mais inférieure à 70 000 L/j</i>	12 400 L/j	Déclaration avec Contrôle
1511	Entrepôts exclusivement frigorifiques <i>Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³</i>	7 333 m ³	Déclaration

4 OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE

Dans le cadre de son développement, l'usine VEGECROC prévoit une augmentation de son niveau de production au-delà de 75 tonnes de produits finis par jour. Aussi, l'activité du site sera classée sous la régime de l'autorisation au titre de la rubrique ICPE n°3642-3 et relèvera de la Directive sur les Emissions Industrielles (IED).

En parallèle, l'établissement prévoit également l'extension de sa zone de production et de sa zone logistique ainsi que la construction d'une nouvelle installation frigorifique fonctionnant à l'ammoniac. En conséquence, la quantité d'ammoniac présente sur site dépassera 1,5 tonne. Le site sera donc classé à autorisation au titre de la rubrique n°4735 de la nomenclature des ICPE.

Au regard des modifications envisagées par le site, et conformément à l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à évaluation environnementale. Aussi, le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale correspondante.

Par ailleurs, dans le cadre des modifications sollicitées par l'établissement, des extensions des locaux et des réaménagements du site sont prévus. A noter que les différentes extensions empièteront partiellement sur la voie pompiers existante ; cette dernière sera donc réaménagée et la localisation des bâches incendie sera revue.

Le plan de masse détaillé tel que prévu au terme du projet est joint en Pièce 7 – Annexe 3. Il convient de préciser que les diverses extensions projetées seront majoritairement effectuées sur des zones déjà imperméabilisées.

4.1 REORGANISATION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

Comme énoncée précédemment, dans le cadre du présent projet, l'emprise foncière de la société VEGECROC restera identique. Toutefois, la délimitation de la propriété industrielle du site va évoluer, avec la mise à disposition d'une partie de sa propriété pour la construction d'une unité de production énergétique alimentée par du combustible solide de récupération (projet UPE).

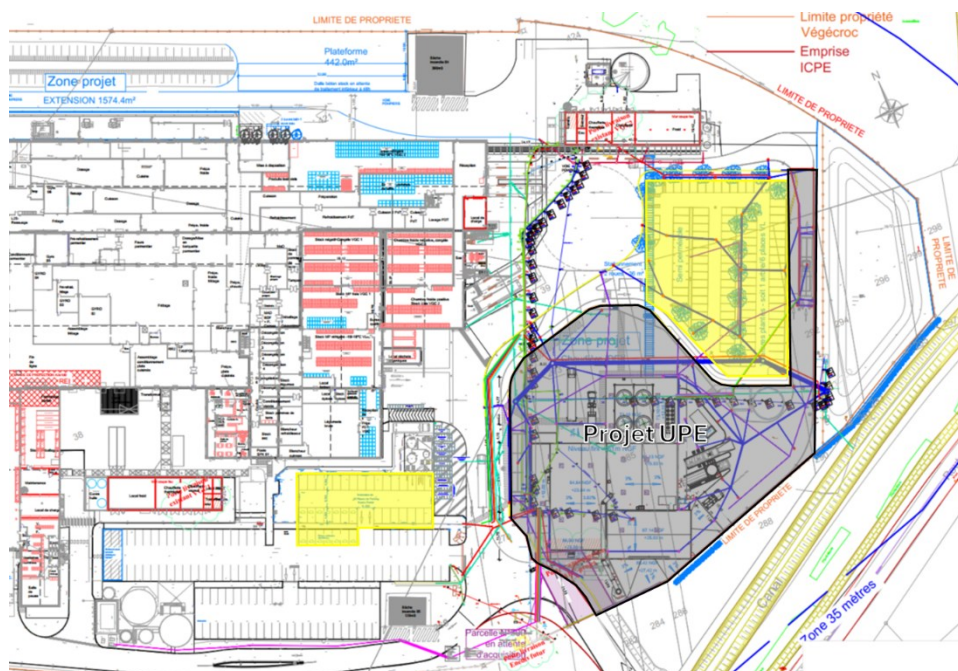
Cette centrale a pour objectif la fourniture énergétique (électricité et chaleur) à l'usine VEGECROC et au réseau public de l'Agglomération d'Agen.

L'accès depuis le domaine public sera mutualisé avec l'usine VEGECROC, mais cette unité de production énergétique sera indépendante et séparée physiquement de l'usine VEGECROC (clôture et portails).

De par l'implantation envisagée de cette chaudière alimentée par combustibles solides de récupération (en gris sur le plan ci-après), une réorganisation d'une partie des voies de circulation et des zones de stationnement est nécessaire. Le parking personnel (situé à l'Est du site) sera déplacé un peu plus au Nord, entre le local énergie VGC2 existant et la future emprise du projet UPE et le parking visiteurs sera légèrement augmenté (en jaune sur le plan ci-après).

Le parc photovoltaïque en ombrière du parking personnel sera intégralement déplacé au droit du parking visiteur.

Figure 7 : Réaménagement des zones de stationnement et des voiries



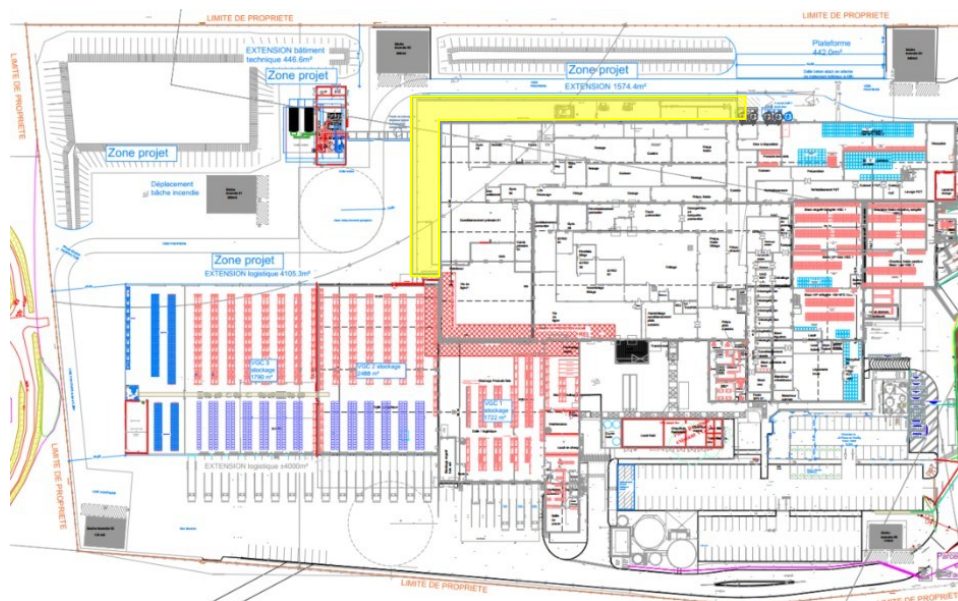
4.2 EXTENSION DE LA ZONE DE PRODUCTION

Une extension de la zone de production, d'une surface de 1 574,4 m², sera créée dans le prolongement du bâtiment existant. Cette zone permettra l'aménagement d'une nouvelle ligne de production intégrant :

- une zone de préparation des recettes ;
- une zone de production (cuisson, friture, etc.) ;
- une zone de refroidissement et de ressuage ;
- une zone de conditionnement des produits en sortie de lignes.

Ce nouvel aménagement contribuera à l'augmentation des niveaux de production du site, nécessaire pour répondre à la demande clientèle. A terme, VEGECROC sera en mesure de produire jusqu'à 162 tonnes de produits finis par jour.

Figure 8 : Extension de la production



4.3 CREATION D'UNE NOUVELLE ZONE LOGISTIQUE

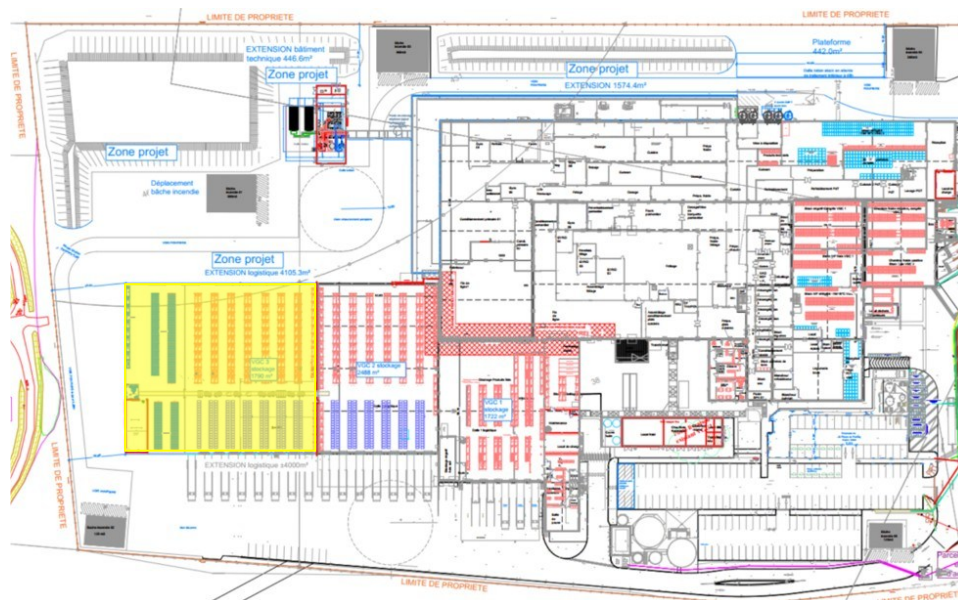
La création d'une nouvelle zone logistique permettra de répondre aux besoins de stockages du site en réponse à l'augmentation des niveaux de production sur les lignes existantes et sur les nouvelles lignes.

Cette nouvelle zone logistique, en partie au droit de l'actuel auvent de stockage palettes et d'autre part au niveau du parc photovoltaïque au sol, représentera une surface de 4 105,3 m² (en jaune sur le plan ci-dessous) dont 690,2 m² déjà construits (occupés par l'actuel auvent palettes).

Séparée par une paroi continue REI120 du reste de l'usine, elle intégrera une zone de stockage en rack des produits finis et des palettes vides, une zone de préparation des commandes et des expéditions ainsi qu'un local de charge, lui aussi, isolé par des parois continues de type REI120.

Le parc photovoltaïque au sol existant sera déplacé en toiture de cette nouvelle zone logistique.

Figure 9 : Extension de la zone logistique



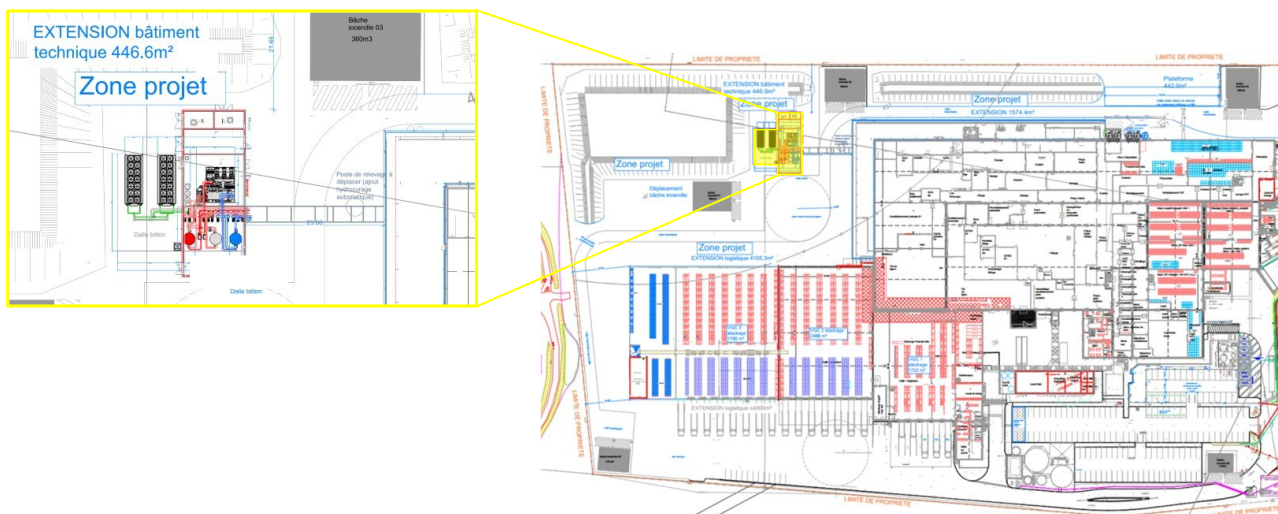
4.4 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT ENERGIE

Dans le cadre des extensions projetées, et pour répondre à des besoins de process, l'établissement souhaite implanter une nouvelle installation de production de froid à l'ammoniac.

Aussi, l'établissement prévoit la construction d'un nouveau bâtiment énergie (VGC3) d'une superficie globale au sol de 446,6 m² (local couvert et dalle des condenseurs MPG 35%) dans lequel sera notamment entreposée la nouvelle installation frigorifique fonctionnant à l'ammoniac.

A terme, en cumul avec les deux salles des machines existantes, la quantité totale d'ammoniac sur site sera de 1 935 kg.

Figure 10 : Plan de la nouvelle salle des machines



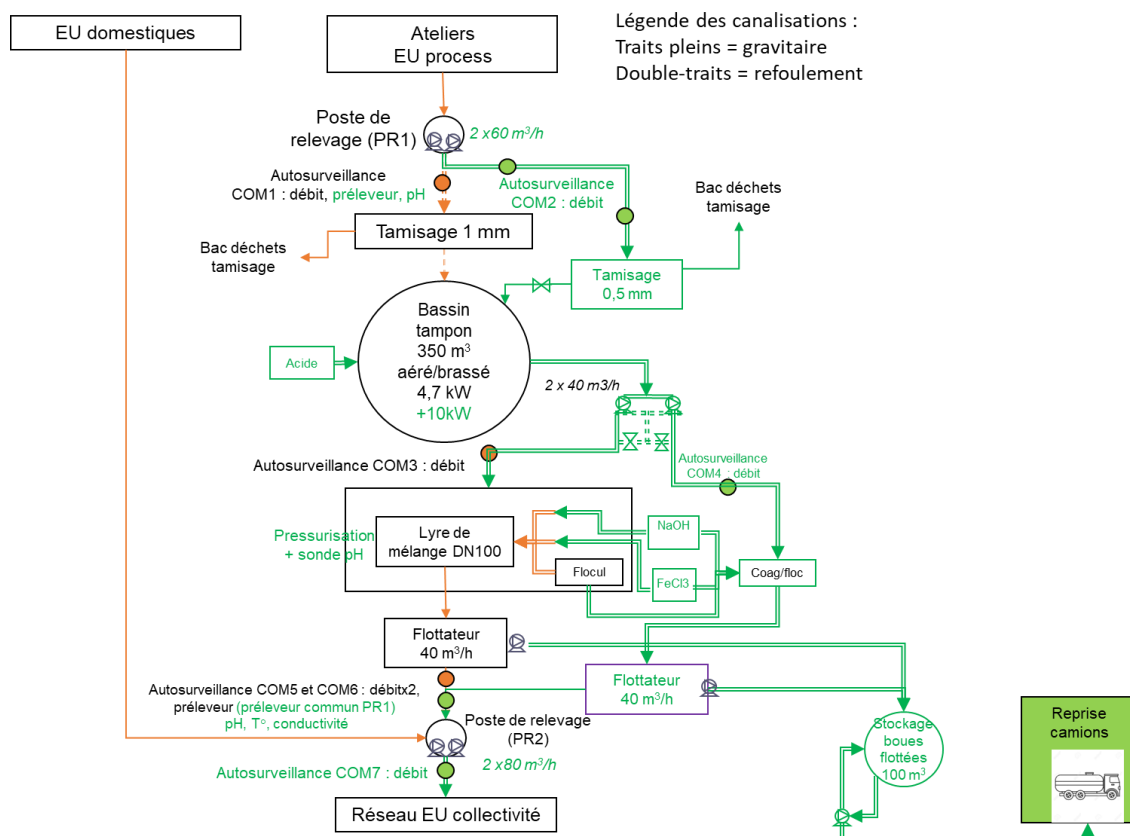
4.5 SECURISATION DE LA FILIERE DE PRE-TRAITEMENT

Les eaux résiduelles issues du process de production du site sont prétraitées avant de rejoindre la station d'épuration de l'Agropole.

La station de prétraitement existante est composée d'un bassin tampon et d'un prétraitement de type flottation physico-chimique. Les boues de flottation sont valorisées en méthanisation.

Avec l'augmentation d'activité projetée, VEGECROC prévoit la sécurisation de sa filière de prétraitement, notamment au travers d'un nouveau tamisage et d'un flottateur complémentaire, qui permettront de respecter les valeurs limites de rejet au réseau. Le synoptique de la filière de prétraitement envisagée par le site est présenté ci-après.

Figure 11 : Synoptique de la nouvelle filière de prétraitement envisagée



4.6 NOTE RELATIVE AUX EVOLUTIONS POTENTIELLES DU PROJET

Il convient de préciser que les différentes évolutions précédemment décrites correspondent au plan directeur actuellement défini. L'organisation et les dimensions des aménagements, ouvrages et locaux (notamment concernant la filière de prétraitement pour laquelle une consultation des entreprises est en cours) sont susceptibles d'évoluer.

En cas d'évolution notable de ces éléments par rapport à la situation présentée dans ce présent dossier, l'établissement portera à la connaissance de la Préfecture les éventuelles modifications.

5 MISE A JOUR DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

5.1 ACTIVITE DU SITE

Le site VEGECROC, implanté à Estillac (47) est actuellement soumis à enregistrement au titre des rubriques n°2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) et n°2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale), et ce pour une quantité respective de matières entrantes de 38 et 29 tonnes.

Compte-tenu du développement de son activité, l'établissement a pour projet d'augmenter son niveau d'activité pour atteindre une production cumulée de 162 tonnes de produits finis par jour. Aussi, VEGECROC dépassera le seuil de la rubrique IED n°3642-3.

Tableau 5 : Capacité de production du site projeté

		Projeté
Réception de Matières Premières	Produits laitiers (lait, crème, beurre)	27 tonnes
	Matières végétales (pommes de terre, carottes, courgettes, tomates, ...)	110 tonnes
	Matières animales (viandes et poissons)	33 tonnes
Fabrication de produits finis	Plats cuisinés (lasagnes, acras, parmentiers, ...)	162 tonnes

Le site sera soumis à autorisation au titre de la réglementation IED sous la rubrique 3642-3.a, pour un niveau d'activité maximal de 162 tonnes de produits finis par jour.

Au titre de son classement sous la rubrique n°3642-3.a, le site ne sera plus classé sous les rubriques n°2220, n°2221 et n°2230.

5.2 ALIMENTATION ELECTRIQUE

L'usine est exclusivement alimentée par le réseau électrique EDF. Le site dispose d'un unique groupe électrogène de faible puissance (0,1 MW) utilisé pour l'alimentation du serveur informatique.

Le groupe électrogène est soumis à la rubrique 2910 (installation de combustion). Le positionnement du site au regard de cette rubrique est précisé au paragraphe suivant.

A ce jour, le site comptabilise plusieurs transformateurs à huile implantés dans des locaux à l'extérieur des locaux de production représentant une puissance totale de 4,5 MW.

Les transformateurs électriques ne sont pas classés au titre de la réglementation des Installations Classées.

5.3 INSTALLATIONS DE COMBUSTION

Le site de VEGECROC comporte plusieurs installations de combustion :

- local énergie VGC1 : 2 chaudières vapeur et 2 chaudières thermiques (avec fluide caloporteur organique destinée au chauffage de l'huile des friteuses). Ce local énergie est implanté à plus de 10 mètres des locaux de production ;
- local énergie VGC2 : 1 chaudière vapeur, 2 chaudières thermiques (1 existante et 1 à venir) et 1 hydrogaz. Ce local énergie est implanté à plus de 10 mètres des locaux de production ;
- 1 chaudière vapeur située au sein des locaux de production, dédiée à l'atelier pelage des pommes de terre ;
- 5 fours de cuissons localisés dans les ateliers de production ;
- 2 motopompes de sprinklage (1 motopompe par installation) ;
- 1 groupe électrogène de secours pour l'alimentation des serveurs informatiques.

Les gaz de combustion des fours de cuisson étant au contact direct des produits finis et visés par la rubrique d'activité principale (rubrique n°3642) ; ces équipements sont donc exclus des installations soumises à la rubrique ICPE n°2910.

Conformément aux fiches techniques combustion du Ministère de l'Environnement (de novembre 2019), les installations de secours (motopompes thermiques des installations de sprinklage, groupes électrogènes, ...), ne sont pas considérées comme techniquement raccordables à une même cheminée et peuvent être considérées comme des installations distinctes.

Tableau 6 : Installations de combustion du site à terme

Installations	Usages	Combustibles	Puissances
Chaudière vapeur 1	Production vapeur	Gaz naturel	1,5 MW
Chaudière vapeur 2			1,5 MW
Chaudière thermique 1	Friteuses	Gaz naturel	1,7 MW
Chaudière thermique 2			1,7 MW
Puissance cumulée maximale des appareils raccordables et susceptibles de fonctionner simultanément (VGC1)			6,4 MW
Chaudière vapeur 3	Production vapeur	Gaz naturel	1,5 MW
Chaudière thermique 3	Friteuses	Gaz naturel	1,7 MW
Chaudière thermique 4			1,7 MW
Hydrogaz	Production d'eau chaude	Gaz naturel	0,5 MW
Puissance cumulée maximale des appareils raccordables et susceptibles de fonctionner simultanément (VGC2)			5,4 MW
Motopompe de sprinklage 1	Sprinklage	Fioul domestique	0,3 MW
Puissance cumulée maximale des appareils raccordables et susceptibles de fonctionner simultanément			0,3 MW
Motopompe de sprinklage 2	Sprinklage	Fioul domestique	0,3 MW
Puissance cumulée maximale des appareils raccordables et susceptibles de fonctionner simultanément			0,3 MW
Groupe électrogène 1	Serveurs informatiques	Fioul domestique	0,1 MW
Puissance cumulée maximale des appareils raccordables et susceptibles de fonctionner simultanément			0,1 MW
Chaudière 20b	Vapeur pommes de terre	Gaz naturel	0,4 MW
Puissance cumulée maximale des appareils raccordables et susceptibles de fonctionner simultanément (locaux de production)			0,4 MW

Les installations de combustion présentant une puissance cumulée maximale inférieures à 1 MW ne sont pas classées au titre de la rubrique n°2910.

L'établissement sera donc soumis à déclaration au titre de la rubrique 2910-A.2, pour une puissance thermique nominale de 11,8 MW.

5.4 PROCÉDES DE CHAUFFAGE PAR FLUIDE CALOPORTEUR ORGANIQUE

L'établissement VEGECROC dispose actuellement de trois chaudières fonctionnant au gaz naturel pour le chauffage d'une boucle de fluide caloporteur organique (marque NEVASTANE).

Le site compte deux installations de distribution de fluide caloporteur dans l'usine : VGC1 qui comporte deux chaudières et VGC2 qui n'a actuellement qu'une chaudière. Pour le niveau d'activités sollicité, une chaudière complémentaire sera ajoutée à l'installation VGC2.

Les procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles relèvent de la rubrique n°2915 de la nomenclature des ICPE. A noter que ce fluide caloporteur est chauffé à une température supérieure à son point éclair.

Le descriptif des installations projetées à terme est donné dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Procédés de chauffage utilisant des fluides caloporteurs organiques

Installation	Equipements	Quantité de fluide
VGC1	Chaudière thermique 1	13 000 L
	Chaudière thermique 2	
VGC2	Chaudière thermique 3	26 000 L
	Chaudière thermique 4	
Quantité total de fluides présentes dans l'installation		39 000 L

L'établissement est donc soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2915-1, pour une quantité totale de fluide de 39 000 L.

5.5 CHARGE D'ACCUMULATEURS

Dans le cadre du projet, l'établissement prévoit une augmentation du nombre d'installations de chargements des batteries.

A terme, l'usine VEGECROC disposera de trois zones dédiées à la charge d'accumulateurs :

- une zone de charge existante localisée au sein d'une des chambres froides négatives permettant le stockage des matières premières ;
- un local de charge existant et isolé par des parois de type REI120 au niveau de la zone de réception des matières premières ;
- un nouveau local de charge qui sera localisé au sein de la nouvelle zone logistique et qui sera isolé par des parois de type REI120.

La puissance totale de courant distribuée sera de 60,6 kW.

Tableau 8 : Caractéristiques des zones de charge du site projetées

Zone	Puissance
Stock sec APPRO VGC1	2,16 kW
Local de charge APPRO	16,56 kW
Local de charge LOG	41,88 kW
TOTAL	60,6 kW

L'établissement sera donc soumis à déclaration au titre de la rubrique ICPE n°2925-1.

5.6 INSTALLATIONS DE REFRIGERATION

5.6.1 Installations fonctionnant à l'ammoniac

L'établissement dispose actuellement de deux installations frigorifiques fonctionnant à l'ammoniac, classées sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique ICPE n°4735, pour une quantité totale de 1 475 kg.

Dans le cadre du projet, et pour répondre à des besoins de process, l'établissement projette la mise en place d'une troisième installation fonctionnant à l'ammoniac.

Tableau 9 : Installation de réfrigération fonctionnant à l'ammoniac

Installation	Quantité d'ammoniac
VGC 1	620 kg
VGC 2	855 kg
VGC 3	455 kg
TOTAL	1 930 kg

L'établissement sera donc soumis à autorisation au titre de la rubrique ICPE n°4735, pour une quantité totale d'ammoniac de 1 930 kg.

5.6.2 Installations comportant des gaz à effet de serre fluorés

Actuellement, l'établissement dispose d'une installation comportant des gaz à effet de serre fluorés de type fréons.

Tableau 10 : Installations comportant des gaz à effet de serre fluorés

Installation	Type de fluide	Quantité
Chambre froide négative	R449A	32 kg
EUROTECK	R449A	100 kg
Centrale Profroid Glycolée	R134A	126 kg

Une seule de ces installations est concernée par un classement au titre 1185 : la Centrale Profroid Glycolée alimentée au R134A. La quantité stockée est de 126 kg.

A terme, aucune modification de l'installation existante ou nouvelle installation de réfrigération fonctionnant aux gaz à effets de serre fluorés n'est projetée.

L'établissement ne sera donc pas classé au titre de la rubrique n°1185 de la nomenclature des ICPE.

5.7 SILOS DE STOCKAGE

L'usine VEGECROC dispose de deux silos de stockage vrac de farine de 15 tonnes, soit une capacité total de stockage de 30 m³.

Ces silos ne font l'objet d'aucune modification dans le cadre de la présente demande d'autorisation.

Les silos et installations de stockage en vrac, hors silos plats, relèvent de la rubrique ICPE n°2160-2 (seuil de la déclaration à 5 000 m³).

A noter que les silos du site étant situés sous une toiture, ceux-ci ont également été pris en considération dans le classement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des ICPE.

L'établissement ne sera donc pas classé au titre de la rubrique ICPE n°2160.

5.8 TRANSFORMATION DE POLYMERES

Dans le cadre de son activité, l'établissement effectue des opérations de transformation de polymères (plastiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température et/ou de pression (mise sous vide des produits, thermoformage des barquettes, ...).

Avec l'augmentation du niveau d'activité projetée par le site, la quantité de matières plastiques susceptibles d'être traitées sur le site VEGECROC sera, à terme, de 6 tonnes par jour.

L'établissement sera donc classé à déclaration au titre de la rubrique ICPE n°2661.

5.9 APPLICATION DE COLLE

L'établissement dispose de lignes automatisés pour la préparation des cartons, avec notamment l'application de colle par enduction.

A terme, la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre, en tenant compte des coefficients de classement, sera de 15 kg par jour.

Le site sera donc classé à déclaration avec contrôle au titre de la rubrique ICPE n°2940.

5.10 STOCKAGE DE SUBSTANCES ET MELANGES DANGEREUX

5.10.1 Stockage de produits pétroliers

Le site dispose de deux réservoirs de fioul domestique, d'une capacité respective de 750 et 1 000 L, pour l'alimentation des motopompes des installations de sprinklage.

Le groupe électrogène alimentant le serveur informatique du site est alimentée par un réservoir interne ; des appoints ponctuels en fioul domestique sont opérés directement au sein de ce réservoir interne, aucun réserve externe n'est présente sur le site pour cet équipement.

Aucune modification des stockages de produits pétroliers n'est envisagée ; la quantité totale susceptible d'être présente sur le site restera donc de 1,5 tonnes.

L'établissement ne sera donc pas classé au titre de la rubrique ICPE n°4734.

5.10.2 Stockage de gaz

Les chaudières du site sont exclusivement alimentées au gaz naturel et sont raccordées au réseau public de distribution. Il n'y a donc aucun stockage sur le site pour alimenter ces équipements.

L'établissement dispose de stockages de gaz alimentaires (azote et CO₂) en cuves et en bouteilles. Ces gaz ne relèvent d'aucune rubrique au titre de la nomenclature des Installations Classées.

En complément, le site entrepose, pour les besoins de la maintenance, quelques bouteilles de gaz (azote, argon, oxygène et acétylène). Seuls l'oxygène et l'acétylène sont soumis à un classement au titre de la nomenclature des ICPE. Toutefois, les quantités stockées sur site sont faibles et inférieures aux seuils de classement respectifs.

L'établissement ne sera donc pas classé pour son stockage de gaz au titre de la nomenclature des ICPE.

5.10.3 Stockage de produits chimiques

Divers produits chimiques sont utilisés pour le nettoyage et la désinfection des équipements ainsi que pour la station de prétraitement des eaux résiduaires industrielles. Certains d'entre eux disposent de mentions de danger et sont considérés comme dangereux au sens du règlement CLP. Ces produits sont entreposés au sein de zones dédiées et sont équipés de rétentions adaptées.

Par souci de lisibilité, seuls les produits chimiques soumis à une rubrique de la nomenclature des ICPE sont présentés. Le classement au titre des Installations Classées de ces produits est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Stockage de produits chimiques sur le site SOFIVO

Rubrique ICPE	Appellation commerciale	Quantité maximale stockée
4320	FLONIX AL STAR AERO	12 kg
	FLONIX MX (FMX) AERO	16 kg
	LUBRETIQ (DECOLLE ETIQUETTE)	16 kg
	LUBRISOLV AERO	16 kg
	RS PRO BELT SPRAY	8 kg
	TRANS-AL	12 kg
	WD 40 CONTACT ELECTRIQUE	2 kg
	WD MULTI CONTACT	8 kg
	WD-40 HUILE DE COUPE	2 kg
SOUS TOTAL RUBRIQUE 4320		92 kg
4331	ARVO 21 SR	89 kg
	A188-4	26 kg
	5100-4	36 kg
	Encre MB 175	6 kg
SOUS TOTAL RUBRIQUE 4331		157 kg
4510	ARVO AB	1,5 t
	ARVO BACTER	0,6 t
	ARVO CLM 300	2,4 t
	ARVO FORCE	1,8 t
	INDAL MTA	0,6 t
SOUS TOTAL RUBRIQUE 4510		6,9 t

L'établissement n'est donc pas classé au titre de la rubrique ICPE vis-à-vis de ses stockages en produits chimiques.

5.11 STOCKAGE DE MATERIAUX COMBUSTIBLES

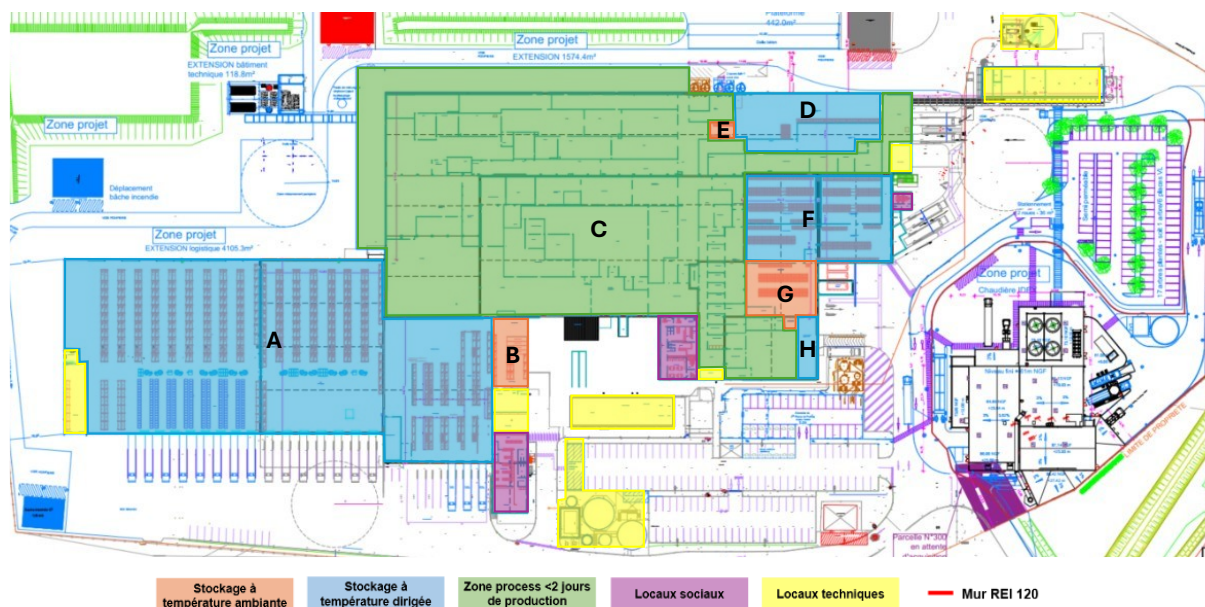
Conformément au guide 1510, il convient de suivre trois étapes successives afin de définir le périmètre pouvant conduire à un classement du site au titre de la rubrique ICPE n°1510 :

- recenser les Installations Pourvues d'une toiture Dédiées au stockage (IPD) ;
- identifier les différents groupes d'IPD ;
- exclure les groupes d'IPD constituant une exception prévue par le libellé de la rubrique ICPE n°1510.

Les stockages non pourvus de toitures ne sont pas inclus dans le périmètre de la 1510. Pour VEGECROC, sont concernées la zone de stockage extérieure des bennes de déchets, la zone de stockage de lait en cuves et une zone de stockage en masse de caisses en plastiques et de palettes en bois.

Le plan ci-après permet de localiser les différents lieux de stockage des produits combustibles pourvus d'une toiture.

Figure 12 : Configuration du site VEGECROC



Conformément au guide 1510 : « Si les stockages de plus de 2 jours de production ne sont pas séparés de l'atelier de production par une séparation physique de type REI120, alors la totalité du bâtiment est à considérer comme une installation pourvue d'une toiture dédiée au stockage. Dans ce cas, il convient de considérer cette IPD pour déterminer le périmètre pouvant conduire au classement ICPE (1510), et le cas échéant, considérer la masse totale des matières ou produits combustibles présentes, en-cours compris, et comparer le volume de l'ensemble du bâtiment aux seuils de la rubrique 1510. Si, in fine, l'IPD est classée au titre de la rubrique 1510, alors les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 s'appliquent à l'ensemble du bâtiment. »

L'établissement ne dispose pas d'une séparation physique de type REI120 isolant l'atelier de production des locaux de stockage de matières premières. Aussi, les en-cours de production seront inclus dans l'étude du classement du site au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des ICPE.

Par ailleurs, le guide 1510 précise également qu'un groupe d'IPD est « un ensemble constitué des IPD pouvant être reliées par une distance de moins de 40 mètres. » VEGECROC ne disposant d'aucune IPD annexe au bâtiment principal, l'établissement dans son ensemble est considéré comme un unique IPD.

Le tableau ci-après recense les différents stockages considérés pour le classement du site sous la rubrique ICPE n°1510.

Tableau 12 : Caractéristiques des zones constitutives de l'IPD

	Dénomination	Température	Type de produits	Tonnage stocké
Zone A	Extension zone logistique	Dirigée	Palettes de produits finis en racks	1 814,6 t
	Expédition dalle 2	Dirigée	Palettes de produits finis en racks	590,4 t
	Expédition dalle 1	Dirigée	Palettes de produits finis et d'emballages en rack	668,4 t
Zone B	Emballages	Ambiante	Palettes d'emballages en rack et en masse	176,8 t
Zone C	Zone de production	Ambiante	En-cours de production	18,5 t
Zone D	Stock sec appro VGC 2	Dirigée	Palettes de matières premières en masse	438,6 t
	Stock PDT VGC2	Dirigée	Palettes de matières premières en masse	177,0 t
Zone E	Produits lessiviels VGC1	Ambiante	Produits lessiviels en rack	2,2 t
Zone F	Congélation VGC1	Dirigée	Palettes de matières premières en masse	340,8 t
	Congélation VGC2	Dirigée	Palettes de matières premières en masse	462,0 t
	Stock frais VGC1	Dirigée	Palettes de matières premières en masse	224,4 t
	Stock frais VGC2	Dirigée	Palettes de matières premières en masse	330,0 t
Zone G	Stock sec appro VGC 1	Ambiante	Palettes de matières premières en masse	239,2 t
	Produits lessiviels VGC2	Ambiante	Produits lessiviels en rack	8,3 t
	Silos de farine	Ambiante	Produits en vrac en silos	30 t
Zone H	Stock PDT VGC 1	Dirigée	Palettes de matières premières en masse	70,2 t
TOTAL				3 776,5 t

Le guide 1510 précise que « le libellé de la rubrique 1510 identifie 3 catégories d'IPD de matières ou produits combustibles qui ne relèvent pas d'un classement ICPE (1510) :

1. les groupes d'IPD de moins de 500 tonnes de matières premières ou produits combustibles ;
2. les entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature ;
3. les entrepôts exclusivement frigorifiques.

Ces exceptions sont à considérer à l'échelle d'un groupe d'IPD et non à l'échelle de chaque IPD. Pour l'application de cette étape, il convient de prendre en compte la quantité totale et cumulée de matières ou produits combustibles stockés au sein de l'ensemble des IPD qui constituent chaque groupe d'IPD. »

Le groupe d'IPD de VEGECROC comporte 3 791,8 tonnes cumulées de matières ou produits combustibles. Le groupe d'IPD ne constituera donc pas une exception à la rubrique ICPE n°1510 selon la première catégorie.

Il convient à présent de vérifier le classement du site au regard des autres rubriques de stockage : 1530, 1532 et 2663.

Tableau 13 : Position du site vis-à-vis des autres rubriques de stockage

Rubrique	Intitulé court	Stockage sur site	Régime du site
1530	Stockage de papiers / cartons et matériaux combustibles analogues	60 m³ de papiers et cartons	Non classé (< 1000 m³)
1532	Stockage de bois (y compris zone de stockage extérieure)	775 m³ de palettes bois (5 380 palettes bois)	Non classé (< 1 000 m³)
2663	Stockage de plastiques (y compris zone de stockage extérieure)	600 m³ de plastiques	Non classé (< 1 000 m³)

Le groupe d'IPD de VEGECROC ne constituera donc pas une exception à la rubrique ICPE 1510 selon la deuxième catégorie.

Enfin, il est nécessaire d'étudier le positionnement de l'établissement vis-à-vis de la troisième et dernière exception au classement sous la rubrique 1510, à savoir les entrepôts exclusivement frigorifiques.

Le guide 1510 définit un entrepôt frigorifique comme étant « *une partie ou l'ensemble de l'IPD (ou IPD isolé) maintenu dans des conditions de température et/ou d'hygrométrie régulées et à une température inférieure à 18°C en fonction des critères de conservation propres aux produits* ».

En complément, pour que l'IPD puisse être considéré comme entièrement frigorifique, et ainsi constitué une exception à la rubrique 1510, la quantité de matières ou produits combustibles, autres que ceux conservés au sein de la partie dite frigorifique, ne doit pas excéder 500 tonnes.

La quantité de matières combustibles, autres que celles conservées au sein des zones frigorifiques (dont les emballages), correspond à une quantité de 475 tonnes.

Le groupe d'IPD de VEGECROC constituera donc une exception à la rubrique 1510 selon la troisième catégorie.

Au terme des trois précédentes étapes, le périmètre pouvant conduire à un classement ICPE sous la rubrique 1510 de l'établissement VEGECROC comptabilise une unique IPD constituant, au titre de la rubrique 1511, une exception à la rubrique 1510.

Le volume total projeté susceptible d'être stocké au sein des locaux frigorifiques du site sera de 9 788 m³.

VEGECROC sera donc soumis à déclaration avec contrôle au titre de la rubrique 1511 de la nomenclature des Installations Classées.

5.12 CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Depuis la réforme de l'autorisation environnementale en 2017, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ne sont plus exclues de la nomenclature IOTA (Loi sur l'Eau).

Conformément à son arrêté d'autorisation d'exploiter, les eaux pluviales du site rejoignent, via un réseau spécifique dédié, un bassin de régulation et de confinement de 2 400 m³ situé en bordure Est du site.

La surface totale raccordée à ce bassin étanche, intégrant également les écoulements interceptés par l'usine, représente 8,2 hectares.

L'établissement sera donc soumis à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA.

6 SYNTHÈSE DES CLASSEMENTS SOLLICITES

6.1 CLASSEMENT ICPE

Le classement actualisé de VEGECROC au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est présenté ci-dessous.

Tableau 14 : Classement ICPE actualisé du site VEGECROC

N°	Rubrique	Capacité	Régime *
3642-3.a	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux <i>La capacité de production de produits finis étant supérieure à 75 tonnes par jour</i>	162 t/j	A
4735-1.a	Ammoniac (pour les récipients de capacité unitaire supérieure 50 kg) <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 10 tonnes</i>	1,93 t	A
2915-1	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides <i>La quantité totale de fluides présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 L</i>	39 000 L	E
1511	Entrepôts frigorifiques (à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature) <i>Le volume susceptible d'être stocké tant supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³</i>	9 788 m ³	DC
2661-1	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression <i>La quantité de matière susceptible d'être traitée par jour étant supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 10 tonnes</i>	6 tonnes par jour	D
2910-A.2	Installation de combustion <i>La puissance thermique maximale étant supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</i>	Puissance totale cumulée = 11,8 MW	DC
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques <i>Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</i>	60,6 kW	D
2940-2	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, etc.) <i>La quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre par jour étant supérieure à 10 kg mais inférieure ou égale à 100 kg</i>	15 kg	DC
1185	Emploi de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 dans des équipements clos en exploitation <i>Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg</i>	126 kg	NC

CONSEIL INDÉPENDANT EN ENVIRONNEMENT

N°	Rubrique	Capacité	Régime *
2160	Silos et installations de stockage (autres que silos plats) en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable <i>Le volume total des stockages est inférieur à 5 000 m³</i>	30 m³	NC
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1 <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 15 tonnes</i>	92 kg	NC
4331	Liquides inflammables de catégories 2 ou catégorie 3, à l'exclusion des rubrique 4330 <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant inférieure à 50 tonnes</i>	157 kg	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 tonnes</i>	6,9 tonnes	NC
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2) <i>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg</i>	10 kg	NC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7) <i>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes</i>	10 kg	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de distribution <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, pour les stockages autres que les cavités souterraines et stockages enterrés, étant inférieure à 50 tonnes</i>	1,5 tonne	NC

* A = Autorisation // E = Enregistrement // D(C) = Déclaration (avec Contrôle) // NC = Non classé

6.2 STATUT SEVESO

La directive SEVESO III porte sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances et produits dangereux.

Pour déterminer le statut SEVESO d'un établissement industriel, il convient de procéder, en l'application de l'article R.511-11 du Code de l'Environnement, à la vérification du dépassement direct des seuils SEVESO, et en cas de non-dépassement direct des seuils SEVESO, à la vérification de la règle de cumul.

❖ Détermination du classement SEVESO par la règle du dépassement direct

Pour chacune des rubriques 4xxx identifiées, sont additionnées les quantités des substances concernées afin d'être comparées aux seuils haut et bas de ladite rubrique.

En cas de dépassement direct de seuil haut ou de seuil bas, pour au moins l'une des rubriques 4xxx identifiées, le site répond à la règle de dépassement direct et l'établissement acquiert le statut SEVESO seuil haut / seuil bas.

Le classement SEVESO, par dépassement direct, du site est présenté ci-dessous.

Tableau 15 : Détermination du classement SEVESO du site par dépassement direct

Rubrique ICPE	Volume	Seuil SEVESO		Classement SEVESO
		Seuil bas	Seuil haut	
4320	92 kg	150 t	500 t	Non classé
4331	157 kg	5 000 t	50 000 t	Non classé
4719	10 kg	5 t	50 t	Non classé
4725	10 kg	200 t	2 000 t	Non classé
4734	1,5 t	2 500 t	25 000 t	Non classé
4735	1,93 t	50 t	200 t	Non classé

L'établissement ne sera pas classé SEVESO d'après la règle de dépassement direct.

❖ Détermination du classement SEVESO par la règle du dépassement direct

La règle du cumul est utilisée pour déterminer si un établissement est redevable des exigences SEVESO vis-à-vis des dangers pour la Santé (Sa), des dangers physiques (Sb) et des dangers pour l'environnement (Sc) :

- dangers pour la santé (Sa) : la somme est calculée pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux visés par les rubriques 4100 à 4199

$$Sa = \sum \frac{q_i}{Q_{x,a}}$$

où q_i = la quantité de produit i susceptible d'être présent dans l'établissement
et $Q_{x,a}$ = la quantité seuil bas/haut de la rubrique applicable aux rubriques 4100 à 4199

- dangers physiques, Sb, est calculée pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux visés par les rubriques 4200 à 4499

$$Sb = \sum \frac{q_i}{Q_{x,b}}$$

où q_i = la quantité de produit i susceptible d'être présent dans l'établissement
et $Q_{x,b}$ = la quantité seuil bas/haut de la rubrique applicable 4200 à 4499

- dangers pour l'environnement, Sc, est calculée pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux visés par les rubriques 4500 à 4599

$$Sc = \sum \frac{q_i}{Q_{x,c}}$$

où q_i = la quantité de produit i susceptible d'être présent dans l'établissement
et $Q_{x,c}$ = la quantité seuil bas/haut de la rubrique applicable 4500 à 4599

La règle du cumul s'opérant par produit, un même produit peut ainsi être concerné par plusieurs sommes de la règle du cumul (Sa, Sb, Sc). Cependant, si un même produit est visé par plusieurs rubriques se rapportant à la même somme, seule la plus pénalisante est retenue.

Le classement SEVESO, par la règle du cumul, du site est présenté ci-après.

Tableau 16 : Détermination du classement SEVESO du site par la règle du cumul

Somme SEVESO	Cumul seuil bas	Classement SEVESO
Sa	0,00	Non classé
Sb	0,04	Non classé
Sc	0,11	Non classé

L'établissement ne sera pas classé SEVESO d'après la règle du cumul (cumul seuil bas inférieur à 1 pour chacune des sommes).

6.3 CLASSEMENT LOI SUR L'EAU

Le classement actualisé de VEGECROC au titre de la nomenclature IOTA (Loi sur l'Eau) est présenté ci-dessous.

Tableau 17 : Classement IOTA actualisé du site VEGECROC

N°	Rubrique	Capacité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol <i>La superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel et dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 1 ha mais inférieure à 20 ha</i>	8,2 ha	Déclaration



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ICPE

VEGECROC A ESTILLAC (47 310)



Pièce n°6 – Partie 2 : ETUDE D'IMPACT

GES n°23964

Mars 2026

AGENCE OUEST

5 rue les Basses Forges
35530 NOYAL/VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON-BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse La Chapelle - 42155
ST-JEAN-ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30

AGENCE OCCITANIE

DELTA'R 355 rue Desargues
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 48 23 03 35

AGENCE N^{VL}E AQUITAINE

Forge
79410 ÉCHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20

AGENCE LA RÉUNION

202 chemin Quinton
97410 SAINT-PIERRE
Tél. 06 93 05 46 50

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	4
1.1	NOMS, QUALITE ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS	4
1.2	ANALYSES DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTRES	4
1.3	SYNTHESE DES ELEMENTS DE L'ETUDE D'IMPACT	5
2	PRESENTATION DE LA DEMANDE	7
2.1	OBJET DE LA DEMANDE	7
2.2	ETAT INITIAL ET EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT	7
3	PRESENTATION DE L'ETAT ACTUEL	8
3.1	PRESENTATION DU SITE	8
3.2	PRESENTATION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE	10
3.3	PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL	12
3.4	SOLS ET SOUS-SOLS	14
3.5	RESEAU HYDROGRAPHIQUE	20
3.6	QUALITE DES EAUX.....	22
3.7	LA BIODIVERSITE	28
3.8	CLIMAT, AIR, ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATOIRE, LUMIERE.....	35
3.9	CLASSIFICATION DE LA SENSIBILITE DU MILIEU	42
4	EMISSIONS ATTENDUES	43
4.1	CONSOMMATIONS ET EMISSIONS AQUEUSES.....	43
4.2	EMISSIONS DANS L'AIR	49
4.3	SOURCES DE BRUIT ET VIBRATIONS	53
4.4	LES DECHETS	56
4.5	LUMIERE	57
5	ANALYSE DES IMPACTS DU SITE.....	58
5.1	IMPACT SUR LE SITE ET L'ENVIRONNEMENT PROCHE	58
5.2	IMPACT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL	58
5.3	IMPACT SUR LES SOLS	59
5.4	IMPACT SUR L'EAU.....	59
5.5	IMPACT SUR LA BIODIVERSITE.....	65
5.6	IMPACT SUR LE CLIMAT	66
5.7	IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR.....	66
5.8	IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER.....	67

5.9	IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATOIRE	67
5.10	LES DECHETS	68
5.11	IMPACT LUMINEUX.....	69
6	MESURES ERC ET PROPOSITIONS DE SUIVI.....	70
6.1	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION.....	70
6.2	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI	71
7	INCIDENCE SUR LES ZONES NATURA 2000.....	72
7.1	DESCRIPTION DE LA ZONE NATURA 2000	72
7.2	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE NATURA 2000	74
7.3	SOURCE D'IMPACTS POTENTIELS DU SITE VECECROC SUR LA ZONE NATURA 2000	75
7.4	CONCLUSION	77
8	INTERACTIONS ET ANALYSES DES EFFETS DU PROJET	78
8.1	LES INTERACTIONS ENTRE LES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX.....	78
8.2	ANALYSE DES EFFETS DU PROJET	80
9	INCIDENCES DES EFFETS CUMULATIFS ET TRANSFRONTALIER.....	82
9.1	ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS AVEC D'AUTRES PROJETS.....	82
9.2	ANALYSE DES EFFETS TRANSFRONTALIERS.....	82
10	SITUATION DE L'ETABLISSEMENT PAR RAPPORT AUX MTD	83
10.1	INTRODUCTION.....	83
10.2	PERIMETRE IED	83
10.3	JUSTIFICATION DES BREFS RETENUS	85
11	REMISE EN ETAT DU SITE.....	90

1 INTRODUCTION METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

1.1 NOMS, QUALITE ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS

L'étude a été menée par les ingénieurs du GES¹, bureau d'études indépendant spécialisé en environnement (et représenté par son Président Monsieur BUSON Christian), à partir des informations fournies par la société ou ses prestataires.

Le dossier a été constitué à partir d'informations fournies par l'exploitant, de visites et de mesures de terrain, et de données disponibles sur les sites Internet appropriés.

Les plans ont été fournis par l'exploitant.

1.2 ANALYSES DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTRES

Les méthodes d'analyses utilisées pour l'élaboration de la présente étude résultent de l'application de la réglementation sur les études d'impact (article R.122-5 du Code de l'Environnement) :

- description du site et de ses activités, avec établissement de ses caractéristiques en concertation avec le pétitionnaire ;
- recueil de données avec recoupements ;
- description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement (scénario de référence), ;
- description des facteurs susceptibles d'être affectés et des incidences du projet (effets directs et indirects, temporaires et permanents) ;
- description des mesures et dispositions adoptées pour éviter, réduire ou compenser (mesures « ERC » pour « Éviter, Réduire et Compenser » et rendre acceptable l'impact résiduel sur le milieu.

Ce travail s'appuie donc sur la description du milieu à partir des données existantes (cartes topographiques IGN², cartes géologiques BRGM³, documents météorologiques Météo France, données sur le milieu de l'Agence de l'Eau, Atmo Nouvelle-Aquitaine pour les données sur la qualité de l'air, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (zone NATURA 2000), etc.), et observations de terrain (visite de site, prospection, mesures de bruit, etc.). Les données locales sur l'urbanisme et l'occupation du sol (PLUi, zones humides, ...) ont été recensées auprès des communes. Les observations de terrain ont permis de décrire l'environnement proche du site.

Concernant l'impact sur le milieu aquatique, l'étude s'appuie sur l'analyse de l'existant, et notamment les données de qualité et de débit du cours d'eau disponibles sous la base du Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne et la plateforme Hydroportail.

L'évaluation des incidences sur la zone NATURA 2000 La Garonne en Nouvelle-Aquitaine fait l'objet d'une partie spécifique.

Des mesures de bruit ont été effectuées en conditions représentatives de l'activité. Les conclusions de ces mesures sont décrites dans la présente étude.

L'Évaluation des Risques Sanitaires « ERS » liée au projet fait l'objet d'une partie spécifique à la suite de l'étude d'impact (Pièce 6 – Partie 3). Elle est rédigée conformément aux guides INERIS de 2003 et 2013.

¹ GES – Forge – 79410 ECHIRE. Tél 05.49.79.20.20 – Fax 02.99.04.10.25 – Email ges-sa@ges-sa.fr

² IGN : Institut Géographique National

³ BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Les situations accidentelles et leurs conséquences éventuelles sont décrites dans l'étude des dangers (Pièce 9).

Toute la démarche d'étude a été conduite en gardant à l'esprit le principe de proportionnalité : le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec la sensibilité environnementale de la zone, la modification sollicitée et avec son incidence prévisible sur l'environnement, conformément au Code de l'Environnement

La collecte et le traitement des données n'ont pas posé de difficulté particulière : les technologies industrielles et les procédés de traitement sont de nature courante et éprouvée.

1.3 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'examen de la complétude de la présente étude d'impact est synthétisé ci-dessous

Tableau 1 : Complétude de l'étude d'impact

Art R122-5.II	Éléments nécessaires	Dossier VEGECROC
1°	Résumé non technique	Pièce 2 : Présentation du projet Pièce 3 : Note de présentation non technique Pièce 8 : Mémoire résumé non technique
2	Description du projet : • Localisation ; • Caractéristiques physiques ; • Caractéristiques de la phase opérationnelle ; • Estimation des types de quantités de résidus attendus.	Pièce 6 - Partie 1 : Notice de renseignements
3	Description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement	Pièce 6 - Partie 2 : Étude d'impact
4°	Description des facteurs susceptibles d'être affectés	Pièce 6 - Partie 2 : Étude d'impact
5° a	Incidence de la construction et de l'existence du projet	Pièce 6 - Partie 2 : Étude d'impact
5° b	Utilisation des ressources naturelles : • Eau ; • Electricité ; • Gaz naturel.	Pièce 6- Partie 2 - Étude d'impact
5° c	Emissions : • Emissions de polluants ; • Emissions du bruit et de la vibration ; • Emission lumineuse ; • Emission de chaleur et radiation ; • Elimination et valorisation des déchets.	Pièce 6 - Partie 2 : Etude d'impact
5° d	Risque pour la santé humaine Risque pour le patrimoine culturel Risque pour l'environnement	Pièce 6 - Partie 2 : Etude d'impact Pièce 6 - Partie 3 : Evaluation des risques sanitaires Pièce 9 : Etude des dangers
5° e	Cumul des incidences avec d'autres projets	Pièce 6 - Partie 2 : Etude d'impact
5° f	Incidences sur le climat Vulnérabilité du projet au changement climatique	Pièce 6 - Partie 2 : Etude d'impact
5° g	Technologie et substances utilisées	Pièce 6 - Partie 1 : Notice de renseignements
6°	Incidences du projet résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures	Pièce 9 : Étude des dangers
7°	Descriptions des solutions de substitution Raisons des choix	Pièce 6 - Partie 2 : Etude d'impact

CONSEIL INDÉPENDANT EN ENVIRONNEMENT

P6.2 : Etude d'impact

Art R122-5.II	Éléments nécessaires	Dossier VEGECROC
8°	Mesures ERC prévues Estimation des dépenses	Pièce 6 - Partie 2 : Etude d'impact
9°	Modalités de suivi des mesures ERC	Pièce 6 - Partie 2 : Etude d'impact Pièce 8 : Mémoire Résumé Non Technique
10°	Description des méthodes	Pièce 6 - Partie 2 : Etude d'Impact
11°	Noms, qualités et qualifications des experts	Chapitre « Objet du dossier »
12°	Référence de l'étude des dangers dans l'EI	Pièce 6 - Partie 2 : Etude d'Impact

Dans les chapitres à suivre, seront présentés principalement le site industriel et son environnement proche.

2 PRESENTATION DE LA DEMANDE

2.1 OBJET DE LA DEMANDE

Dans le cadre de son développement, l'usine VEGECROC prévoit une augmentation de son niveau de production au-delà de 75 tonnes de produits finis par jour. Aussi, l'activité du site sera classée sous la régime de l'autorisation au titre de la rubrique ICPE n°3642-3 et relèvera de la Directive sur les Emissions Industrielles (IED).

En parallèle, l'établissement prévoit l'extension de sa zone de production et de sa zone logistique ainsi que la construction d'une nouvelle installation de production de froid fonctionnant à l'ammoniac. En conséquence, la quantité d'ammoniac présente sur site dépassera 1,5 tonnes. Le site sera donc classé à autorisation au titre de la rubrique n°4735 de la nomenclature des ICPE.

Au regard des modifications envisagées par le site, et conformément à l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à évaluation environnementale. Aussi, le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale correspondante.

Par ailleurs, dans le cadre des modifications sollicitées par l'établissement, des extensions des locaux et des réaménagements du site sont prévus. A noter que les différentes extensions empièteront partiellement sur la voie pompiers existante ; cette dernière sera donc réaménagée et la localisation des réserves en eau d'incendie sera revue.

Le plan de masse détaillé tel que prévu au terme du projet est joint en Pièce 7 – Annexe 3. Il convient de préciser que les diverses extensions projetées seront majoritairement effectuées sur des zones déjà imperméabilisées.

2.2 ETAT INITIAL ET EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, la présente étude d'impact intègre les facteurs suivants :

- la population et la santé humaine ;
- la biodiversité ;
- les terres, le sol, la chaleur, l'eau, l'air et le climat ;
- les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
- les interactions éventuelles entre ces facteurs.

L'ensemble des éléments relatifs à l'état initial et l'évolution probable de l'environnement est décrit dans la suite de cette présente étude d'impact.

Dans le cas où la présente demande d'autorisation environnementale n'aboutit pas, le site conservera un caractère industriel tel que défini dans le PLUi, et l'établissement continuera son activité selon les prescriptions de son arrêté d'autorisation d'exploiter actuel.

3 PRESENTATION DE L'ETAT ACTUEL

3.1 PRESENTATION DU SITE

3.1.1 Situation géographique

La société VEGECROC se trouve au sein de la zone industrielle « Agropole », à cheval sur les communes d'Estillac et de Le Passage, au Sud-Ouest de la ville d'Agen.

Ces villes sont situées dans le département du Lot-et-Garonne (47) et font partie de la Communauté d'Agglomération d'Agen.

La zone industrielle est délimitée tel que décrit ci-dessous :

- au Sud, par l'autoroute A62 reliant Bordeaux à Toulouse ;
- à l'Est par la route nationale N21 longeant la Garonne ;
- au Nord par l'aéroport d'Agen - La Garenne ;
- à l'Ouest par les hameaux de Lhoste et de Grand Champs.

L'Agropole accueille de nombreuses entreprises, majoritairement à vocation agroalimentaire.

La carte de localisation du site au 1/25 000ème est fournie en annexe 4.

❖ Situation cadastrale

Actuellement l'établissement s'étend sur une surface totale de 81 740 m², dont 45 230 m² pour la surface de bâtiments et de voiries.

Tableau 2 : Superficie et emprise des parcelles

Section Parcelle	Numéro de parcelle	Surface Parcelle (m ²)
AI	38	31 023
AI	39	104
AI	45	7 507
AI	46	10 712
AP	268	1 246
AS	421	8 849
AS	424	197
AS	425	5 439
AS	431	4 865
AR	270	1 483
AR	273	37
AR	283	495
AR	285	1 199
AR	287	390
AR	289	4012
AR	292	929
AR	294	307
AR	296	1 057
AR	299	292
AR	300	97
AR	301	150
AR	303	1 125
Total		81 740 m²

L'établissement est propriétaire de l'ensemble des parcelles de son emprise. Les justificatifs de maîtrise foncière sont joints en Pièce 4.

La société VEGECROC prévoit la mise à disposition d'une partie de sa propriété pour la construction d'une unité de production énergétique alimentée par du combustible solide de récupération (projet UPE). Aussi, la délimitation de la propriété industrielle du site VEGECROC sera revue.

Cette unité de production énergétique sera indépendante et séparée physiquement de l'installation VEGECROC (clôture et portails). Elle sera exploitée par une autre entité économique (AGROPOLE ENERGIE CIRCULAIRE) et fera l'objet d'une demande spécifique d'autorisation au titre de la réglementation des ICPE.

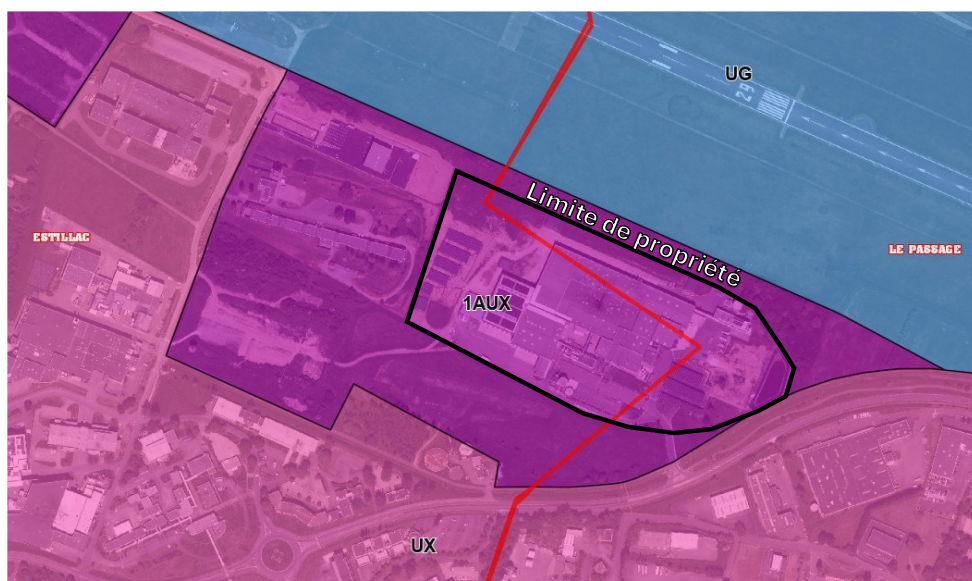
3.1.2 Situation au regard de l'urbanisme

Les communes d'Estillac et de Le Passage disposent d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi de l'Agglomération d'Agen) dont la dernière procédure a été approuvée le 28 novembre 2024.

La propriété de la société VEGECROC est visible sur la figure suivante.

L'usine est située en zone 1AUX du PLUi de l'Agglomération d'Agen. Cette zone couvre les zones à urbaniser / ouverte à l'urbanisation destinée à un développement à destination principale d'activités économiques.

Figure 1 : Zonage du PLUi de l'Agglomération d'Agen au droit du site



3.1.3 Organisation du site

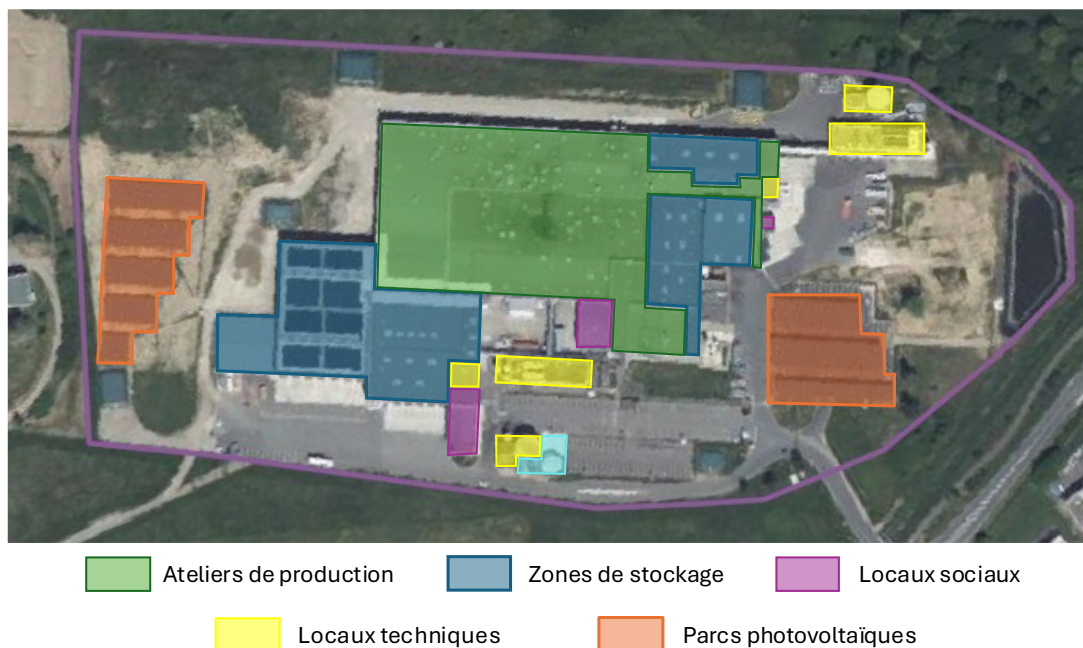
L'accès du site s'effectue, pour l'ensemble des usagers, par l'entrée Sud donnant sur la route départementale RD931/E1 qui dessert la zone industrielle de l'Agropole.

Le site s'étend sur une surface totale de 81 740 m². L'ensemble des voies de circulation est bitumé et le site est entièrement clôturé.

Le site est constitué :

- de halls de réception de matières premières et d'ateliers de production (en vert) ;
- de zones de stockage des matières premières et produits finis (en bleu) ;
- de locaux sociaux (en violet) ;
- de locaux techniques regroupant les locaux énergie ainsi que les locaux de charge ;
- d'un parc de panneaux photovoltaïques au sol, en toiture et en ombrières.

Figure 2 : Configuration actuelle du site



Le site sera reconfiguré après la mise à disposition d'une partie de sa propriété pour la future unité de production énergétique, projet dont une procédure d'autorisation environnementale indépendante est en cours. La configuration finale du site est détaillé en Pièce 7 – Annexe 3.

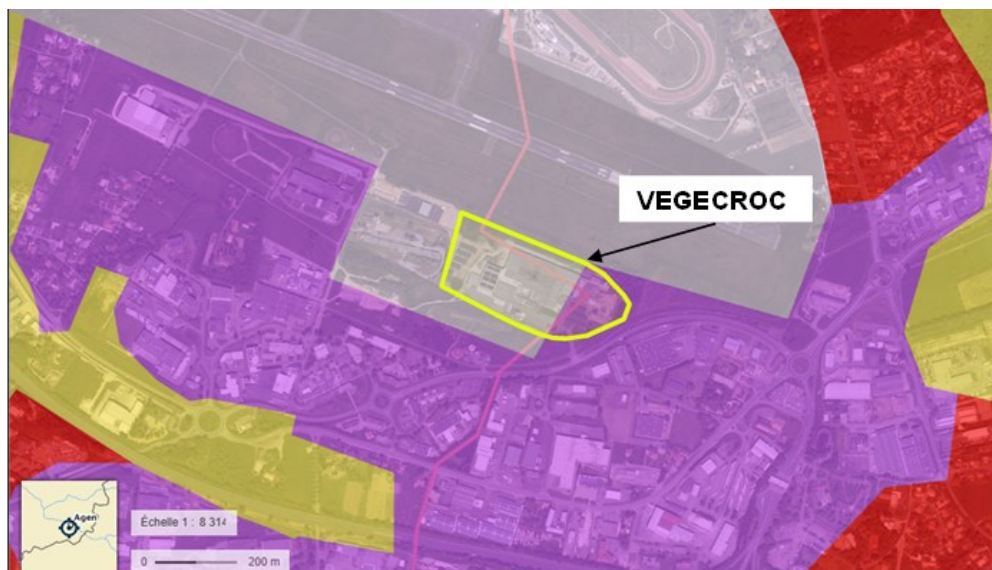
3.2 PRESENTATION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE

Pour des raisons de lisibilité, cette partie s'intéressera à l'intégralité de la propriété actuelle de VEGECROC et ne tiendra pas compte de la modification à venir de la propriété industrielle.

3.2.1 Occupation du sol

La base de données géographique CORINE Land Cover a été consultée. Elle est produite dans le cadre du programme européen CORINE, de coordination de l'information sur l'environnement. Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence pour 38 Etats européens.

Figure 3 : Occupation du sol de VEGECROC



L'établissement, localisé au sein de l'Agropole, se situe sur deux types de zonage.

En blanc, des terrains concernés par une activité aéroportuaires. Cela s'explique par la proximité de VEGECROC avec l'aéroport d'Agén-La Garonne.

En violet, il s'agit d'espaces industriels ou commerciaux et d'installations publiques et en rouge, des territoires artificialisés correspondant à un tissu urbain discontinu.

Les établissements recensés à proximité de l'usine correspondent essentiellement à des activités économiques de type industrielle, principalement dans le domaine agroalimentaire et secondairement dans le domaine pharmaceutique et le transport. Il s'y trouve aussi quelques établissements recevant du public (ERP) : commerces de proximité (boulangerie, restaurants, etc.), des centres de formations et des institutions nationales (Gendarmerie Nationale, Terrain militaire).

Figure 4 : Etablissements recensés à proximité du site



N°	Nom de l'établissement
1	Laboratoire Agrotec
2	Syndicat FFB47
3	Agence de développement et de réservation touristique 47
4	Jp Dubrouil Studio - Studio de photographie
5	KOKOJI - Société agroalimentaire
6	Micro-crèche Potage et Gribouillage - UDAF 47
7	NETSQUARE - Fournisseur d'accès internet
8	YOOJI - Société agroalimentaire
9	HAPPEAZ - Société agroalimentaire
10	Lechef - Traiteur
11	Koppert Agén - Entreprise de biotechnologie
12	Le Sojami - Société agroalimentaire
13	Le temps des cerises / Maison Taillefer - Torréfacteur
14	Sud&Sol - Société agroalimentaire
15	Cité Gourmande - Société agroalimentaire
16	STEF - Service logistique
17	OSAKA Traiteur
18	Terrain militaire
19	Boncolac - Société agroalimentaire
20	Transport Service Lavage
21	Aéroport Agén - La Garenne
22	Restaurant de l'Hippodrome
23	Hippodrome Agén - La Garenne
24	Kiloutou - Location de matériel
25	Engie Home Service - Chauffagiste
26	TAYLUX - Grossiste
27	NANOTERA - Agence de marketing
28	Gendarmerie Nationale

N°	Nom de l'établissement
28	Gendarmerie Nationale
29	Best Western Hotel
30	CLAUNI ULIX GRAND SUD - Transport routier
31	Servi Truck - Atelier de réparation de poids lourds
32	Quinoak - Société agroalimentaire
33	La Poste
34	Bijou cuisine pour vous - Traiteur
35	DPD France - Expédition et Livraison
36	UPSA - Laboratoire/Entrepôt
37	FedEx - Coursier
38	ACTISOL - Isolation industriel
39	Groupe PECHAVY - Vente de bois de chauffage
40	SARETEC Agén - Administration
41	RIVES DICOSTANZO - Déménagement et stockage
42	Sud Management Entreprise - Centre de formation
43	Institut technique des métiers du pain
44	I NOVA NETWORK - Assistance et service informatique
45	GEA 47 - Groupement d'employeur
46	SYSCAB - Installation électrique
47	Les amis vignerons - Grossiste en vin
48	Sud Management Business School
49	EUROFERS - Maréchal ferrant
50	Comat Sud-Ouest - Entreprise de métallurgie
51	Alliance Healthcare
52	Centre de Formation Renault
53	Hörmann France - Maître d'œuvre résidentiel
54	La Panetière - Boulangerie
55	STEP de l'Agropole

3.2.2 Population et activités recensées

Les données démographiques des communes concernées par le rayon d'affichage sont synthétisées au tableau suivant.

Tableau 3 : Données démographiques (INSEE, 2022)

Communes	Population	Densité (hab/km ²)
Estillac	2 392	301
Le Passage	9 360	726
Agen	32 193	2 802
Boé	5 784	351
Moirax	1 199	74
Aubiac	1 177	85
Roquefort	2 091	278
Brax	2 103	239

L'environnement correspond à des zones urbaines plutôt denses (densité moyenne d'environ 607 habitants au kilomètre carré contre 106 pour la moyenne en France métropolitaine).

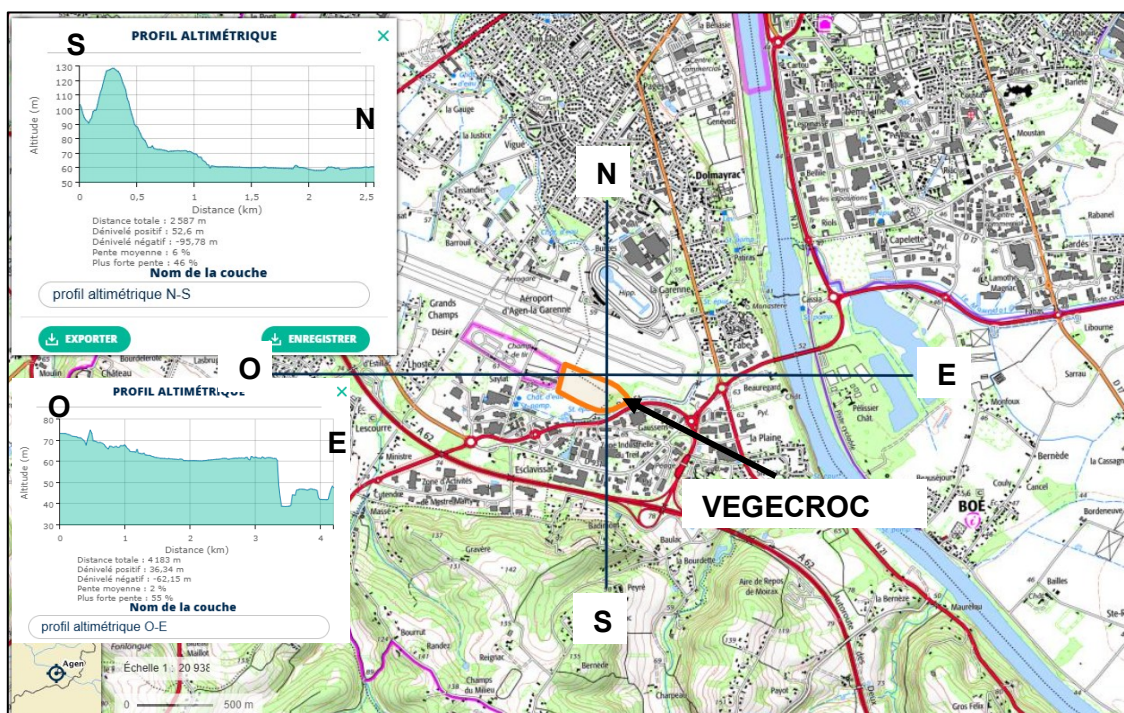
Aucune des communes n'est entièrement incluse dans le rayon d'affichage. Seuls les centres-ville d'Estillac et de Le Passage sont inclus dans le rayon d'affichage de VEGECROC (3 km).

3.3 PAYSAGE ET PATRIMOINE CULTUREL

3.3.1 Paysage et topographie

L'établissement est localisé dans le bassin versant de La Garonne. Sur ce secteur proche de la vallée alluviale, le relief est peu marqué. Les premiers coteaux sont situés à environ 1 km au Sud du site.

Figure 5 : Topographie aux alentours du site



Le site est implanté à environ 60 m d'altitude, la partie la plus basse étant la Garonne, située à environ 1 km à l'Est.

Le site se trouve dans un paysage marqué et caractérisé par des milieux industriels et urbain, répartis tout autour de La Garonne.

3.3.2 Monuments et sites inscrits/classés

La conservation des paysages est notamment assurée par divers outils de protection comprenant notamment l'inscription ou le classement de sites.

L'Atlas des patrimoines, développé par le Ministère de la Culture, a été consulté. Les monuments et sites inscrits/classés recensés sur les communes du rayon d'affichage sont listés ci-dessous.

Tableau 4 : Recensement des monuments et sites inscrits et classés

Zonage	Dénomination	Identifiant	Situation
Site inscrit	Chutes coteaux de Gascogne	AC2-130010457-1190	800 m au Sud
Protection abords Monument Historique	Eglise Sainte Jehanne de France	AC1 - 1910143977	2,1 km au Nord
Site classé	Prieure de Segougnac et ses abords	AC2-130010457-5052	2,1 km au Sud
Protection abords Monument Historique	Château de Roquefort	AC1 - 1910144046	2,4 km à l'Ouest
Protection abords Monument Historique	Château de Montluc	AC1 - 1910143991	2,7 km au Sud-Ouest
Site inscrit	Bourg et abords du château de Montluc	Ac2 – 130010457-1185	2,9 km au Sud-Ouest
Protection abords Monument Historique	Palais de Justice	AC1 - 2308030002	3 km au Nord
Site inscrit	Bourg Moirax	AC2-130010457-1187	3 km au Sud
Protection abords Monument Historique	Hôtel Saint-Martin	AC1 - 2508280010	3,1 km au Nord
Protection abords Monument Historique	Monument aux morts de la guerre 14-18	AC1 - 1910143728	3,1 km au Nord
Protection abords Monument Historique	Eglise Sainte-Marie	AC1 - 1910143843	3,4 km au Sud-Ouest
Protection abords Monument Historique	Pont canal enjambant la Garonne	AC1 - PA47000059	3,5 km au Nord
Site inscrit	Bourg Aubiac	AC2-130010457-1186	3,8 km Sud-Ouest
Site inscrit	Quartier des Cornieres	AC2-130010457-1201	4 km au Nord
Protection abords Monument Historique	Eglise du Sacré-Coeur	AC1 - 1910143985	4,3 km au Nord
Protection abords Monument Historique	Eglise Sainte-Radegonde	AC1 - 1910143847	4,8 km au Nord-Est
Protection abords Monument Historique	Domaine de Bagatelle	AC1 - 1910144058	4,9 km au Nord
Site inscrit	Abords de l'église Sainte Radegonde	AC2-130010457-1197	5 km au Nord-Est

La localisation des zones de protection des monuments historiques inscrits, des sites classés et des zones de sensibilités archéologiques à proximité du site est présentée en annexe de la présente étude d'impact (Pièce 7 – Annexe 5).

Le site ne se situe pas au sein d'un zonage de protection patrimonial et est implanté en dehors de toute Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) ; la plus proche étant située sur la commune de Boé (à environ 1,5 km au Sud du site).

3.3.3 Zones d'appellation

L'Institut National des Appellations d'Origine, établissement sous tutelle du Ministère chargé de l'Agriculture, a été consulté. Le tableau page suivante recense les appellations d'origine suivantes sur les communes du rayon d'affichage.

Tableau 5 : Appellations dans le secteur d'étude

Appellation	Type de produit
IGP Agenais	Vin
AOP Brulhois	Vin
IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest	Produit à base de viande de volaille
IGP Comté tolosan	Vin
IGP Comté tolosan Bigorre	Vin
IGP Comté tolosan Cantal	Vin
IGP Comté tolosan Haute-Garonne	Vin
IGP Comté tolosan Pyrénées Atlantiques	Vin
IGP Comté tolosan Tarn-et-Garonne	Vin
IGP Jambon de Bayonne	Viande de porc
IGP Porc du Sud-Ouest	Viande de porc
IGP Pruneaux d'Agen	Fruit
IGP Volailles de Gascogne	Viande de volaille
IGP Volailles du Gers	Viande de volaille

IGP : Indication Géographique Protégée AOP : Appellation d'Origine Protégée

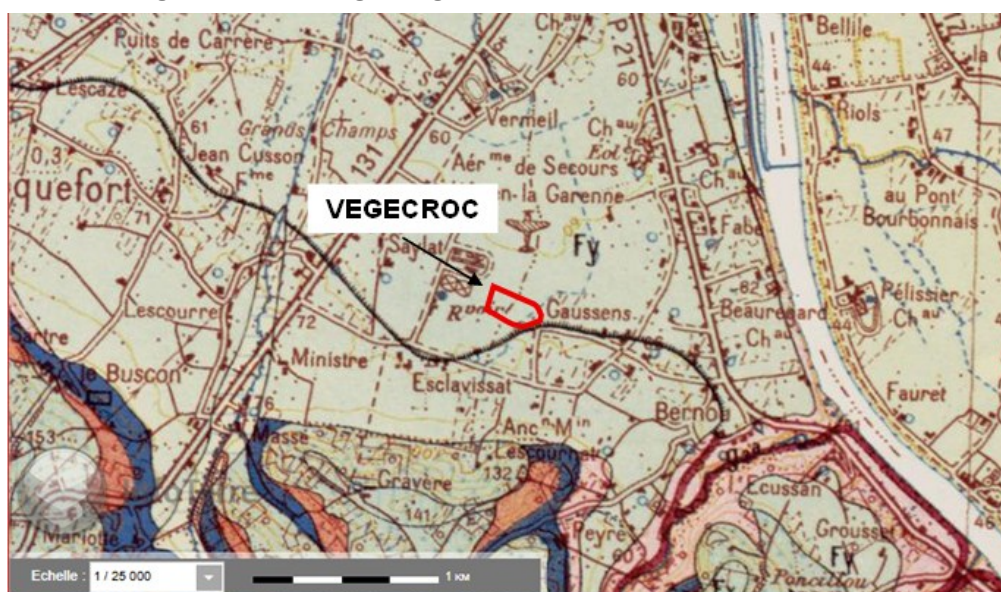
A proximité immédiate du site, il n'existe aucune production concernée par les zones d'appellation recensées.

3.4 SOLS ET SOUS-SOLS

3.4.1 Géologie et pédologie

Le document cartographique utilisé est la carte géologique au 1/50 000^{ème} éditée par le BRGM.

Figure 6 : Carte géologique des abords de VEGECROC



L'entreprise est localisée sur des alluvions des « basses terrasses » sur la rive gauche de la Garonne. Ce sont des alluvions anciennes, issues de restes des sédiments garonnais déblayés par les érosions passées des petites vallées.

Dans le cadre du projet de construction de l'unité de production énergétique (projet UPE), implantée sur une partie du terrain appartenant à la société VEGECROC, des sondages ont été effectués au droit de l'emprise du projet. Les sondages et essais ont permis de dresser la coupe géotechnique au droit du site.

Tableau 6 : Coupe géologique au niveau du site

Faciès		Base de la formation (m/TA)	Caractéristiques pénétrométriques		Caractéristiques pressiométriques	
			q _d (MPa)	q _c (MPa)	PI* (MPa)	E (MPa)
0	TV, limons radicelles	-0.8 à -1.1	1.5 à 2.0	1.0 à 6.0	/	/
1a	Argiles grises Molles	-1.4*	2.0	1.50	0.5	4.0
1b	Argiles marron Fermes à raides	-2.9 à -4.2	3.0 à 5.0	3.0 à 4.0	1.14 à 1.51	15.5 à 17.3
2	Sable à graves Denses à très denses	-4.9 à -5.6	6.0 à >20.0	9.0 à >30.0	>1.4	>5
3a	Sables Très lâches	-9.4 à -10m	/	/	0.14 à 0.61	1.6 à 3
3b	Graves Très denses	-14.5m	/	/	>1.5	>6
4	Marnes	-21m			>2.6	>35

*ponctuellement au droit des sondages concernés : SP2, CPT6, et pour les sondages anciens : PD6. Ces sondages correspondent à l'entrée du site et à la proximité de la lagune.

Les sondages effectués ont permis de confirmer la présence de plusieurs couches d'argiles en surface (jusqu'à - 4 m environ), qui recouvrent 2 strates d'alluvions sablo-argileux, puis la présence de marnes (argiles imperméables) en profondeur.

3.4.2 Recensement des sites et sols (potentiellement) pollués

Les bases de données des sites et sols (potentiellement) pollués ont été consultées.

L'établissement, tout comme les communes de Roquefort, Aubiac et Moirax (incluses dans le rayon d'affichage) ne sont pas concernés par le référentiel des sols (potentiellement) pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).

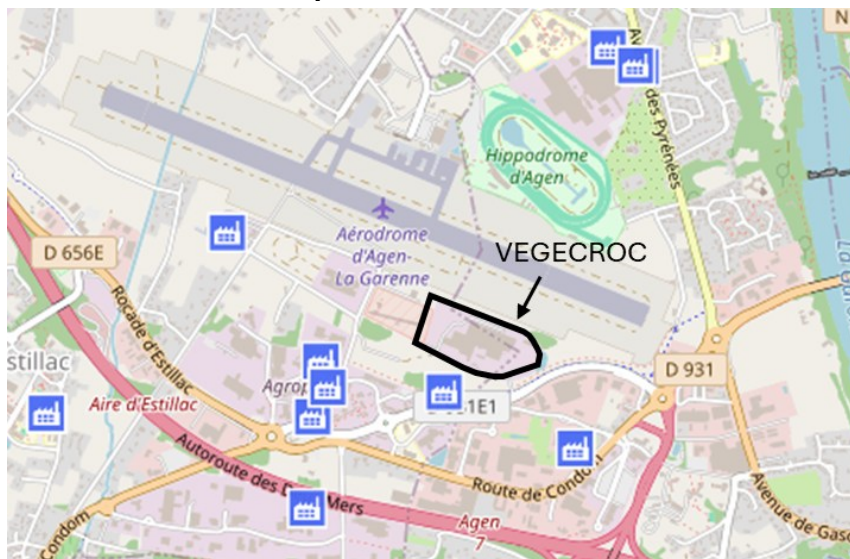
En revanche, les communes d'Agen, d'Estillac, de Le Passage et de Brax recensent un total de 11 sites avec des pollutions suspectées ou avérées (dont 6 sur la commune de Boé). La liste détaillée des sites recensés est donnée en Pièce 7 – Annexe 6.

La base de données des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) recensent 356 sites dans les communes du rayon d'affichage de VEGECROC. La liste détaillée des sites enregistrés est donnée en Pièce 7 – Annexe 7.

3.4.3 Recensement des installations industrielles

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) les plus proches correspondent essentiellement à des établissements industriels. L'installation la plus proche du site est située à environ 100 mètres au Sud des limites de propriété de VEGECROC (STEP AGROPOLE).

Figure 7 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à proximité



Aucun établissement SEVESO n'est enregistré sur les communes d'implantation du site (Estillac et Le Passage) et dans un rayon de 3 km du site. Les établissements SEVESO les plus proches correspondent à :

- SARL TRANSERVICE SUD (SEVESO seuil bas), implanté sur la commune de Brax (commune du rayon d'affichage), à 3,5 km au Nord-Ouest du site ;
- CURIA FRANCE (SEVESO seuil haut), situé sur la commune de Bon-Encontre, à 4 km au Nord-Est du site ;
- SENITA LOGISTICS (SEVESO seuil haut), implanté sur la commune de Pont-du-Casse, à 7 km au Nord-Est du site.

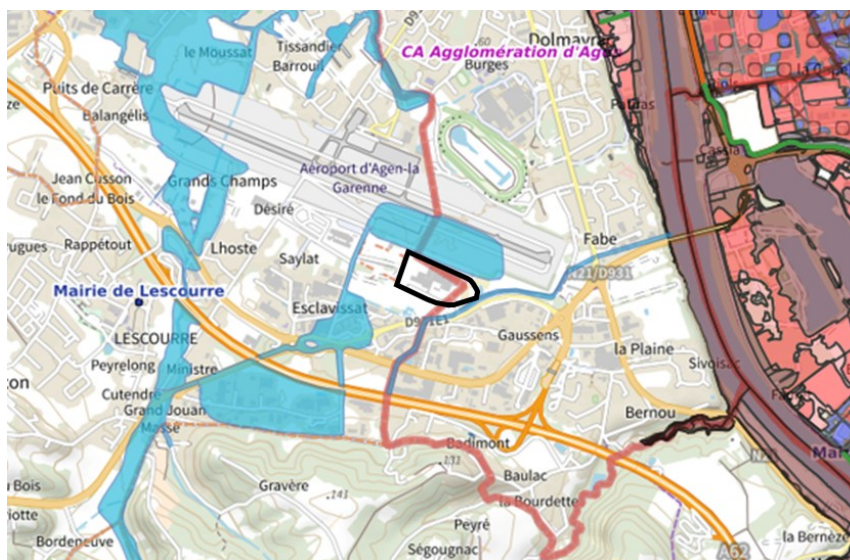
3.4.4 Risques naturels

❖ Inondation

La zone d'étude est concernée par :

- un PPRI non approuvé du secteur du Bruilhois sur les bassins versants du Labourdasse, du Ministre, du Rieumort et du Sarailier (en bleu sur la figure suivante) ;
- un PPRI approuvé le 19 février 2018 sur le secteur de l'agenais (en rouge sur la figure ci-dessous).

Figure 8 : zonages PPRI secteur Agenais et PPRI secteur Bruilhois (PPRI non validé)

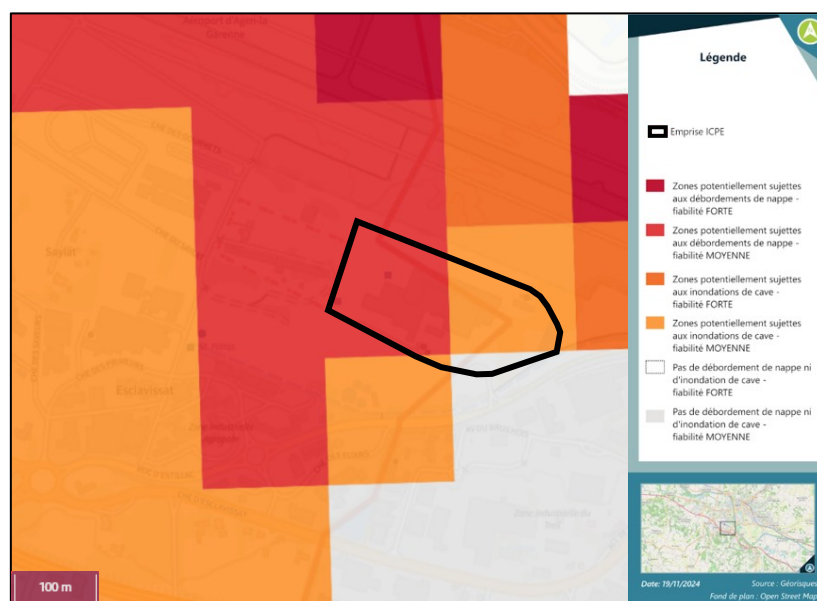


VEGECROC n'est pas concerné par le PPRI validé de l'Agenais (débordement de la Garonne).

Seule une bande de quelques mètres longeant la limite de propriété Nord extérieure au site est concernée par le PPRI non validé du secteur bruilhois. Cette bande concerne uniquement des espaces verts en limite de l'aéroport qui ne comportent aucune installation industrielle.

VEGECROC est potentiellement soumis aux risques de remontée de nappe (aléa moyen à fort) avec risque d'inondation de cave. VEGECROC ne dispose d'aucun niveau enterré et n'est donc pas soumis au risque inondation de cave.

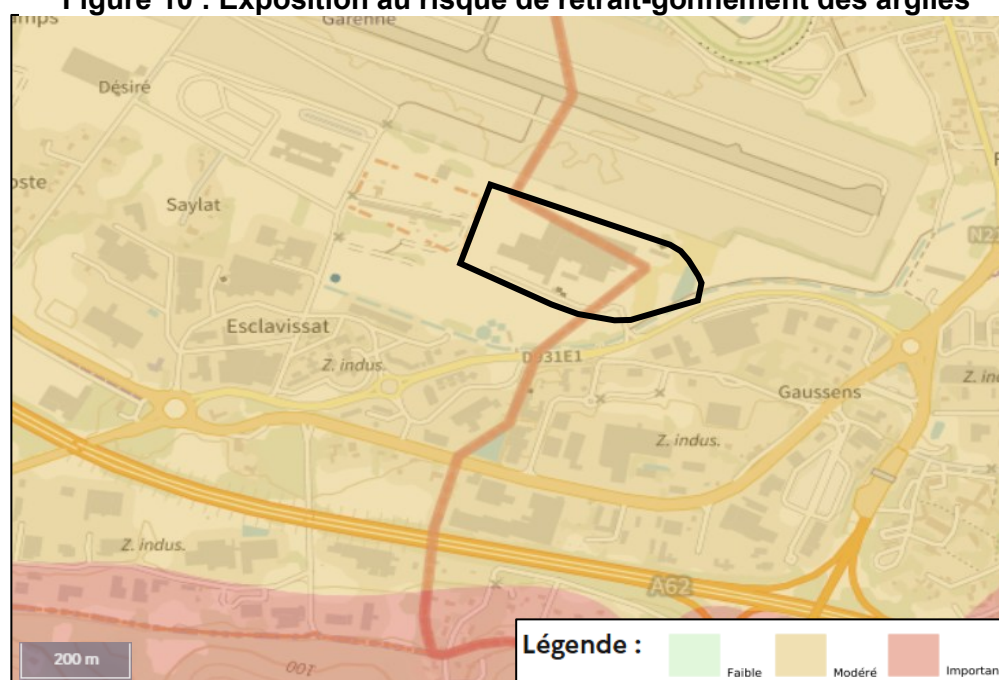
Figure 9 : Zones sensibles aux remontées de nappe dans la zone d'étude



❖ Retrait-gonflements des sols argileux et mouvements de terrain

Les communes d'Estillac et de Le Passage sont exposées à des risques modérés et importants au retrait-gonflement des argiles selon les zones. Au droit du site, la zone est classée selon une exposition modérée.

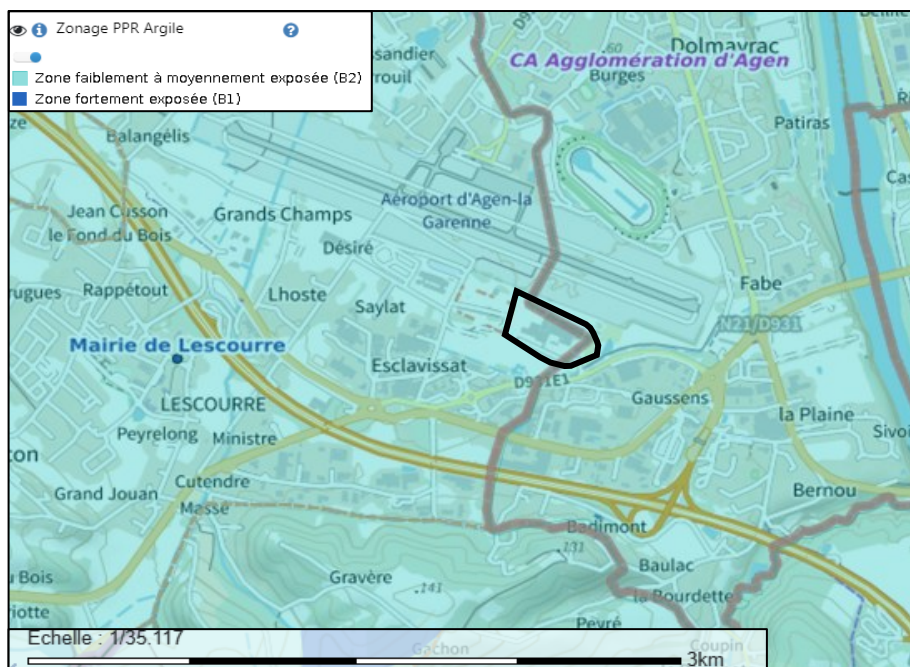
Figure 10 : Exposition au risque de retrait-gonflement des argiles



Les communes d'Estillac et de Le Passage sont concernées par le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans le département du Lot-et-Garonne approuvé par arrêtés préfectoraux du 22 janvier 2018.

Le site VEGECROC se situe dans une zone nullement à très faiblement exposée.

Figure 11 : Localisation du site par rapport au PRR Argile



❖ Cavités souterraines

La commune d'Estillac et celle de Le Passage ne sont pas concernées par le risque d'effondrement de cavités souterraines.

❖ Feux de forêts

Les communes d'implantation du site ne sont pas concernées par le risque de feux de forêt.

❖ Séismes

Les articles R.563-1 et suivants du Code de l'Environnement fixent pour les bâtiments, équipements et installations deux catégories au regard du risque sismique, respectivement dites « à risque normal » et « à risque spécial ». Cette distinction est fonction de la possibilité de contenir, au voisinage immédiat de l'installation, les conséquences d'un séisme.

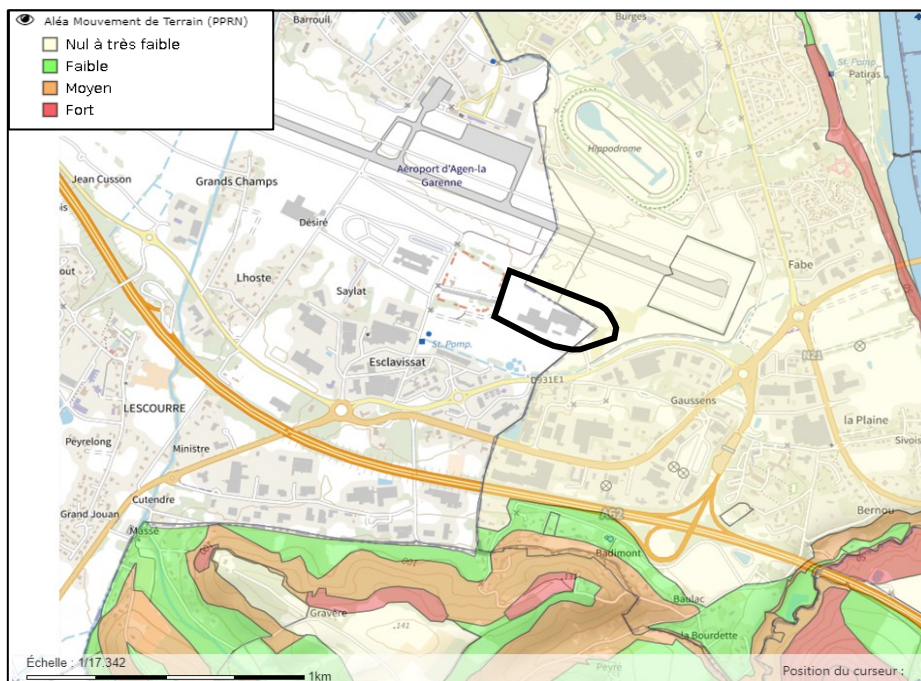
Pour les installations « à risque normal », le territoire national est classé selon cinq zones de sismicité croissante, de 1 (sismicité très faible) à 5 (sismicité forte).

La commune d'Estillac est classée en zone de sismicité très faible (1), tout comme celle de Le Passage.

❖ Glissement de terrain

La commune d'Estillac n'est pas concernée par le risque de glissement de terrain. En revanche, Le Passage est soumise à un PPR glissement de terrain (aléa nul à très faible) mais qui ne concerne pas l'unité de production de VEGECROC.

Figure 12 : Cartographie du PPR mouvement de terrain



❖ Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs.

La cartographie du potentiel du radon établie par Géorisques conduit à classer les communes en 3 catégories. Le potentiel radon d'Estillac et de Le Passage est de niveau faible.

❖ Sécheresse

Le Lot-et-Garonne subit régulièrement des épisodes de sécheresse. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu en 2023 suite à la sécheresse de l'été 2022.

❖ Foudre

Un coup de foudre se définit par la formation d'un arc électrique entre le nuage et la terre. Les paramètres qui entrent en compte pour la caractérisation d'un coup de foudre sont liés à l'écoulement du courant de foudre dans l'arc et dans les conducteurs.

Deux paramètres principaux peuvent être cités :

- l'intensité du courant de décharge, pouvant aller jusqu'à 200 000 ampères ;
- le temps de décharge, inférieur à 0,5 seconde, et le nombre de décharges, soit 4 décharges par foudroiement.

Les principaux effets d'un coup de foudre sur les installations touchées sont des effets thermiques (liés à la quantité de charge ou au courant de foudre), des effets électrodynamiques (efforts mécaniques), des montées en potentiel ou des phénomènes d'induction.

Les bâtiments touchés par la foudre peuvent être à l'origine d'un incendie (effet direct), d'une perte d'alimentation électrique, de perturbations électriques ou électromagnétiques (effet indirect).

La **densité de foudroiement** (niveau Ng) définit le nombre d'impact foudre par an et par km² dans une région. Le département du Lot-et-Garonne est associée à un risque modéré de foudroiement (1,16 contre une densité moyenne nationale de 1,12 sur la période 2016-2025). Les communes d'Estillac et de Le Passage sont respectivement classées à l'échelle nationale 5 066^{ème} et 4 471^{ème} sur 36 612 communes. Le département est classé en 28^{ème} position (sur 96) en risque de foudroiement.

3.5 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

VEGECROC est situé dans le bassin versant de la Garonne, au niveau de la masse d'eau dénommée « La Garonne du confluent du Gers au confluent du Lot ». La Garonne prend sa source au Pla de Beret dans les Pyrénées espagnoles. Elle traverse ensuite le Sud-Ouest de la France en remontant vers Toulouse puis Bordeaux avant de se jeter dans le Golfe de Gascogne et l'Océan Atlantique. Ce fleuve présente un linéaire de 529 km.

Les eaux industrielles de l'établissement sont prétraitées sur site puis dirigées vers la station d'épuration de la zone industrielle de l'Agropole (située à environ 100 m au Sud du site).

Les eaux pluviales du site sont collectées séparément. Elles transitent ensuite par un bassin de régulation hydraulique puis un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau des eaux pluviales de la zone.

3.5.1 Hydrogéologie

Les communes du rayon d'affichage sont concernées par cinq masses d'eau souterraine :

- « Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot » (FRFG020D) : nappe alluviale ;
- « Molasses du bassin de la Garonne - Agenais et Gascogne » (FRFG043D) : système imperméable localement aquifère ;
- « Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain » (FRFG113) : nappe à dominante sédimentaire non alluviale ;
- « Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain » (FRFG114) : nappe à dominante sédimentaire non alluviale ;
- « Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot » (FRFG080C) : nappe à dominante sédimentaire non alluviale.

Les communes du rayon d'affichage du site comptabilisent plusieurs puits et ouvrages recensés sous la base de données BSS.

Depuis sa création, VEGECROC est exclusivement alimenté par le réseau public d'adduction d'eau potable. L'établissement ne dispose d'aucun ouvrage de prélèvement d'eau souterraine.

3.5.2 Captages d'eau potable dans le secteur d'étude

La base de données Cart'eaux de AtlaSanté de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine a été consultée afin de recenser les prises d'eau potable sur le secteur d'étude.



Figure 13 : Captages d'eau potable et périmètres de protection des communes du rayon d'affichage (1/100 000ème)

Plusieurs prises d'eau de surface ou souterraine sont présentes au niveau des communes du rayon d'affichage :

- Le Passage : Prise d'eau de ratier et prise d'eau de Sivoizac ;
- Agen : Prise d'eau de la Capelette, Forages de Rouquet 1 et Rouquet 2 ; prise d'eau de Rouquet, Forage de Lalande ;
- Brax : Forage de Brax.

A noter également la présence de 3 ressources en eau sur la commune en aval de Brax (Sérignac-sur-Garonne) : puits de Lagrange, Prise d'eau de Sérignac, Forage de Sérignac.

VEGECROC est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection le plus proche est celui du captage de Rouquet (à environ 850 mètres à l'Est de VEGECROC).

3.5.3 Rejet des stations d'épurations collectives

Les stations d'épuration présentes sur les communes du secteur d'étude sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Station d'épuration collectives sur la zone d'étude (données 2024*)

STEP	Capacité nominale (EH)	Débit moyen (m³/j)	Débit de référence retenu (m³/j)	Conformité réglementaire
AUBIAC	300	24	45	Oui
BOE	40 000	3 669	6 040	Oui
MOIRAX	500	31	75	Oui
ESTILLAC (STEP ZI AGROPOLE)	31 400	849*	1350	**
LE PASSAGE COMMUNALE (2)	20 000	1 755	2 775	Oui
AGGLOMERATION D'AGEN	55 000	7 468	10 160	Oui
BRAX	10 000	953	1 569	Non

* <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

** pas évaluée sur le site du ministère

3.5.4 Rejet des stations d'épurations industrielles

Le secteur d'étude comporte peu de stations d'épurations industrielles, la majorité des rejets industriels étant dirigée vers des stations d'épuration collectives.

Selon les données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les principaux rejets identifiés dans la Garonne sont liés aux usines de traitement d'eau potable (communes de Boé et d'Agen) et à la station d'épuration de l'usine de valorisation de sous-produits animaux implantée sur la commune du Passage (en aval de VEGECROC).

3.6 QUALITE DES EAUX

3.6.1 Cadre réglementaire et objectifs de qualité

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) fixe les objectifs de qualité de l'eau pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles. Transposée en 2000 en droit interne, elle établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau en vue d'atteindre une restauration du « Bon Etat » sur l'ensemble des masses d'eau.

Une masse d'eau correspond au découpage territorial élémentaire des milieux aquatiques et constitue le référentiel cartographique élémentaire de la DCE. Une masse d'eau est relativement homogène du point de vue de la géologie, de la morphologie, du régime hydrologique, de la topographie et de la salinité. Un même cours d'eau peut ainsi être divisé en plusieurs masses d'eau si ses caractéristiques diffèrent de l'amont à l'aval.

Les objectifs de qualité des masses d'eau sont définis par le « Guide technique relatif à l'évaluation des eaux de surface continentales » publié en Décembre 2023. Ce dernier reprend l'ensemble des règles d'évaluation de l'état des eaux de surface définies aux articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'Environnement et est appliqué pour l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) et des Programmes de Mesures (PDM) en vigueur pour le cycle DCE 2028-2033.

❖ Bon état chimique

L'objectif de « Bon état chimique » consiste à respecter les seuils de concentrations définis pour les substances visées par les directives en vigueur.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est bon lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les seuils ou Normes de Qualité Environnementale (NQE) définis à l'annexe 14 du guide technique de Décembre 2023.

Le bon état chimique est atteint pour un polluant lorsque l'ensemble des NQE de ce polluant est respecté en tout point de la masse d'eau, hors zone de mélange.

❖ Bon état écologique

Le bon état écologique correspond au respect de valeurs de référence définies pour :

- des paramètres biologiques :
 - Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) ;
 - Indice Biologique Diatomées (IBD) ;
 - Indice Poissons Rivières (IPR) ;
- des paramètres physico-chimiques ayant un impact sur la biologie.

Les éléments physico-chimiques influençant la biologie et les NQE associées sont définies en annexes 6 et 15 du guide technique de décembre 2023 et sont repris ci-après.

Tableau 8 : Eléments physico-chimiques généraux et normes de qualité environnementale (AM du 25/01/2010 modifié le 25/07/2015)

Paramètres	Limites des classes d'état			
	Très bon / Bon	Bon / Moyen	Moyen / Médiocre	Médiocre / Mauvais
Particules en suspension				
MES (mg/l)		25	50	
Turbidité (NTU)		15	35	
Bilan de l'oxygène				
Oxygène dissous (mg O ₂ /l)	8	6	4	3
Taux de saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30
DBO ₅ (mg O ₂ /l)	3	6	10	25
Carbone organique dissous (mg C/l)	5	7	10	15
DCO (mg/L O ₂)		20	30	
Température				
Eaux salmonicoles	20	21,5	25	28
Eaux cyprinicoles	24	25,5	27	28
Nutriments				
PO ₄₃ - (mg PO ₄₃ -/l)	0,1	0,5	1	2
Phosphore total (mg P/l)	0,05	0,2	0,5	1
NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ ⁺ /l)	0,1	0,5	2	5
NO ₂ - (mg NO ₂ -/l)	0,1	0,3	0,5	1
NO ₃ - (mg NO ₃ -/l)	10	50	*	*
NKJ (mg/l N)		1	2	
Acidification				
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5
pH maximum	8,2	9	9,5	10
Salinité				
Conductivité	*	*	*	*
Chlorures	*	*	*	*
Sulfates	*	*	*	*

* : les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des seuils fiables pour cette limite

3.6.2 SDAGE Adour-Garonne 2022 – 2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne a été adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022. Il définit, pour une période de six ans (2022-2027), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Adour-Garonne pour atteindre un « Bon état » de l'ensemble des eaux, cours d'eau, plan d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Etabli en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement, il est l'outil principal de mise en œuvre de la directive DCE du 2000/60/CE, transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 et présentée au paragraphe précédent.

Il détermine les axes de travail et les actions nécessaires au moyen d'orientations et de dispositions, complétées par un programme de mesures faisant l'objet d'un document associé, pour restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, prévenir les détériorations et respecter l'objectif fixé de bon état de l'eau.

L'objectif du SDAGE Adour Garonne 2022-2027 est d'atteindre 70% de rivières en bon état écologique d'ici 2027. En 2019, 50 % des masses d'eau superficielles ont atteint cet objectif (contre 43 % en 2013).

Le SDAGE fixe également quatre objectifs centraux dans le but d'atteindre un bon état des eaux :

- la qualité de l'eau : garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages sur le long terme (95 captages prioritaires à protéger dans le bassin pour une alimentation en eau potable pour 2024) ;
- les milieux aquatiques : préservation et restauration des milieux aquatiques allant des sources à la mer (100 ouvrages environs à équiper pour assurer la libre circulation des poissons et sédiments) ;
- la quantité : régulation et partage équitable de la ressource en eau afin d'éviter les sécheresses et inondations (65 points de référence pour maintenir un débit suffisant dans les rivières) ;
- la gouvernance : l'organisation et les moyens mis en œuvre pour être en cohérence avec les autres politiques publiques (100% du bassin couvert en SAGE d'ici 2027).

Les objectifs assignés par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 au cours d'eau et masses d'eau souterraine de la zone d'étude sont indiqués ci-dessous.

Tableau 9 : Objectifs qualité assignés par le SDAGE au cours d'eau

Masses d'eau	Etat écologique		Etat chimique	
	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRFR300A : La Garonne du confluent du Gers au confluent du Lot	Objectif moins strict	2027	Bon état	2039

Tableau 10 : Objectif quantité assigné par le SDAGE au cours d'eau

Point nodal	Débit (m³/s)	
	DOE	DCR
La Garonne à La Magistère (25 km en amont d'Agen)	85	31

DOE : Débit Objectif d'Etiage / DCR : Débit de Crise Réserve

Tableau 11 : Objectifs assignés par le SDAGE aux masses d'eau souterraine

Masses d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique	
	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRFG020D : Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot	Bon état	2015	Objectif moins strict	-
FRFG043D : Molasses du bassin de la Garonne - Agenais et Gascogne	Bon état	2015	Objectif moins strict	-
FRFG113 : Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Bon état	2021	Bon état	2015

FRFG114 : Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Objectif moins strict	-	Bon état	2015
FRFG080C : Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot	Objectif moins strict	-	Bon état	2015

Les rejets de la station d'épuration de l'agropole s'effectue dans la masse d'eau FRFR300A. L'objectif de qualité pour cette masse d'eau est « Objectif Moins Strict ».

En d'autres termes, et conformément à l'article 4 de la DCE, l'atteinte de l'objectif de « Bon état » en 2027 est considérée comme non envisageable pour des raisons techniques et/ou économiques.

Aucune dégradation supplémentaire n'est toutefois tolérée ; une réévaluation de la situation est effectuée tous les six ans (au terme de la période d'application du SDAGE en vigueur).

3.6.3 SAGE Vallée de la Garonne

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) correspond en une déclinaison du SDAGE permettant ainsi de reporter les dispositions générales du SAGE à une échelle plus locale. Il précise notamment les objectifs de qualité et de quantité pour chacune des masses d'eau du territoire et définit les priorités d'actions en tenant compte des éventuelles spécificités du territoire.

Le SAGE Vallée de la Garonne (SAGE VG) a été adopté le 21 juillet 2020. Il intègre une synthèse de l'état des lieux sur le bassin de la Garonne et définit les objectifs et indicateurs de suivi pour une gestion qualitative et quantitative des masses d'eau superficielles et souterraines. La zone d'implantation du site et les communes du rayon d'affichage font partie du périmètre du SAGE Vallée de la Garonne.

Le SAGE Vallée de la Garonne comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les enjeux et dispositions relatifs à l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Il définit notamment des objectifs de qualité sur l'ensemble des cours d'eau du périmètre géographique dudit SAGE.

Le PAGD du SAGE VG subdivise la Garonne en six commissions, la Garonne agenaise correspondant à la commission du site.

Le SAGE VG fixe cinq objectif généraux :

- intégrer la politique de l'eau dans la politique d'occupation des sols et d'aménagement ;
- restaurer les milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques ;
- contribuer à la réduction des déficits quantitatifs ;
- créer les conditions structurelles de mise en œuvre performantes du SAGE;
- communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne.

3.6.4 Données qualité

❖ Masse d'eau superficielle

La banque de données du Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne a été consultée. Deux stations de suivi de la qualité des eaux sont présentes à respectivement environ 3 et 5 km en aval du rejet de la station d'épuration de l'Agropole (qui finalise l'épuration des eaux usées prétraitées de VEGECROC). Ces stations qualité intègrent donc, indirectement, l'impact éventuel des rejets de VEGECROC.

La synthèse des qualités écologique, biologique et physico-chimique depuis 2000 (fournie par le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne) est présentée en Pièce 7 - Annexe 8.

Les résultats pour les années 2022 à 2024 sont présentés en suivant.

- Station située à 3 km en aval (dénommée « La Garonne à Agen » station RPH 054710113 - 05112195)

Cette station précise les données qualité concernant l'état biologique de la masse d'eau.

A cette station, l'état biologique, basé sur l'indice poissons rivière, est jugé bon pour les années 2022 à 2024.

- Station située à 5 km en aval (dénommée « La Garonne en aval d'Agen » station 05112000)

Cette station précise les données qualité pour évaluer l'état écologique (paramètres physico-chimique et biologique) de la masse d'eau.

Le tableau ci-après présente la qualité physico-chimique de l'eau mesurée au niveau de cette station qualité (basée sur le calcul du percentile 90, sauf pour le taux de saturation, l'oxygène dissous et le pH min caractérisés par le percentile 10) pour les années 2022 à 2024.

La légende des classes de qualité DCE pour les paramètres physico-chimiques est précisée ci-dessous.

Classe DCE	Très bon Etat	Bon Etat	Etat moyen	Etat médiocre	Etat mauvais
------------	---------------	----------	------------	---------------	--------------

Tableau 12 : Données qualités sur la Garonne - Percentile 90 (calcul)

Paramètres	Concentration (mg/L) 2022	Concentration (mg/L) 2023	Concentration (mg/L) 2024
MES	15	39**	23
COD	3,1	3,6	3,6
DBO ₅	2,1	2,2	2,2
NTK	0,5	1,1	0,5
NO ₃	12,0	16,0	16,1
NO ₂	0,10	0,11	0,11
NH ₄	0,13	0,14	0,13
PO ₄	0,13	0,15	0,14
Ptot	0,1	0,1	0,1
O ₂ dissous	8	7,6	7,6
Sat. O ₂	91	89	91
Température	26	26	26
pH min	8	8	8
pH max	8,5	8,5	8,3
Cond. 25°C	337	367	372

* Recalculé depuis le COD

**exclusion d'une valeur aberrante (380) pouvant être dû à l'entraînement de boues par la pluie

Selon les objectifs de qualité fixés par la DCE, la qualité physico-chimique de la Garonne en aval du rejet de la station d'épuration de l'Agropole, est en « Etat moyen » pour les trois dernières années (2022-2024) en raison d'un déclassement par le paramètre de Température.

Pour les autres paramètres (hors température), l'état physico-chimique de la masse d'eau est jugé « bon » à « très bon ». Les rejets actuels de la station d'épuration de l'Agropole ne remettent pas en cause l'atteinte des objectifs fixés pour cette masse d'eau.

A cette station, l'état biologique, basé sur l'indice poissons rivière, est jugé moyen pour les années 2022 à 2024. L'altération de la qualité pour ce paramètre par rapport à la station qualité en amont n'est donc pas liée aux rejets de la station d'épuration de l'Agropole.

A noter que les données de qualité de la Garonne présentées précédemment sont issues de mesures évaluées sur la base du percentile 90, qui revient à caractériser l'état de la masse d'eau à partir des plus mauvais résultats d'analyses, généralement observés en période de faible débit (période d'étiage).

- Station située à 25 km en aval (dénommée « La Garonne à Port-sainte-Marie » station 05111500)

Cette station précise les données qualité pour évaluer l'état chimique de la masse d'eau.

Sur la base de ces données, l'état chimique de la masse d'eau est jugé bon.

❖ Masses d'eau souterraine

La banque de données du Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne a été consultée. Les états quantitatifs et chimiques des masses d'eau souterraine du rayon d'affichage sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Etats quantitatifs et chimiques des eaux souterraines

Masses d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique
FRFG020D : Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot	Bon	Mauvais
FRFG043D : Molasses du bassin de la Garonne - Agenais et Gascogne	Bon	Mauvais
FRFG080C : Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot	Mauvais	Bon
FRFG113 : Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Bon	Bon
FRFG114 : Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Mauvais	Bon

3.6.5 Données hydrologiques

La banque de données Hydroportail a été consultée. La Garonne dispose d'une station de débit au niveau de la commune de La Magistère, à environ 21 km en amont d'Agen.

Les débits quinquennaux mensuels secs à cette station sont présentés dans le tableau suivant. Les mêmes débits ont été évalués au niveau du point de rejet de la STEP de l'Agropole par extrapolation des débits quinquennaux mensuels secs mesurés à la station hydrométrique, recalculés au prorata de la surface du bassin versant au point de rejet.

Tableau 14 : Débits mensuels quinquennaux secs - Période 1967-2025

Mois	La Garonne à La Magistère (m ³ /s) Superficie BV = 32 350 km ²	Débit recalculé Garonne au point de rejet STEP Agropole (m ³ /s) Superficie BV = 34 590 km ²
Janvier	291	311
Février	330	353
Mars	342	366
Avril	368	393
Mai	385	412
Juin	233	249
Juillet	106	113
Août	78,9	84,4
Septembre	88,3	94,4
Octobre	111	119
Novembre	164	175
Décembre	208	222

La période d'étiage de la Garonne s'étend de Juillet à Octobre inclus. Par rapport aux débits mentionnés dans le SDAGE Adour-Garonne, seul le débit quinquennal du mois d'août est légèrement inférieur à l'objectif d'étiage (DOE à 85 m³/s) mais reste nettement supérieur au débit de crise réservé (31 m³/s).

Les débits à Agen restent soutenus, avec un débit quinquennal sec le plus faible en août (environ 85 m³/s).

3.7 LA BIODIVERSITE

3.7.1 Zones naturelles remarquables

Le site n'est pas implanté dans l'emprise d'une zone remarquable (ZNIEFF, arrêté de biotope, zone NATURA 2000,...). Le tableau ci-dessous précise la localisation du site par rapport aux zones recensées les plus proches.

Tableau 15 : Recensement des zones naturelles les plus proches

Type	Nom	Identifiant	Distance au site
NATURA 2000	La Garonne	FR7200700	1 km à l'Est
Arrêté de protection Biotopie	Garonne et section Du Lot	FR3800353	1 km à l'Est
ZNIEFF de type 1	Frayère d'Alose d'Agen	720020058	1,2 km au Nord-Est
ZNIEFF de type 1	Frayères à esturgeons de la Garonne	720014258	2,2 km au Nord-Est
ZNIEFF de type 1	Côteau de Castelculier	720014263	8,2 km à l'Est
NATURA 2000	Carrières de Castelculier	FR7200799	8,2 km à l'Est
ZNIEFF de type 2	Pentes des plateaux de Bel Air et de Castelculier	720020095	8,3 km à l'Est

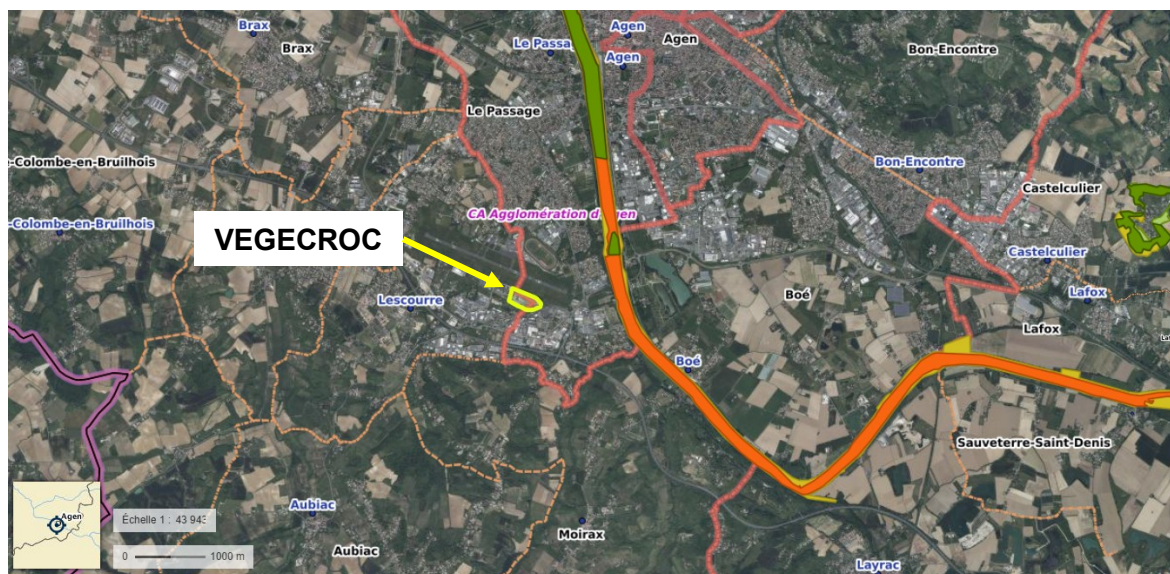


Figure 14 : zonages environnementaux à proximité de VEGECROC

Légende :

- ZNIEFF II
- ZNIEFF II
- NATURA 2000
- Arrêté de Protection BIOTOPE

Les fiches concernant ces zones sont consultables sur le site INPN. L'incidence du projet fait l'objet d'une présentation spécifique pour les zones NATURA 2000 (chapitre VII).

3.7.2 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La mise en place d'un réseau écologique national, « Trame verte et bleue » est l'une des mesures prioritaires du Grenelle de l'Environnement. La trame verte et bleue vise à connecter les populations animales et végétales tout en permettant leur redistribution géographique.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Aquitaine a été adopté par l'arrêté préfectoral régional du 24 décembre 2015. Le SRCE est encadré par le décret relatif à la trame verte et bleue (décret du 27 décembre 2012) afin de prendre en compte les orientations nationales définies pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le SRCE Aquitaine a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (lors du jugement du 13 juin 2017). Il a par la suite été repris pour l'élaboration d'un état des lieux en septembre 2017, d'utilité informative avant constitution d'un nouveau SRCE. Il comporte des éléments de connaissance sur les continuités écologiques à l'échelle de l'Aquitaine. L'Etat et la Région considèrent ainsi que les informations issues de ce document à l'échelle de l'Aquitaine permettent de faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur le territoire. Les documents d'urbanisme des collectivités doivent usuellement se mettre en accord avec le SRCE pour tenir compte de la protection de la trame verte et bleue. Ainsi, bien que l'Etat des lieux n'ayant pas de portée juridique, le PLUi de l'Agglomération d'Agen actuel (dernière procédure approuvée le 28 novembre 2024) a intégré ces notions de continuités écologiques.

Au titre du SRCE, le site de VEGECROC ne fait pas l'objet d'un zonage de corridor ou de réservoir écologique. Le réservoir de biodiversité le plus proche est la Garonne à 1 km à l'Ouest et le corridor biologique le plus proche est à 5,4 km au Nord-Est (cf. figure ci-dessous).



Figure 15 : Continuités écologiques du SRCE à proximité de l'entreprise VEGECROC

Légende :

- Réservoir de biodiversité
- Corridor écologique

Le PLUi d'Agen a également défini des éléments de continuité écologique. Ils sont visibles sur l'extrait de plan ci-dessous.

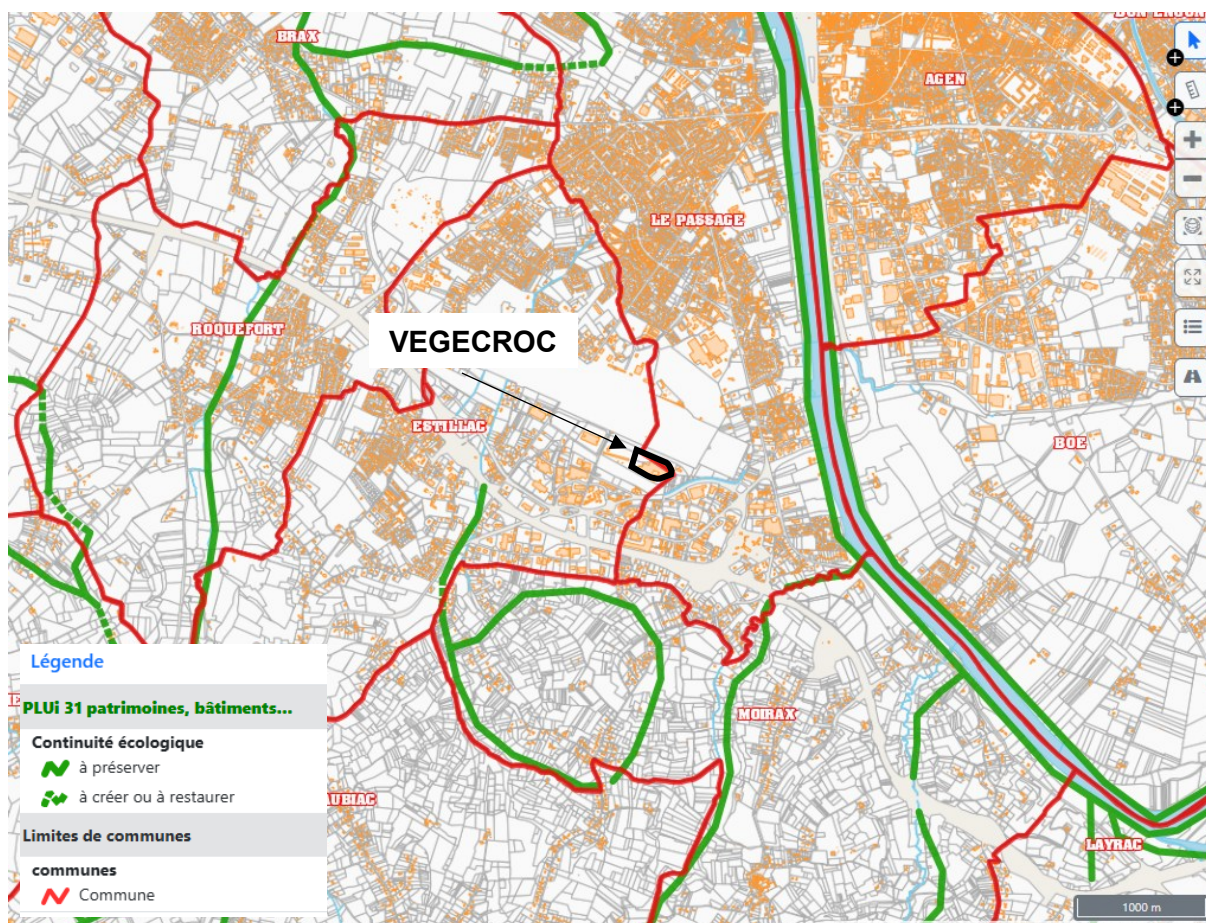


Figure 16 : Continuités écologiques du PLUi sur le secteur d'étude

VECECROC est relativement éloigné des zones concernées par une continuité écologique (à préserver ou à créer)

3.7.3 Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'agenais

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme intercommunal visant à définir, sur la base des directives prescrites par les SDAGE, SAGE et SRCE (dans ce cas, l'Etat des lieux d'Aquitaine), l'organisation du développement et de l'aménagement du territoire. Il a été instauré par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 avant d'être renforcé de multiples fois et dernièrement par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Le SCoT du Pays de l'agenais établit toutes les zones naturelles à préserver en prenant en compte la trame verte (Pièce 7 - Annexe 9).

3.7.4 Parcs et réserves naturels

Les communes du rayon d'affichage ne sont pas incluses dans des parcs ou réserves naturels ou nationaux.

Le parc naturel le plus proche correspond au parc naturel régional des Landes de Gascogne, situé à environ 51 km à l'Ouest du site.

3.7.5 Zones humides

Les données du Géoportail de l'Agence régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine ainsi que la carte de recensement des zones humides sur les communes du secteur d'étude ont été consultées.

Aucune zone humide n'a été recensée à proximité immédiate du site. Un pré-inventaire, basé sur des données théoriques (topographie, présence de cours d'eau), a évalué la présence potentielle de milieu humides sur le site, avec des probabilités assez fortes à fortes (Figure 17).

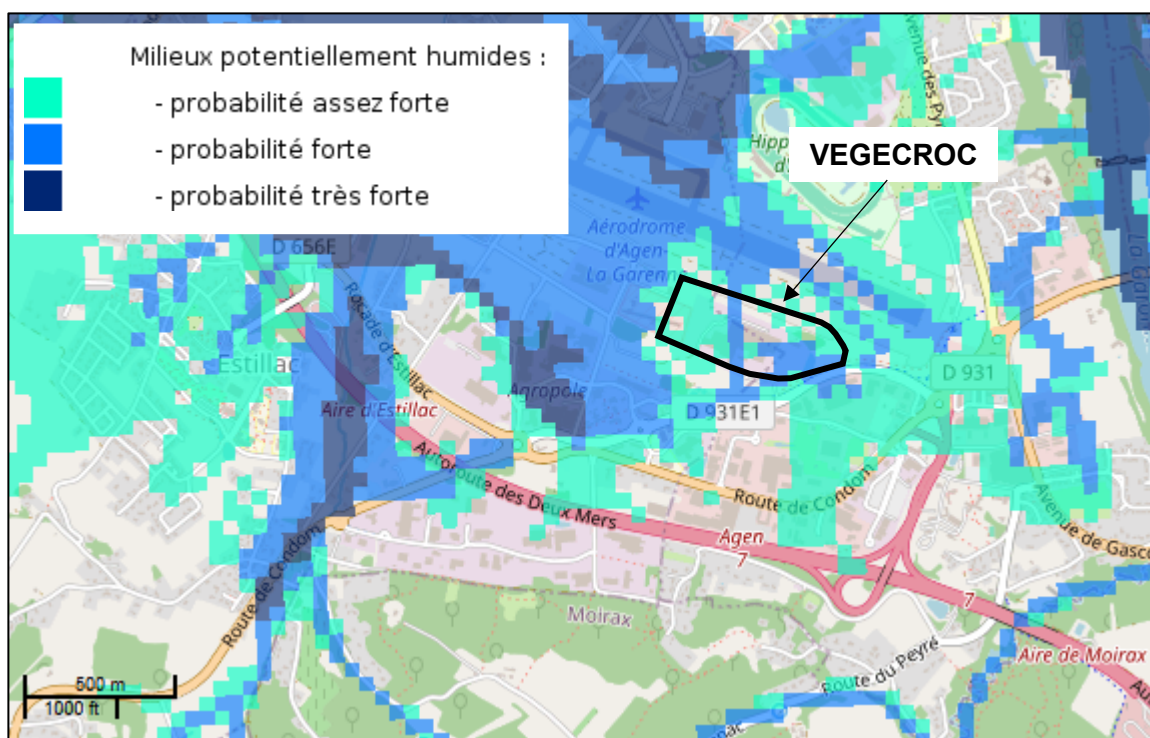


Figure 17 : Milieux potentiellement humides sur le site de VEGECROC

En vue du projet de création d'une unité de production énergétique alimentée par du combustible solide de récupération (projet UPE), un diagnostic écologique a été effectué par GES de mai 2023 à février 2024, sur la zone du terrain de VEGECROC destinée à ce projet, ainsi que sur les parcelles à proximité. Ce diagnostic est disponible en pièce 7 – Annexe 13).

Dans le cadre de cette étude, une recherche de caractérisation de zones humides a été effectuée. Cette caractérisation est définie selon deux critères : délimitation de zones humides par le critère végétation et/ou par le critère pédologique.

L'étude de la flore n'a pas permis de conclure sur une éventuelle zone humide.

Pour les sols, 16 sondages ont été pratiqués à différentes saisons. Seuls deux points, en limite de la propriété industrielle de VEGECROC ont été jugés comme caractéristiques d'une zone humide (cf. Figures ci-après). In-fine, deux zones humides ont été identifiées, mais majoritairement à l'extérieur de la propriété de VEGECROC (cf. Figures ci-après).

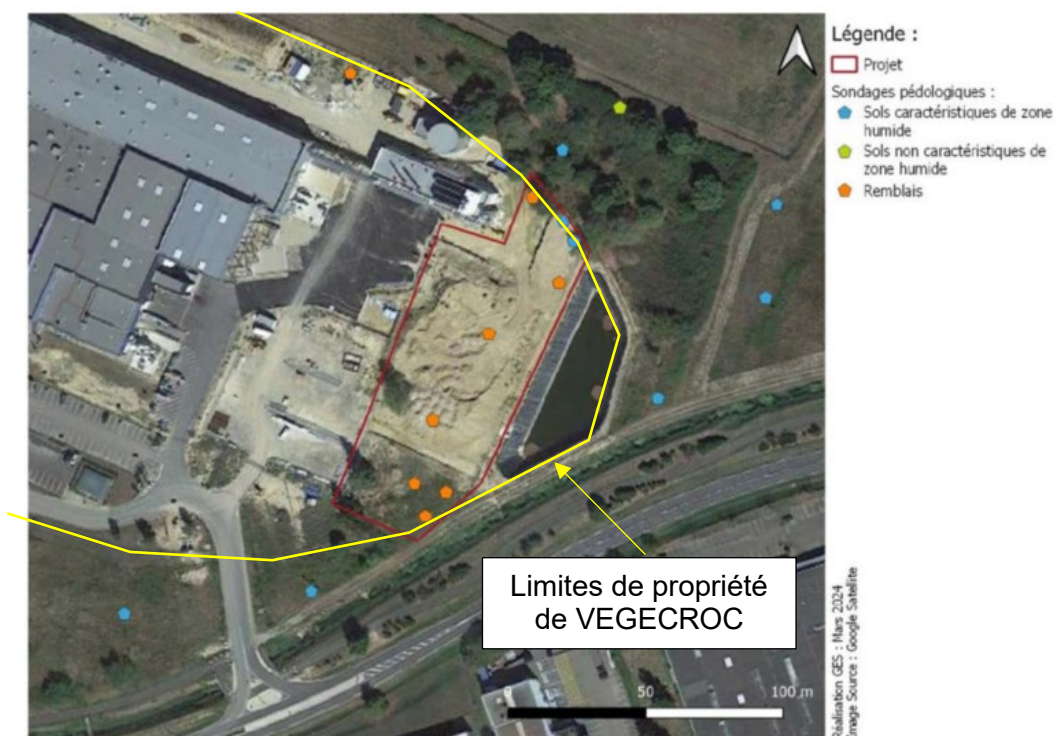


Figure 18 : Localisation des sondages pédologiques

(Source : GES, Diagnostic écologique, mai 2024)



Figure 19 : Localisation des zones humides recensées

(Source : GES, Diagnostic écologique, mai 2024)

Les zones humides identifiées se situent toutes majoritairement en dehors de l'emprise du site (cf. Figure 19).

Il n'y a pas eu d'inventaire de zone humide sur le reste de la propriété de VEDECROC. Toutefois, dans le cadre du présent projet, les extensions de bâtiments sont limitées et seront effectuées principalement sur des zones déjà imperméabilisées. A noter que l'usine VEDECROC est située en zone 1AUX du PLUi de l'Agglomération d'Agen. Cette zone couvre les zones à urbaniser / ouverte à l'urbanisation destinée à un développement à destination principale d'activités économiques.

3.7.6 Inventaire Faune et Flore

Dans le cadre du projet de création d'une unité de production énergétique alimentée par du combustible solide de récupération (projet UPE), un diagnostic écologique a été effectué par GES au droit du site de VEDECROC comprenant un inventaire faune et flore (sur 4 saisons de mai 2023 à février 2024). Il est présenté dans le rapport en annexe 13.

La zone d'étude rapprochée prend en compte l'intégralité de la propriété de VEDECROC et permet de ce fait une utilisation pertinente de ces données pour le présent dossier.



Figure 20 : Aire d'étude du diagnostic écologique

(Source : GES, Diagnostic écologique, mai 2024)

Le diagnostic écologique effectué a permis de mettre évidence que les habitats présentent de faibles enjeux patrimoniaux à l'exception d'un enjeu plus important pour les amphibiens et reptiles au niveau du bassin de régulation hydraulique des eaux pluviales. Ce bassin ne sera pas modifié dans le cadre du projet.

Concernant la flore, aucun enjeu particulier n'a été relevé.

3.8 CLIMAT, AIR, ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATOIRE, LUMIERE

3.8.1 Climat local

La commune d'Estillac est équipée d'une station météorologique : la station « Agen-La Garenne ». Les données présentées dans le tableau ci-dessous sont donc tirées de cette station située à environ 300 m au Nord-Ouest du site.

❖ Température

Tableau 16 : Températures mensuelles à Estillac (°C) 1981-2010

Mois	T° minimale	T° maximale	T° moyenne
Janvier	2,1	9,2	5,6
Février	2,4	11,3	6,8
Mars	4,4	15	9,7
Avril	6,6	17,5	12,0
Mai	10,3	21,5	15,9
Juin	13,6	25	19,3
Juillet	15,4	27,6	21,5
Août	15,3	27,6	21,5
Septembre	12,3	24,5	18,4
Octobre	9,7	19,6	14,7
Novembre	5,4	13,2	9,3
Décembre	2,8	9,5	6,1
Année	8,4	18,5	13,4

Les températures moyennes quotidiennes sont comprises entre 5,6 °C (en Janvier) et 21,5 °C (en Juillet et Août). La période la plus froide s'étend de Décembre à Février.

Tableau 17 : Etude des gelées (nombre de jours) – Période 1981 à 2010

Nombre de jours	J	F	M	A	M	J	JT	A	S	O	N	D	Total
De forte gelée (Tn ⁴ < = - 5°C)	1,8	1,0	0,3	.	.	.	.	.	.	.	0,6	1,3	5,0
De gel (Tn < 0°C)	9,6	9,0	5,0	0,7	.	.	.	.	.	0,6	4,1	9,0	38,0
Sans dégel (Tx < 0°C)	1,3	0,1	.	.	.	.	.	.	.	.	0,1	0,7	2,1

Les périodes de gel (Tn < 0°C) débutent dès le mois d'Octobre et sont plus nombreuses entre Décembre à Février (9 à 10 jours par mois).

Les jours de plus fortes gelées ont lieu principalement en Décembre et Janvier (3,1 jours de forte gelée sur ces mois contre 5 jours sur l'année).

Les jours sans dégel (Tx < 0° C) sont très peu nombreux, seulement 2 jours par an.

4 Tn : température minimale, Tx : température maximale

❖ Précipitations**Tableau 18 : Nombre moyen de jours selon la hauteur de précipitations (1981 – 2010)**

Mois	Nombre moyen mensuel de jour avec		
	P ≥ 1 mm	P ≥ 5 mm	P ≥ 10 mm
Janvier	9,9	3,9	1,5
Février	8,3	3,5	1,6
Mars	9	3,5	1,3
Avril	10,8	4,8	2
Mai	10,6	5	2,2
Juin	8,1	3,7	1,9
Juillet	6,3	2,7	1,7
Août	7,1	3,2	1,9
Septembre	7,9	3,9	1,9
Octobre	9,5	4,4	2,1
Novembre	10	4,4	1,9
Décembre	9,8	4,2	1,6
Année	107,1	47,2	21,6

La hauteur annuelle moyenne des précipitations sur la commune d'Estillac est de 712,2mm sur la période 1981-2010.

Les jours de forte pluviométrie sont globalement peu nombreux. Le mois le plus défavorable est le mois de Mai avec 2,2 jours de précipitations supérieures à 10 mm.

La période d'Octobre à Mai regroupe le plus grand nombre d'épisodes de faible pluie. En moyenne 117,9 jours de pluie supérieure à 1 mm sont comptabilisées par an.

Le bilan hydrique climatique (P-ETP) est calculé pour l'année moyenne et est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Bilan hydrique (mm) pour l'année moyenne sur la période de 1981 à 2010

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
P	55,1	52,1	49,8	67,6	76,1	58,4	51,3	55	59,3	64,3	63,4	59,8	712,2
ETP	13,8	27,7	61,5	87,7	121,4	142,2	153	131,8	86,8	48,3	18,6	10,7	903,5
P-ETP	41,3	24,4	-11,7	-20,1	-45,3	-83,8	-101,7	-76,8	-27,5	16	44,8	49,1	-191,3

Le tableau met en évidence les points suivants :

- la période d'excès hydrique, pendant laquelle les précipitations sont supérieures à l'évapotranspiration, s'étend d'Octobre à Février ;
- la période de déficit hydrique, pendant laquelle l'évapotranspiration est supérieure aux apports par les précipitations, s'étend de Mars à Septembre.

❖ Rose des vents

La rose des vents est tirée de la station météorologique d'Agen pour la période 1991 à 2010 est présentée ci-dessous. Y sont distinguées :

- 3 classes de vitesse : 1,5-4,5 m/s ; 4,5-8 m/s et >8 m/s ;
- 18 classes de direction : direction exprimée en degrés, comptées dans le sens des aiguilles d'une montre, depuis le nord géographique. Il s'agit de la direction d'où vient le vent : Est : 90°, Sud : 180°, Ouest : 270°, Nord : 360°.

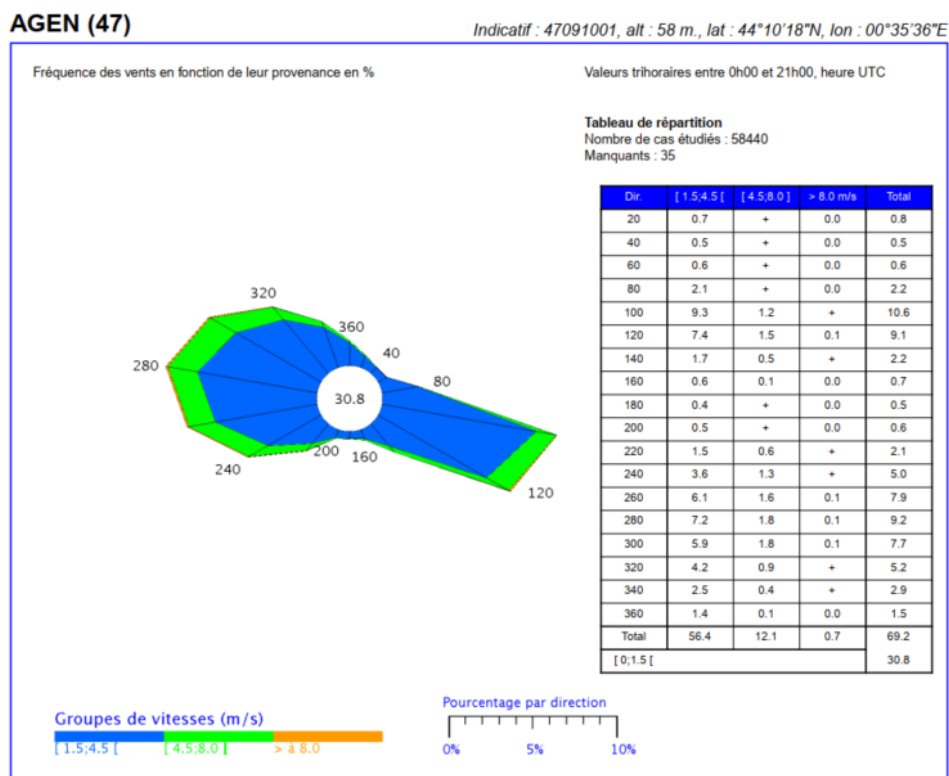


Figure 21 : Rose des vents Agen (1991-2010)

Les vents les plus fréquents sont des vents modérés, entre 1,5 et 4,5 m/s, qui représentent environ 58,4 % des vents.

Les vents les plus violents (> 8 m/s) sont très peu fréquents (0,7 % des vents) alors que le pourcentage de vents calmes (< 1,5 m/s) est plutôt élevé avec 30,8 %.

3.8.2 Qualité de l'air

Le suivi de la qualité de l'air dans la région Nouvelle-Aquitaine est assuré par l'association Atmo Nouvelle-Aquitaine.

Le dernier bilan annuel de la qualité de l'air (paramètres O₃, NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}) dans le Lot-et-Garonne est donné en annexe (Pièce 7 – Annexe 10). Ce bilan fait état d'une qualité de l'air conforme aux objectifs de qualité.

Globalement, la qualité de l'air sur les 10 dernières années dans le département du Lot-et-Garonne fait l'état d'une amélioration (principalement sur PM_{2,5}, PM₁₀ et NO₂) à l'exception du CO (en augmentation notable).

Évolution des concentrations sur 10 ans

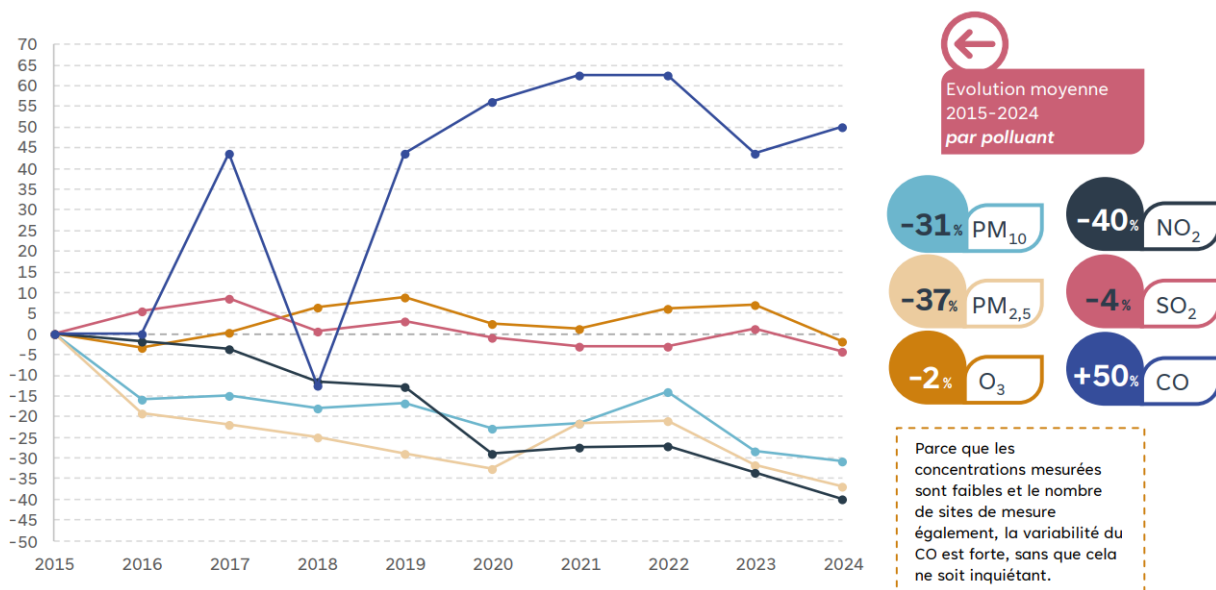


Figure 22 : Evolution des émissions polluantes atmosphériques dans le Lot-et-Garonne

© Atmo Nouvelle Aquitaine

L'environnement proche du site correspond en un territoire industriel caractérisé par des industries, l'aéroport Agen-La Garenne ou encore des grands axes de circulations comme l'A2. La pression des rejets atmosphériques apparaît donc forte et principalement issue des rejets atmosphériques liés à la circulation sur les axes de circulation.

3.8.3 Trafic routier

Le site est localisé à proximité de :

- la route départementale D931E1 qui longe la bordure sud du site ;
- l'A62, reliant Toulouse à Bordeaux, en contrebas du site, plus au sud que la D931E1 ;
- la N21 à l'est, reliant Auch à Agen, qui longe la Garonne.



Figure 23 : Principaux axes routiers à proximité du site VEGECROC

Les données concernant l'évaluation du trafic routier sur les principaux axes routiers à proximité de VEGECROC sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 20 : Trafic journalier à proximité du site de VEGECROC

	Véhicules légers	Poids-Lourds	Sources
A62	18 969	2 834	Ministère de la transition écologique – données 2024
Trafic interne VEGECROC	200	42	Etude avant-projet projet UPE (novembre 2022)
D931E1 (au droit de VEGECROC)	7403	250	Dossier de demande d'autorisation environnementale, Agropole Energie Circulaire, 2025 - Comptage réalisé par le CD47
D931 (au sud)	3 239	189	INFOROUTE47 - 2020

La circulation liée à l'activité de VEGECROC représente moins de 1% du trafic routier sur les principaux axes du secteur d'étude.

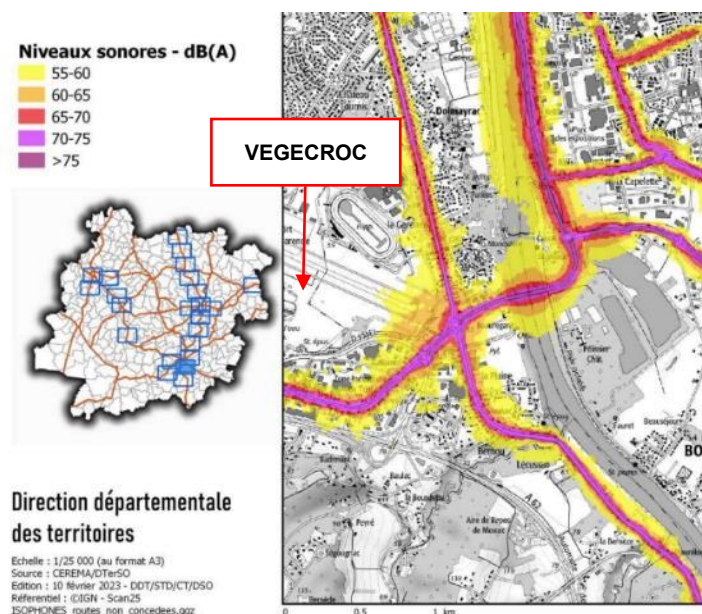
3.8.4 Voies ferroviaires

Le site est relativement éloigné de la plus proche voie ferroviaire (ligne Bordeaux-Toulouse) située à environ 4,5 km au nord-est.

3.8.5 Environnement sonore et vibratoire

L'ambiance sonore du secteur d'implantation de VEGECROC est fortement influencé par l'environnement extérieur décrit au paragraphe 3.2 de la présente étude d'impact avec notamment :

- Les activités de la zone industrielle ;
- L'aéroport Agen-La Garenne ;
- Les axes routiers alentours.



**Figure 24 : Emissions sonores des routes du secteur
Préfecture du Lot-et-Garonne 2023**

Réglementairement, le secteur d'étude est concerné par les plans suivants :

- Un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de la commune d'Estillac vis-à-vis de l'aéroport. Il classe VEGECROC en zone C qui limite la construction de maisons individuelles (Pièce 7 - Annexe 11) ;

- Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement : appliqué à l'A62 qui passe au Sud de VEGECROC. Ce plan recense les effets nuisibles du bruit des réseaux routiers sur la santé humaine (pour l'A62 : la forte gêne et l'impact sur le sommeil).

3.8.6 Lumière

Le site « Light pollution map » a établi une cartographie de la pollution lumineuse en France afin d'évaluer cet impact. Celle-ci comportant une indication de la pollution lumineuse grâce à une échelle de couleurs.

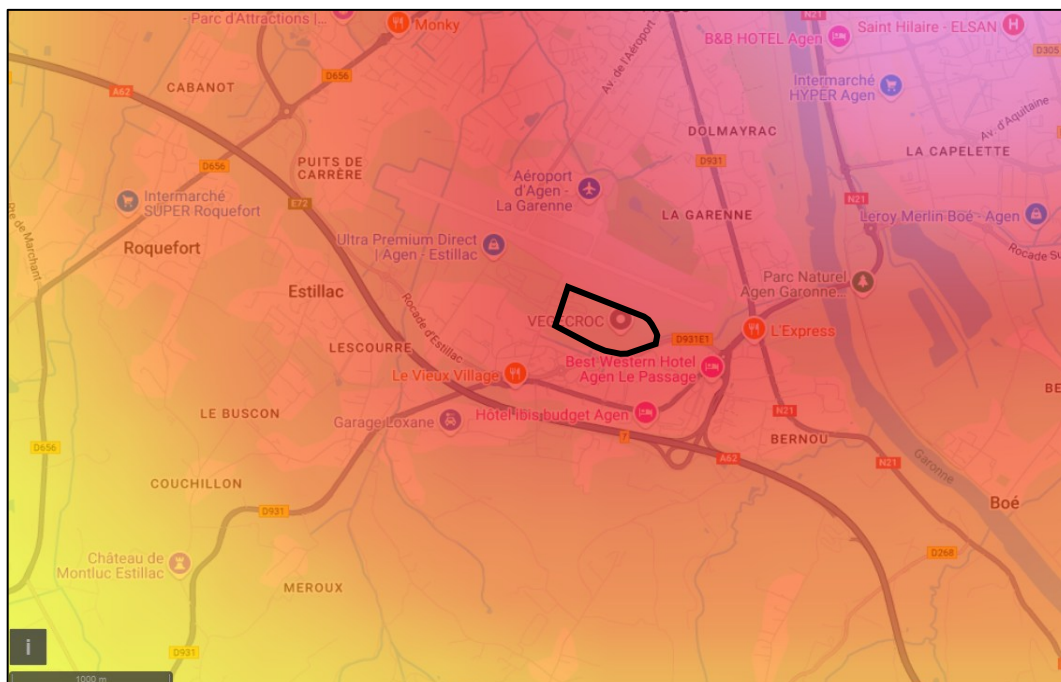


Figure 25 : Emissions lumineuses au droit du site

© Light pollution map

La légende ci-après se base sur la magnitude des étoiles (échelle de ciel étoilé de Bortle).

Légende :

Blanc	0-50 étoiles visibles : Pollution lumineuse très puissante et omniprésente ; typique des grandes métropoles nationales et régionales
Magenta	50-100 étoiles visibles : les principales constellations commencent à être reconnaissables
Rouge	100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent.
Orange	200-250 étoiles : la pollution est omniprésente, mais dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue
Jaune	250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte, mais dans de très bonnes conditions, la Voie lactée peut apparaître
Vert	500-1000 étoiles : la Voie lactée souvent perceptible, mais très sensible aux conditions climatiques ; typiquement grande banlieue et faubourg des métropoles
Cyan	1000-1800 étoiles : la Voie lactée est visible la plupart du temps, mais sans éclat. Ciel rural
Bleu	1800-3000 étoiles : Bon ciel, la Voie lactée se détache. Ciel étoilé moyen
Bleu nuit	3000-5000 étoiles : Bon ciel, Voie lactée présente et assez puissante
Noir	Excellent ciel étoilé

Les communes d'Estillac et de Le Passage sont identifiées comme un secteur soumis à une pollution lumineuse importante représentative d'une zone « suburbaine/urbaine ». Les émissions lumineuses sont plus marquées au niveau du centre-ville d'Agen où l'éclairage public est plus important.

3.9 CLASSIFICATION DE LA SENSIBILITE DU MILIEU

Le tableau ci-dessous classe les composantes de l'Environnement du site industriel.

Tableau 21 : Classification de la sensibilité du milieu

Composante de l'environnement	Justifications	Sensibilité du milieu
Qualité de l'air	Bilan 2024 de la qualité de l'air dans le Lot-et-Garonne ne met pas en évidence de dépassements des valeurs limites et des objectifs de qualité. Amélioration notable de la qualité de l'air depuis 10 ans	Peu sensible
Paysages et reliefs, urbanisme, patrimoine	Site existant dans un milieu industriel et urbanisé 6 sites et monuments historiques classés / inscrit au sein du rayon d'affichage (3 km)	Peu sensible
Qualité du sol	Aucun sol pollué n'est recensé sur le site ou à proximité immédiate	Peu sensible
Sites protégés	La zone protégée la plus proche se situe à 1 km du site (NATURA 2000/Protection Biotope). Cette zone reçoit les rejets traités de la station d'épuration de l'Agropole (qui épure les eaux usées prétraitées de VEGECROC).	Moyennement sensible
Zones humides	Pas de zones humides inventoriées sur le PLUi, SCOT et SAGE Présence de zones potentiellement humides à l'extérieur et en limite de site Zone humide recensée via critère pédologique à l'Est, majoritairement en dehors de l'emprise du site.	Peu sensible
Biodiversité	Sites existant au sein d'une zone industrielle à côté d'un aéroport Zone NATURA 2000 et arrêté de biotope pour la Garonne à 1 km du site. Pas d'enjeux particuliers pour la flore. Enjeux faibles pour la faune	Moyennement sensible
Qualité de l'eau de surface	Le réseau des eaux pluviales de la ZI de l'Agropole se rejette dans la Garonne. La station de l'Agropole rejette des eaux traitées dans la Garonne (cours d'eau en état moyen avec objectif de qualité moins strict et classé en zone NATURA 2000).	Sensible
Qualité de l'eau souterraine	Les principales masses d'eau souterraine du secteur d'étude sont captives. Présence de plusieurs couches d'argile au droit du site.	Peu sensible
Milieu humain	Présence d'industries, d'un aéroport (Agen-La Garenne), de l'agglomération d'Agen	Sensible
Emissions atmosphériques	Présence d'industries, d'un aéroport (Agen-La Garenne), de l'agglomération d'Agen Trafic élevé (proximité A62 et autres axes majeurs)	Sensible
Contexte lumineux	Zone avec des émissions lumineuses élevées (milieu urbain)	Sensible
Zone inondable	Site hors zone inondable	Non concerné
Risques naturels	Site hors des zonages des Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)	Non concerné

4 EMISSIONS ATTENDUES

4.1 CONSOMMATIONS ET EMISSIONS AQUEUSES

4.1.1 Consommation d'eau

L'usine est alimentée en eau par le réseau public d'adduction d'eau potable (AEP) administré par la Communauté d'Agglomération d'Agen.

L'alimentation en eau de l'agglomération provient prioritairement de 6 points de captage dont les caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-après :

Tableau 22 : Sites de production d'eau alimentant l'Agglomération d'Agen

Type d'installation	Nom de l'installation	Capacité	Profondeur	Masse d'eau
Production Agglomération d'Agen	LACAPELETTE	750 m³/h	Eau de surface FRFR300A : La Garonne du confluent du Gers au confluent du Lot	
	ROUQUET	500 m³/h		
	SIVOIZAC	250 m³/h		
	SERIGNAC	150 m³/h	546 m	FG080C Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot
	CAUZAC	200 m³/h	317 m	
Production hors Agglomération d'Agen	MADAILLAN-ST JULIEN	172 m³/h	430 m	

L'agglomération dispose également de forages de secours, présents sur et hors de son territoire.

Tableau 23 : Forages de secours de l'Agglomération d'Agen

Type d'installation	Nom de l'installation	Capacité	Profondeur	Masse d'eau
Forages	ROUQUET 1	250 m³/h	400 m	FG080C Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot
	ROUQUET 2	250 m³/h	400 m	
	LALANDE	150 m³/h	450 m	
	BRAX	200 m³/h	450 m	
	BRUCH (hors Agglomération)	150 m³/h	465 m	

En 2023, pour l'ensemble du territoire géré par la Communauté d'Agglomération d'Agen (51 701 abonnés), le volume d'eau produite s'élevait à environ 9,4 millions de m³ (pour

9,9 millions de m³ prélevés). Sur ce volume, environ 5,5 millions de m³ ont été facturés aux usagers, la différence correspondant aux fuites du réseau et usages non facturés.

Le récapitulatif des volumes prélevés par source d'approvisionnement est donné dans le tableau suivant (source Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'Agglomération d'Agen).

Contrat AEP - Eau de Garonne	2020	2021	2022	2023	Évolution A/A-1
CAPTAGE ROUQUET	2 099 691	1 786 131	1 645 421	1 670 456	1,52%
FORAGES ROUQUET 1 et 2	426 214	0	22 103	126 286	471,35%
LACAPELETTE	4 212 037	3 366 694	3 425 226	3 342 884	-2,40%
FORAGE DE LALANDE	4 236	505	0	1 615	-
SIVOIZAC	1 227 714	1 358 774	2 151 651	1 973 445	-8,28%
FORAGE BRAX	133 012	468 054	26 534	78 845	197,15%
SERIGNAC	855 175	824 921	835 554	791 126	-5,32%
FORAGE DE BRUCH (Achats)	393 193	0	1 398	75	-94,64%
CAUZAC (Achats SAUR Agglo depuis 2023)	280 205	329 693	354 631	340 463	-4,00%
ST JULIEN (Achats SAUR Eau47)	858 370	886 419	668 418	248 688	-62,79%
VOLUMES PRELEVES TOTAUX	10 489 847	9 021 191	9 130 936	8 573 883	-6,10%

Contrat AEP - SAUR (ex PAPS)	2022	2023	Évolution A/A-1
CAUZAC (prélèvements globaux)	1 343 768	1 344 438	0,05%

Depuis 2023, le volume global prélevé est en diminution régulière (environ -17% depuis 2020).

La part de l'approvisionnement en eau de surface tend à augmenter progressivement (de 63% en 2020 à 70% en 2023). L'impact du prélèvement en eau souterraine est donc réduit d'autant et le volume prélevé en eau souterraine a diminué de 33% depuis 2020.

VEGECROC dispose d'une unique arrivée d'eau située à l'entrée du site, équipée d'un disconnecteur permettant de supprimer tout risque de retour d'eau et ainsi de contamination du réseau public.

Les principaux usages de l'eau du site sont liés :

- procédés de fabrication (préparation d'ingrédients de complémentation, incorporation aux produits),
- lavage des ateliers et des équipements,
- production de vapeur et d'eau chaude,
- usages sanitaires du personnel,
- alimentation des moyens de protection contre l'incendie : installation de sprinklage, réserves d'eau.

Tableau 24 : Consommation en eau du site

	2022	2023	2024	2025*
Consommation annuelle AEP (m ³ /an)	104 351	131 894	167 828	194 053
Tonnage fabriqué (t)	14 006	16 964	20 456	22 216
Ratio (m ³ /t)	7,5	7,8	8,2	8,7

* extrapolé à partir des données de janvier à octobre 2025

L'augmentation des ratios de consommation en eau est liée à la mise en place régulière de nouvelles production et du renforcement des exigences réglementaires en terme d'hygiène et des attentes des consommateurs.

Le dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE prévoyait une consommation maximale de 850 m³/j. Pour l'année 2025, sur la base d'une activité de 5,5 jours par semaine, la consommation moyenne journalière en eau est d'environ 680 m³/j.

Au vu des perspectives d'activité, le site a mis en place un objectif de ratio de consommation d'eau de 8,5 m³/t de produits finis. A terme, compte-tenu des économies d'échelle liées à l'augmentation d'activité, un ratio de 8 m³/t de produits finis est projeté. Pour la production maximale projetée à terme (162 t/j), la consommation maximale en eau potable sera alors de 1 300 m³/j.

4.1.2 Gestion des rejets aqueux du site

Les rejets aqueux de l'usine comprennent :

- Les eaux usées industrielles (eaux de lavages des équipements et des installations purge des chaudières, rejets des adoucisseurs,...)
- Les eaux usées domestiques,
- Les eaux pluviales

❖ Les eaux usées industrielles

Ces eaux rejoignent un dispositif de prétraitement actuellement composé :

- d'un poste de relevage PR1 équipé de 2 pompes de 50 m³/h, pour le relevage des effluents,
- d'un tamis rotatif de diamètre de maille 1 mm,
- d'un bassin tampon de 350 m³ équipé d'un dispositif de brassage (hydroéjecteur),
- d'une lyre de mélange en PVC PN10 DN100
- d'un flottateur à eau pressurisée d'une capacité de 40 m³/h,;
- d'un poste de relevage PR2 équipé de 2 pompes de 50 m³/h, pour le transfert des effluents prétraités vers la station d'épuration de l'Agropole.

Les boues issues du flottateur sont stockées dans une cuve de 50 m³. Ces boues sont dirigées vers un méthaniseur pour valorisation énergétique (BIOVILLENEUVOIS).

L'installation d'autocontrôle comprend un débitmètre électromagnétique et un préleveur réfrigéré sur la canalisation de rejet des effluents prétraités en sortie du flottateur.

Les eaux prétraitées sont ensuite refoulées vers la station d'épuration de la zone industrielle de l'Agropole, située à environ 100 m au sud de VEGECROC.

Le site dispose d'un arrêté et d'une convention Spéciale de Déversement (CSD) en date du 20 février 2025. Ce document est présenté en annexe 17.

Les valeurs limites de rejet autorisées pour le rejet des eaux usées industrielles sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 25 : Modalités de rejet des effluents de VEGECROC (CSD du 20 février 2025)

	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Fréquence d'autosurveillance
Volume	32 m ³ /h et 900 m ³ /j		Journalière
pH	5,5 < pH < 9		Mensuelle
Température	≤ 30°C		-
MES	600	600	Mensuelle
DCO	2 000	1 080	Mensuelle
DBO5	800	620	Mensuelle
Azote global (NGL)	150	42,3	Mensuelle
Phosphore total	50	7,47	Mensuelle
SEH	150	56,7	Mensuelle

Les résultats d'autosurveillance des effluents prétraités (prélèvement et analyse pris en charge par l'exploitant de la STEP Agropole – Eau de Garonne) pour les années 2024 et 2025 sont synthétisés dans les tableaux suivants.

Tableau 26 : Autosurveillance des eaux traitées en sortie de station - 2024

	Volume (m³/j)	MES (mg/L)	DCO (mg/L)	DBO ₅ (mg/L)	NTK (mg/L)	NGL (mg/L)	SEH (mg/L)	Ptot (mg/L)	Temp. (°C)
Moyenne	567	222	1200	675	15,1	15,3	114	2,2	17,4
Maximum	740	1020	2960	2100	44,8	44,8	635	7,6	19,7
Centile 90	666	661	2428	1071	22,9	22,9	359	4,3	18,9
VLE CSD	900	600	2 000	800	-	150	150	50	30
Nombre de dépassements (14 prélèvements)	0	2	2	2	-	0	2	0	0

Tableau 27 : Autosurveillance des eaux traitées en sortie de station - 2025

	Volume (m³/j)	MES (mg/L)	DCO (mg/L)	DBO ₅ (mg/L)	NTK (mg/L)	NGL (mg/L)	SEH (mg/L)	Ptot (mg/L)	Temp. (°C)
Moyenne	635	140	850	456	10,2	10,5	52	1,1	16,9
Maximum	781	592	1460	710	26,7	28,7	235	3,6	19,6
Centile 90	730	330	1270	652	15,5	15,7	118	2,3	18,5
VLE CSD	900	600	2 000	800	-	150	150	50	30
Nombre de dépassements (12 prélèvements)	0	0	0	0	-	0	1	0	0

Les données d'autosurveillance du site font état :

- en 2024, un respect en moyenne des valeurs limites de rejet et deux dépassements ponctuels en MES, DCO, DBO5 et SEH (graisses) ;
- en 2025, un respect des valeurs limites de rejet avec un seul dépassement sur la valeur limite en SEH.

Compte-tenu de l'augmentation d'activité projetée, VEGECROC prévoit la sécurisation de sa filière de prétraitement, notamment au travers d'un nouveau tamisage et d'un flottateur complémentaire, qui permettront de respecter les valeurs limites de rejet au réseau. Le synoptique de la filière de prétraitement envisagée par le site est présenté ci-après.

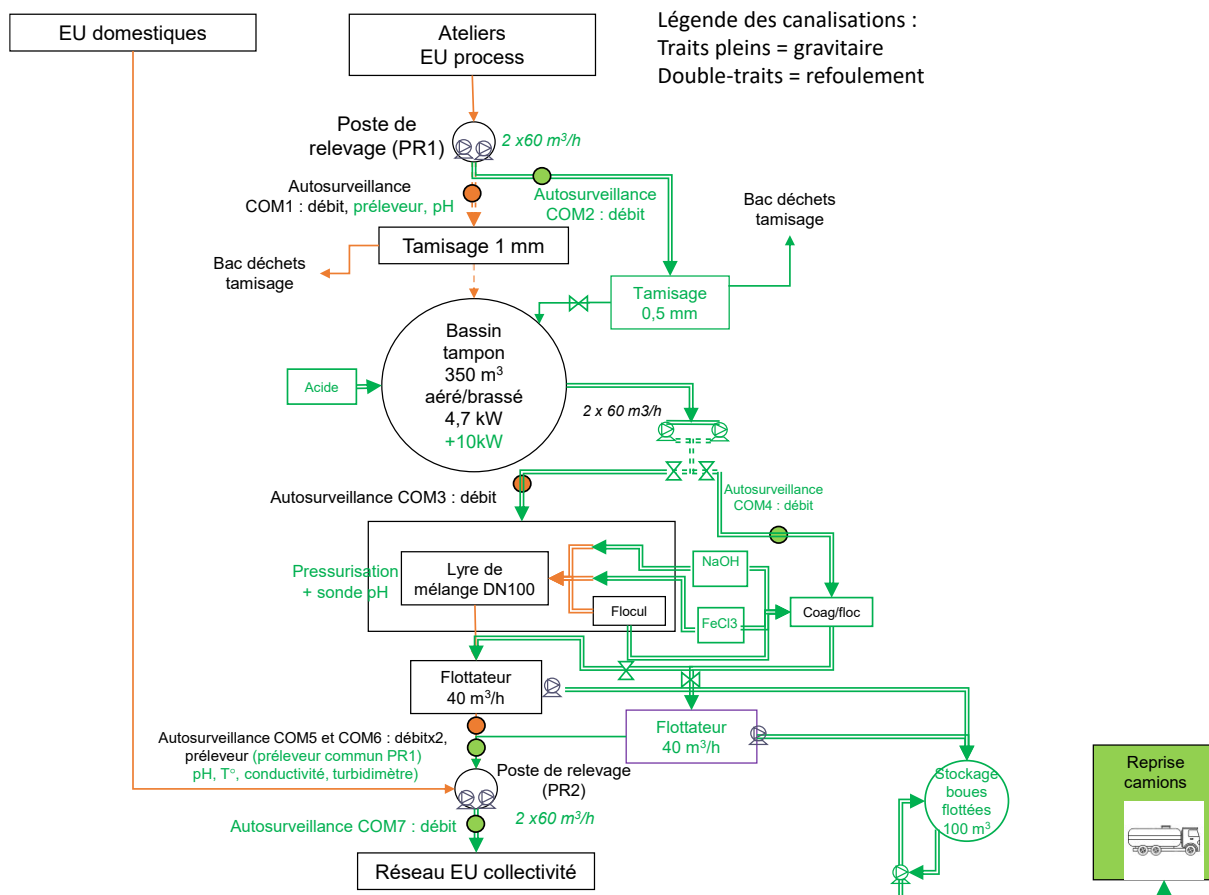


Figure 26 : Synoptique de la nouvelle filière de prétraitement envisagée

Les eaux usées prétraitées sont dirigées pour épuration finale vers la station d'épuration de l'Agropole. Cette station d'épuration a été mise en service en 2008. Elle a été dimensionnée pour traiter les eaux usées de 30 000 EH (3 600 kg DCO/j) à partir d'un traitement biologique par boues activées. La station d'épuration traite majoritairement des effluents industriels. Cette station reçoit les effluents de 12 industriels situés dans la zone industrielle.

Pour tenir compte de l'augmentation des flux à traiter, un projet d'extension de la station d'épuration est en cours, afin de porter la capacité de traitement à 55 000 EH (6 600 kg DCO/j), avec la mise en place d'une nouvelle file de traitement, en parallèle de l'existante, qui comprendra un bassin tampon, un bassin d'aération, un flottateur et un clarificateur.

Ce projet a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé en Préfecture en décembre 2024. Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique du 03/11/2025 au 03/02/2026.

L'objectif de mise en eau de la nouvelle file de traitement est fixé à décembre 2027.

Des discussions ont été menées entre le maître d'ouvrage (Communauté d'Agglomération d'Agen) et les industriels raccordés, dont VEGECROC, afin de déterminer la part de pollution future réservée à chacun.

Pour VEGECROC, les données futures de rejet mentionnées dans le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) de la STEP de l'Agropole sont de 1 300 m³/j et 16 300 EH, soit 978 kg DBO₅/j et 1 956 kg DCO/j (cf. paragraphe 2.3.2.1 du DAE STEP Agropole).

Un courrier de la Communauté d'Agglomération d'Agen du 02 décembre 2025 est donné en annexe 15. Il confirme la part de pollution réservée pour l'établissement VEGECROC, à hauteur de 16 000 EH. Une nouvelle CSD précisant les valeurs limites de rejet sera mise en place à réception du chantier de doublement de la capacité de traitement de la station d'épuration.

Le volume d'eaux usées industrielles rejeté par VEGECROC, retenu équivalent au volume maximum d'eau potable consommé, sera conforme au volume retenu pour le dimensionnement de la STEP de l'Agropole (1 300 m³/j). La station de prétraitement de VEGECROC aura la capacité de prétraiter les flux issus de son activité afin de respecter les valeurs limites de rejet qui lui seront prescrites.

❖ Les eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques sont collectées séparément des eaux usées industrielles. Elles rejoignent le poste de relevage des effluents prétraités (en aval de la station de prétraitement) où elles sont refoulées en mélange vers la station d'épuration de l'Agropole.

❖ Les eaux pluviales

Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du site sont collectées et dirigées vers un bassin étanche de régulation hydraulique et de confinement de 2 400 m³ aménagé en limite Est de propriété. A noter que la mise en charge des réseaux d'eau pluviales avant inondation des quais permettrait une rétention totale de 3 650 m³.

Ce bassin permet :

- En fonctionnement normal (hors accident ou incendie), de réguler le débit d'eaux pluviales rejetées au milieu récepteur. La régulation est effectuée via une pompe de refoulement ;
- En cas d'incendie ou de déversement accidentel, de stocker les eaux d'extinction d'incendie ou les eaux souillées. Le confinement est effectué en stoppant le fonctionnement de la pompe de refoulement.

En sortie du bassin pluvial, le poste de relevage, dimensionné pour respecter un débit de fuite spécifique de 3 l/s/ha (conformément aux spécifications du guide réglementaire de gestion des eaux pluviales), refoule les eaux vers un séparateur à hydrocarbures. Après transit dans cet équipement, les eaux pluviales sont rejetées dans le réseau pluvial de l'Agropole.

Dans le cadre du projet VEGECROC, une augmentation des surfaces imperméabilisées du site est projetée pour la création de la nouvelle salle des machines à l'ammoniac, l'extension de la zone logistique et du bâtiment de production, bien qu'une partie de ces aménagements sera effectuée sur des zones déjà imperméabilisées (voiries). Le volume d'eaux pluviales généré va donc augmenter.

En parallèle du projet, VEGECROC prévoit la mise à disposition d'une partie de sa propriété pour la construction d'une unité de production énergétique alimentée par du combustible solide de récupération (projet UPE). Cette unité sera indépendante et séparée physiquement de l'installation VEGECROC (clôture et portails). Elle sera exploitée par une autre entité

économique (AGROPOLE ENERGIE CIRCULAIRE) et fera l'objet d'une demande spécifique d'autorisation au titre de la réglementation des ICPE.

Toutefois, les eaux pluviales issues du projet UPE, seront collectées et dirigées vers le bassin de gestion des eaux pluviales de VEGECROC. De même, les potentielles eaux d'extinction d'incendie du projet UPE seraient également dirigées vers le bassin.

Une note de gestion des eaux pluviales est donnée en annexe (Pièce 7 – Annexe 14). Les éléments ci-dessous sont extraits de la note, qui précise le détail des calculs.

En tenant compte des futures surfaces imperméabilisées de VEGECROC et du projet UPE, le volume nécessaire de bassin pour la régulation hydraulique (pour une pluie d'occurrence décennale) est de 2 073 m³. Le bassin actuel est donc suffisamment dimensionné pour la régulation hydraulique.

Concernant les besoins en confinement d'eaux d'extinction d'incendie, les besoins sont les suivants :

- 409 m³ de rétention des eaux d'extinction d'un incendie sur le projet UPE ;
- 2 884 m³ de rétention des eaux d'extinction d'un incendie sur le site VEGECROC.

Le bassin de gestion des eaux pluviales, dont la capacité maximale de stockage peut être portée à 3 650 m³ en considérant une mise en charge des réseaux est donc suffisamment dimensionné.

4.2 EMISSIONS DANS L'AIR

4.2.1 Installations et caractéristiques des rejets atmosphériques

Le recensement des émissions atmosphériques de l'unité VEGECROC se déduit du descriptif des activités et des équipements présentés dans la première partie de l'étude d'impact :

- émissions gazeuses des installations de combustion,
- émissions liées à la circulation des véhicules,
- émissions olfactives.

N.B. : seules les émissions chroniques sont recensées et étudiées dans cette partie et non les émissions accidentelles. Les émissions liées aux installations frigorifiques (salles des machines fonctionnant à l'ammoniac) ne sont pas examinées dans cette partie, toutes dispositions étant prises pour assurer :

- le stockage et la distribution des fluides dans des appareils (réservoirs et canalisations) conformes aux normes techniques applicables,
- l'exploitation des installations par des personnels habilités,
- la maintenance des installations en interne et leurs contrôles périodiques aux fréquences réglementaires par des prestataires agréés,
- la maîtrise des conséquences en cas de fuite d'ammoniac dans les salles des machines (cf. étude de dangers).

❖ Installations de combustion

Le site de VEGECROC comporte actuellement plusieurs installations de combustion :

- 3 chaudières vapeur, 1 hydrogaz et 3 chaudières thermiques (avec fluide caloporteur organique destinée au chauffage de l'huile des friteuses). Ces équipements de combustion sont implantés dans deux ensembles de locaux techniques (dénommés VGC1 et VGC2), implantés chacun à plus de 10 mètres des locaux de production ;
- 1 chaudière vapeur située au sein des locaux de production, dédiée à l'atelier pelage des pommes de terre ;
- 5 fours de cuissons localisés dans les ateliers de production ;
- 2 motopompes de sprinklage (1 motopompe par installation) présentant une puissance nominal de 0,3 MW chacune ;
- 1 groupe électrogène alimentant les serveurs informatiques du site.

Avec l'augmentation de son niveau d'activité et l'extension de la zone de production, l'établissement projette l'implantation d'une chaudière thermique complémentaire, qui sera implantée dans une salle des machines existante (VGC2).

Le tableau ci-dessous récapitule les installations de combustion du site présentes à terme.

Tableau 28 : Installation de combustion à terme

Installations	Usages	Combustibles	Puissances
Chaudière vapeur 1	Production vapeur	Gaz naturel	1,5 MW
Chaudière vapeur 2			1,5 MW
Chaudière thermique 1	Friteuses	Gaz naturel	1,7 MW
Chaudière thermique 2			1,7 MW
Puissance cumulée maximale des appareils raccordables et susceptibles de fonctionner simultanément			6,4 MW
Chaudière vapeur 3	Production vapeur	Gaz naturel	1,5 MW
Chaudière thermique 3	Friteuses	Gaz naturel	1,7 MW
Chaudière thermique 4			1,7 MW
Hydrogaz	Production d'eau chaude	Gaz naturel	0,5 MW
Puissance cumulée maximale des appareils raccordables et susceptibles de fonctionner simultanément			5,4 MW
Motopompe de sprinklage 1	Sprinklage	Fioul domestique	0,3 MW
Puissance cumulée maximale des appareils raccordables et susceptibles de fonctionner simultanément			0,3 MW
Motopompe de sprinklage 2	Sprinklage	Fioul domestique	0,3 MW
Puissance cumulée maximale des appareils raccordables et susceptibles de fonctionner simultanément			0,3 MW
Groupe électrogène 1	Serveurs informatiques	Fioul domestique	0,1 MW
Puissance cumulée maximale des appareils raccordables et susceptibles de fonctionner simultanément			0,1 MW
Chaudière 20b	Vapeur pommes de terre	Gaz naturel	0,4 MW
Puissance cumulée maximale des appareils raccordables et susceptibles de fonctionner simultanément			0,4 MW

Les principales installations de combustion sont alimentées en gaz naturel. Les principaux émissaires du site sont les cheminées reliées aux chaudières d'une hauteur de 12 m.

Les rejets des équipements concernés par un classement au titre de la rubrique ICPE n°2910, d'une puissance supérieure à 1 MW, font l'objet de contrôles réguliers qualitatifs par une société spécialisée afin de comparer les émissions aux valeurs limites de rejet.

Le tableau suivant présente les résultats des derniers contrôles de juillet 2024. Chaque appareil à combustion contrôlé est conforme aux valeurs limites de rejets de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 (Tableau 29).

Tableau 29 : Niveaux d'émissions des installations de combustions

Installations	Vapeur 1	Vapeur 2	Vapeur 3	Thermique 1	Thermique 2	Thermique 3
Concentration moyenne (mg/Nm ³) NOx	76,96	84,93	92,79	73,93	62,89	60,76
Flux massique (g/h)	-	-	56,03	-	-	58,48
VLE arrêté du 03/08/2018 (mg/Nm ³) NOx	100					

Dans ce projet une quatrième chaudière thermique sera rajoutée à côté de la chaudière thermique 3. La technique utilisée sera similaire à la chaudière thermique 3 et les rejets seront comparables.

❖ Circulation des véhicules

Les circulations de véhicules sur le site VEGECROC sont liées :

- aux véhicules légers du personnel.
- aux véhicules d'approvisionnement en matières premières et en consommables,
- aux véhicules d'expédition des produits finis et des déchets,

Le tableau suivant précise les rotations quotidiennes de véhicules liées à l'activité, en situation actuelle et pour la situation projetée.

Tableau 30 : Circulations (nombre de véhicules/jour)

	VEGECROC	VEGECROC (prévisionnel)
Véhicules légers		
Personnels	350	450
Camions		
Livraisons MP ingrédients, emballages, consommables et produits techniques	60	140
Expéditions produits finis et déchets		
Total	410	590

La circulation de ces véhicules contribue aux émissions locales de gaz d'échappement. Toutefois, elle ne représente qu'une très faible part des émissions de la zone d'étude, compte-tenu de la circulation sur les principaux axes du secteur (A62, D931E1, N21, axes de l'Agglomération d'Agen).

❖ Emissions olfactives

Dès réception, les matières premières sont stockées dans des locaux fermés, à température dirigée (négative ou positive) ou à température ambiante. Les conditions de conservation de ces matières premières et les délais de transformation sont conformes aux exigences de la réglementation sanitaire.

Les déchets organiques issus de l'activité sont stockés dans un local réfrigéré et les enlèvements sont réguliers.

Ces installations n'induisent donc pas d'émissions olfactives perceptible en dehors du bâtiment.

Les eaux usées industrielles produites sont dirigées vers un bassin tampon aéré puis transitent par un flottateur à eau pressurisée avant de rejoindre la station d'épuration de l'Agropole. Le temps de séjour des effluents est très court. Il n'y a donc pas de condition stagnante susceptibles de générer des odeurs suite à des départs en fermentation. Par ailleurs, les effluents avant prétraitement sont aérés et brassés afin d'éviter le départ en fermentation.

Les boues flottées sont stockées dans une cuve agitée. Elles sont enlevées régulièrement permettant ainsi d'éviter de générer des odeurs.

4.2.2 Utilisation de l'énergie

Les sources d'énergie utilisées sur le site sont :

- le gaz naturel pour l'alimentation des chaudières ;
- l'électricité pour l'alimentation en énergie des équipements de production, la production de froid, les installations techniques et les éclairages.

Le gaz naturel consommé est issu du réseau public de distribution. L'électricité consommée provient pour partie du réseau public de distribution et d'installations de panneaux photovoltaïques (PPV en toiture et au sol) dont la production est autoconsommée par le site.

En 2025, les panneaux photovoltaïques du site ont produit environ 10 811 MWh soit 42% de la consommation d'électricité de VEGECROC, le reste de cette consommation étant fourni par le réseau électrique de la ville. Les consommations d'énergie des deux dernières années et une prévisions pour 2040 sont présentées ci-dessous.

Tableau 31 : Consommations d'énergie (MWh/an)

Année	Electricité réseau public	Electricité PPV	Ratio Elec (MW/t produits finis)	Gaz naturel	Ratio Gaz (MW/t produits finis)	Ratio global Elec+Gaz (MW/t produits finis)
2023	13 819	0,334 ¹	0,81	25 462	1,50	2,32
2024	14 442	0,852	0,71	27 960	1,37	2,07
2025	14 814 ²	1,005	0,66	28 392 ²	1,28	1,92

¹ : Mise en service de l'autoconsommation en juillet 2023

² : Extrapolé à partir des données de janvier à octobre 2025

Le ratio global de consommation énergétique diminue en raison du phénomène d'économie d'échelle des énergies.

De par sa conception récente, l'usine dispose d'équipements limitant les consommations énergétiques. L'analyse des dispositions du site vis à vis des Meilleures Techniques Disponibles du BREF Food, Drink & Milk Industries (BREF FDM), est donnée au paragraphe 10 du présent document.

Le BREF FDM ne définit pas de niveaux de performance énergétique spécifiques applicables à l'activité de VEGECROC. Conformément à l'approche recommandée par les conclusions MTD, la comparaison de la performance énergétique du site est donc réalisée par analogie avec des activités industrielles présentant des procédés unitaires équivalents.

À ce titre, deux références ont été retenues :

- les ratios indicatifs de transformation de légumes et de pommes de terre (hors amidon) : **1,0 – 2,1 MWh/t** ;
- les ratios indicatifs applicables aux plats cuisinés réfrigérés et surgelés : **1,2 – 2,5 MWh/t**.

La consommation énergétique spécifique visée par l'installation s'établit à un total d'environ **2,5 MWh/t.**

Au regard de ces éléments, les ratios énergétiques visés par l'installation apparaissent compatibles avec les niveaux de performance attendus au titre des meilleures techniques disponibles, sous réserve du maintien d'un suivi annuel des indicateurs de performance énergétique et de la mise en œuvre d'actions d'amélioration continue portant notamment sur l'optimisation des usages thermiques et frigorifiques.

En parallèle du projet VEGECROC, la mise en place d'une unité de production énergétique alimentée par du combustible solide de récupération (projet UPE) devrait permettre de réduire les quantités de gaz consommées. En effet, ce projet doit permettre une trigénération d'énergie avec notamment une production de chaleur, de froid et d'électricité destinée à l'usine VEGECROC.

Toutefois, même sans la mise en œuvre du projet UPE, les consommations énergétiques de VEGECROC seront compatibles avec les Meilleures Techniques Disponibles.

4.3 SOURCES DE BRUIT ET VIBRATIONS

4.3.1 Sources d'émissions sonores

Au niveau du site, les sources d'émissions potentielles sont listées ci-dessous et qualifiées dans leur durée d'apparition.

Tableau 32 : Sources d'émissions sonores du site

Sources	Durée d'apparition de l'émission
Chaudières	Continue
Installations de production de froid	Continue
Brûleurs ECS	Régulière
Activité interne bâtiments	Continue
Circulation sur site (camions, fourgons, VL)	Régulière

L'activité de production du site de VEGECROC est continue, selon un rythme en 3x8, la semaine et partielle, selon un rythme en 1x8 ou en 2x8 selon les besoins, le week-end. Le personnel administratif, quant à lui, travaille uniquement en journée et 5 jours par semaine.

L'arrêté du 23 janvier 1997 définit les valeurs limites prescrites aux Installations Classées (ICPE). Elles sont rappelés ci-après.

Tableau 33 : Niveaux sonores et émergences maximaux admissibles pour les ICPE

Zones concernées	Niveaux limites admissibles de bruit en dB (A)	
	De 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	De 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés.
Niveaux sonores aux limites de propriété	70	60
Emergences au droit des tiers dont le niveau de bruit est supérieur à 35 dB(A) et inférieur à 45 dB(A)	6	4
Emergences au droit des tiers dont le niveau de bruit est supérieur à 45 dB(A)	5	3

Une campagne de mesure des niveaux sonores a été effectuée en janvier 2025 afin de vérifier l'impact des installations du site en limite de propriété. Ces mesures ont pour objectif de vérifier la conformité aux prescriptions réglementaires ICPE. Les points de mesures et les résultats sont donnés ci-dessous.

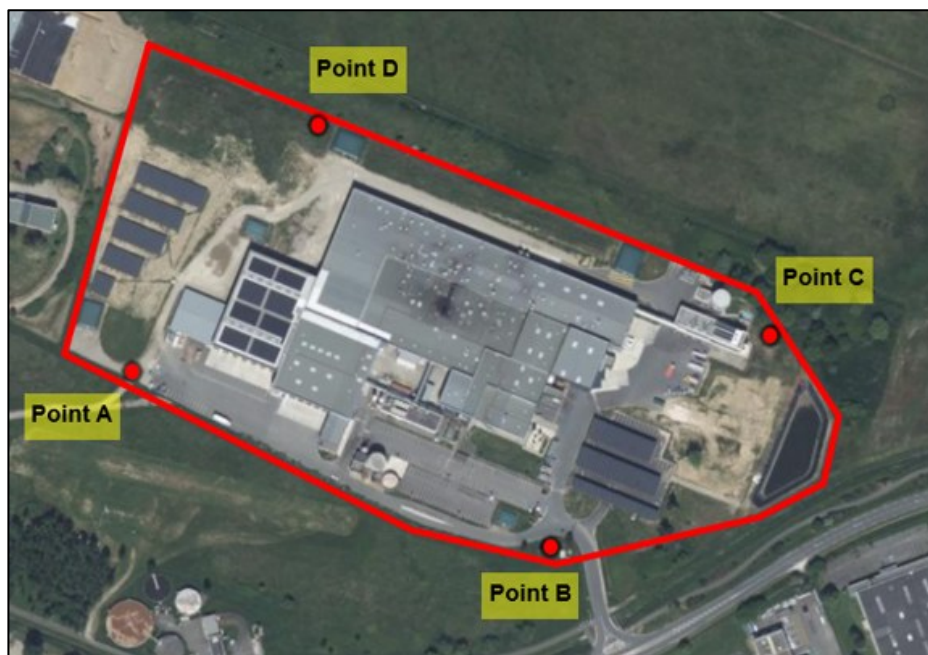


Figure 27 : Localisation des points de mesures

Tableau 34 : Conformité des niveaux sonores en limites de propriété

Période	Point	Durée des mesures	Sources sonores identifiées	Résultats dB(A)	Valeurs limites de l'arrêté préfectoral dB(A)*	Conformité
Jour	A Limite Sud-Ouest du Site	0H44	<u>Sur site</u> : Circulation des camions et groupes froids camions	56,8	70	Oui
			<u>Hors site</u> : Circulation D931, stand de tir			
Nuit		0H42	<u>Sur site</u> : Circulation des camions et groupes froids camions	54,8	60	Oui
			<u>Hors site</u> : Circulation D931, stand de tir			
Jour	B Limite Sud-Est du Site	0H47	<u>Sur site</u> : Circulation des camions et centrale traitement de l'air	58,1	70	Oui
			<u>Hors site</u> : Circulation D931			
Nuit		0H45	<u>Sur site</u> : Circulation des camions et centrale traitement de l'air, Station d'épuration Agropole	43,1	60	Oui
			<u>Hors site</u> : Circulation D931			
Jour	C Limite Nord-Est du Site	1H05	<u>Sur site</u> : Circulation sur site des véhicules légers et des camions. Bruits installations salle des machines (NH3, chaudières).	55,4	70	Oui
			<u>Hors site</u> : Circulation D931			
Nuit		0h55	<u>Sur site</u> : Circulation sur site des véhicules légers et des camions. Bruits installations salle des machines (NH3, chaudières), bruleur ECS.	49,4	60	Oui
			<u>Hors site</u> : Circulation D931			
Jour	D Limite Nord-Ouest du Site	0h53	<u>Sur site</u> : Circulation sur site des véhicules légers et camions. Bruits groupes froid et extracteurs d'air.	56,4	70	Oui
			<u>Hors site</u> : Circulation D931			
Nuit		0h51	<u>Sur site</u> : Circulation sur site des véhicules légers et camions. Bruits groupes froid et extracteurs d'air.	56,5	60	Oui
			<u>Hors site</u> : Circulation D931			

* Référence : arrêtés du 14/12/2013

Les niveaux sonores mesurés en limites de propriété, sont conformes de jour comme de nuit, aux valeurs limites fixées. Aucune tonalité marquée n'a été relevée sur les points de mesure en limite de propriété.

A noter que le niveau sonore autour de VEGECROC est fortement marqué par les activités extérieures (activités dans la zone industrielle, circulation sur les axes routiers proches, aéroport).

4.3.2 Vibrations

Les équipements susceptibles d'émettre des vibrations sont implantés dans des locaux sur dalle béton sur terrassement. Les émissions vibratiles potentielles seront donc transmises par les éléments constructifs et ne seront pas transmises en direct. Afin de supprimer ou réduire significativement ce type de risque, les équipements sources potentielles de ce type d'émission sont généralement posés sur des supports antivibratoires.

Au vu des dispositifs retenus, il n'est pas attendu d'émissions vibratiles notables au niveau du site et de son environnement proche.

4.4 LES DECHETS

Le classement des déchets est fixé par la liste unique définie en annexe II de l'article R 541-8 du Code de l'Environnement, à l'aide d'un code à 6 chiffres, dont les deux premiers donnent l'activité d'origine.

Elle distingue les **déchets dangereux**, signalés par un astérisque des **déchets non dangereux**, qui constituent l'essentiel de cette liste.

Les déchets dangereux sont ceux qui présentent, dans certaines conditions, une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, facilement inflammable, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérogène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique.

En application de l'article L.541-24 du Code de l'environnement, les déchets industriels spéciaux ne peuvent pas être déposés dans des installations de stockage recevant d'autres catégories de déchets.

4.4.1 Recensement des déchets produits

Les déchets générés par l'activité de fabrication de préparations culinaires à base de matières végétales et animales sont caractéristiques d'une activité agro-alimentaire :

- déchets organiques de production valorisables ;
- déchets banals assimilables aux ordures ménagères ;
- déchets d'emballage : plastiques, cartons, papier ;
- déchets administratifs : papier, déchets d'impression ;
- palettes de bois ;
- bois (autres que palettes)
- déchets spéciaux : laboratoire d'analyse, infirmerie ;
- déchets de maintenance : huiles usagées, piles, néons ;
- ferraille ;
- déchets de prétraitement des eaux usées : refus de dégrillage, boues grasses ;

4.4.2 Quantité des déchets produits et filières de traitement

VEGECROC veille dans la mesure du possible à valoriser ses déchets en les confiant à des filières de recyclage. En ultime recours, une filière de destruction est retenue. Dans tous les cas, l'usine veille à sélectionner des filières de transport et de valorisation ou destruction conformes à la réglementation.

Un tableau d'identification et de recensement des quantités de déchets produits est tenu à jour par le site.

Les principaux déchets produits actuellement sur le site et leurs filières de traitement/valorisation sont fournis ci-dessous.

Tableau 35 : Quantité et filières de valorisation des déchets du site en 2025 *

Nature	Destinataires	Mode d'élimination	Quantité produite (t/an)
BioDéchets	APAG	Méthanisation	1 580
Boues de prétraitement	TOTAL ENERGIE	Méthanisation	1 233
Palettes bois	EXPRESS PALETTE	Recyclage / Réutilisation	189
Bois divers	MARTY	Recyclage	13
Huile alimentaire végétale	REEFOOD / EVOVIREA	Recyclage	440
Fûts métalliques	DECONS	Recyclage	13
Big Bags	RIBASACO	Recyclage	1,4
Glassines	SOPREMA	Recyclage	35
Déchets dangereux	CHIMIREC	Incinération	1,8
DIB	SOGAD	Incinération	310

* Extrapolation à partir des données de janvier à octobre 2025

Les principales évolutions liées au projet concernent l'augmentation du niveau d'activité du site. La production de déchets sera en conséquence augmentée. VEGECROC veillera à maintenir, pour sa situation à terme, des filières de valorisation ou d'élimination des déchets conformes à la réglementation.

4.5 LUMIERE

L'éclairage extérieur est limité au strict besoin (installations techniques et voies de circulation) et réalisé par des équipements placés sur des mâts ; ils utilisent une technologie LED de puissance limitée, avec système d'allumage automatique par capteur ou sur horloge.

Ils sont tous orientés vers le sol.

Le choix des éclairages se porte sur des éclairages vers le sol, d'une couleur et d'une intensité limitant les impacts sur la faune et évitant l'éclairage céleste inutile.

5 ANALYSE DES IMPACTS DU SITE

5.1 IMPACT SUR LE SITE ET L'ENVIRONNEMENT PROCHE

5.1.1 Emprise foncière

La propriété foncière de la société VEGECROC n'évoluera pas. Toutefois, l'usine prévoit la mise à disposition d'une partie de sa propriété pour la construction d'une unité de production énergétique alimentée par du combustible solide de récupération (projet UPE). Cette unité sera indépendante et séparée physiquement de l'usine VEGECROC (clôture et portails). La propriété de l'entité ICPE VEGECROC sera donc modifiée. Les plans en annexe intègrent la modification de la propriété industrielle de VEGEVROC.

L'accès au site VEGECROC depuis le domaine public n'évoluera pas. Il sera mutualisé avec le projet UPE.

De par l'implantation envisagée pour le projet UPE, une partie du parking personnel actuel (situé à l'Est du site) nécessite d'être déplacée. Il sera implanté sur le site VEGECROC, un peu plus au Nord, entre le local énergie VGC2 existant et la future emprise de l'entité AGROPOLE ENERGIE CIRCULAIRE.

Aucune augmentation du foncier de VEGECROC n'est projetée dans le cadre du projet.

5.1.2 Compatibilité avec l'urbanisme

Le PLUi de l'Agglomération d'Agen classe les parcelles de VEGECROC en zone 1AUX (zones dédiées au développement à vocation principale d'activités économiques, ouvertes à urbanisation.).

Dans le cadre du projet, il est projeté de construire une nouvelle salle des machines pour la production de froid avec de l'ammoniac et une extension des locaux de production afin d'accueillir une ligne supplémentaire. Ces constructions feront l'objet d'une demande de permis de construire.

La présente demande d'autorisation est conforme aux règles du PLUi de l'Agglomération d'Agen.

5.1.3 Population

VEGECROC est implantée dans la zone industrielle de l'Agropole. Aucune construction de logements n'est prévue à proximité du site.

L'étude des potentiels impacts de l'activité sur la santé des populations environnantes est spécifiquement étudiée dans l'évaluation des risques sanitaires (Pièce 6 - Partie 3 de la présente demande d'autorisation). Il n'est pas prévu d'évolution majeure des équipements et des conditions d'exploiter du site.

La présente demande d'autorisation n'est pas de nature à impacter la population environnante.

5.2 IMPACT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

5.2.1 Paysage

Le site est implanté dans une zone industrielle. Sur le site VEGECROC, des plantations de haies et d'arbres de haute-tige permettent d'améliorer l'insertion paysagère des bâtiments. Le long de la D931E1 au Sud, des haies et bosquets permettent de compléter cette végétalisation.

De par sa situation en zone industrielle et le soin particulier apporté au traitement végétal et paysager, l'impact visuel et paysager est limité.

La présente demande d'autorisation n'est pas de nature à impacter le paysage.

5.2.2 Biens matériels et patrimoine culturel

Le site VEGECROC est éloigné des monuments et sites historiques, le plus proche se trouvant à environ 800 m au sud.

Le site ne présente pas d'impact sur le patrimoine culturel local.

5.2.3 Zones d'appellation

A proximité immédiate du site, il n'existe aucune production concernée par les zones d'appellation recensées.

L'activité du site n'induit aucun impact sur la qualité des production au sein des aires d'appellation recensées sur la zone d'étude.

5.3 IMPACT SUR LES SOLS

5.3.1 Pollution des sols

Les produits utilisés et stockés sur le site susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols (produits lessiviels, produits chimiques de traitement des eaux, hydrocarbures) sont entreposés dans des contenants adaptés, munis de rétention, réduisant les risques de déversement.

Les différents rejets aqueux sont collectés par des réseaux étanches et dirigés vers des installations de traitement adaptées :

- Eaux usées industrielles : station de prétraitement du site puis rejet vers la station d'épuration collective de l'Agropole ;
- Eaux usées sanitaires : rejet vers la station d'épuration collective de l'Agropole ;
- Eaux pluviales : bassin de régulation hydraulique puis rejet à débit régulé dans le réseau pluvial de la zone industrielle après transit par un séparateur à hydrocarbures. A noter que ce bassin fait également office de bassin de confinement pour les eaux usées d'extinction d'incendie ou en cas de pollution accidentelle.

Les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité sont précisées au paragraphe REMISE EN ETAT DU SITE.

L'activité du site n'est pas de nature à générer une pollution des sols.

5.3.2 Interactions avec les risques naturels

L'ensemble des dispositions sont prises par le site face aux risques naturels (dispositifs contre la foudre, collecte des eaux pluviales permettant leur régulation, etc.).

L'activité du site n'est pas de nature à générer une aggravation des risques naturels.

5.4 IMPACT SUR L'EAU

5.4.1 Ressource en eau

L'usine est alimentée en eau par le réseau public d'adduction d'eau potable (AEP) administré par la Communauté d'Agglomération d'Agen. Aucun volume maximum n'est prescrit vis-à-vis de la consommation en eau depuis le réseau AEP.

En 2023, pour l'ensemble du territoire géré par la Communauté d'Agglomération d'Agen, le volume d'eau prélevé pour l'eau potable s'est élevé à environ 8,6 millions de m³.

Pour la production maximale projetée à terme (162 t/j), la consommation maximale en eau potable du site sera de 1 300 m³/j (contre 850 m³/j sollicités dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement). Des échanges entre VEGECROC et la Communauté d'Agglomération d'Agen ont permis de s'assurer des capacités en approvisionnement d'eau potable.

En parallèle VEGECROC veille à optimiser ses consommations en eau afin de réduire son impact sur la ressource.

L'activité du site n'est donc pas de nature à impacter ni la ressource en eau, ni l'approvisionnement en eau potable du secteur.

5.4.2 Evolution des rejets industriels

Compte-tenu de l'augmentation d'activité projetée, VEGECROC prévoit la sécurisation de sa filière de prétraitement, notamment au travers d'un nouveau tamisage et d'un flottateur complémentaire, qui permettront de respecter les valeurs limites de rejet au réseau.

Dans le cadre de l'élaboration du projet, des discussions ont été menées entre le maître d'ouvrage de la station d'épuration de l'Agropole (Communauté d'Agglomération d'Agen) et les industriels raccordés (dont VEGECROC) afin de déterminer la part de pollution future réservée à chacun.

Ainsi, un projet d'extension de la station d'épuration est en cours, afin de porter la capacité de traitement à 55 000 EH (6 600 kg DCO/j), avec la mise en place d'une nouvelle file de traitement, en parallèle de l'existante, qui comprendra un bassin tampon, un bassin d'aération, un flottateur et un clarificateur. Ce projet a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé en Préfecture en décembre 2024, avec une enquête publique qui s'est déroulée du 03/11/2025 au 03/02/2026. Ce dossier est en cours d'instruction.

Un courrier de la Communauté d'Agglomération d'Agen du 02 décembre 2025 est donné en annexe 15. Il confirme la part de pollution réservée pour l'établissement VEGECROC, à hauteur de 16 000 EH. Une nouvelle CSD précisant les valeurs limites de rejet sera mise en place à réception du chantier de doublement de la capacité de traitement de la station d'épuration.

Le volume d'eaux usées industrielles rejeté par VEGECROC à terme, retenu équivalent au volume maximum d'eau potable consommé, sera conforme au volume retenu pour le dimensionnement de la STEP de l'Agropole (1 300 m³/j). La station de prétraitement de VEGECROC aura la capacité de prétraiter les flux issus de son activité afin de respecter les valeurs limites de rejet qui lui seront prescrites.

Les nouveaux rejets n'auront aucun impact et seront compatibles avec la capacité de traitement de la station d'épuration de l'Agropole.

5.4.3 Evolution des rejets en eaux sanitaires

Les eaux usées sanitaires sont raccordées à la station d'épuration de la zone industrielle. Elles sont issues des sanitaires et des douches de l'usine. Le site comporte actuellement 278 employés. Ce nombre devrait évoluer les prochaines années avec l'augmentation d'activité projetée. Sur la base d'une équivalence de 0,5 EH (Equivalents-Habitants par employé), le flux rejeté issu des eaux usées sanitaires est négligeable comparé à celui des eaux usées industrielles.

Les flux correspondants aux rejets d'eaux sanitaires étant très faibles, ils ne sont pas de nature à engendrer un dépassement de la capacité de traitement ni à impacter le fonctionnement de la station d'épuration de l'Agropole.

5.4.4 Evolution des rejets d'eaux pluviales

Les aménagements projetés par VECECROC vont conduire à une augmentation des eaux pluviales ruisselées. Comme précisé dans la note de gestion hydraulique donnée en annexe 14, le bassin de régulation hydraulique des eaux pluviales dispose d'un volume suffisant pour réguler les eaux pluviales du site après mise en œuvre du projet (débit de rejet régulé à 3 l/s/ha pour une pluie décennale).

A noter que le dimensionnement du bassin est également suffisant pour les eaux pluviales qui seront générées par le site voisin du projet UPE, pour la construction d'une unité de production énergétique alimentée par du combustible solide de récupération.

En sortie du bassin de régulation, les eaux pluviales transitent par un séparateur à hydrocarbures permettant de sécuriser le rejet.

Le projet n'aura pas d'impact sur la gestion des eaux pluviales et permet de limiter le risque d'inondation sur des écoulements en aval du site.

5.4.5 Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne a été adopté par le comité de bassin le 10 Mars 2022 et s'applique, notamment sur les communes d'Estillac et de Le Passage.

Le tableau suivant présente la compatibilité de l'activité du site avec les enjeux du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 qui lui sont applicables.

Tableau 36 : Compatibilité de l'activité de VECECROC avec les enjeux du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Enjeux du SDAGE Adour-Garonne	Situation du site
Orientation B : Réduire les pollutions	
B3 - Macropolluants : Fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	La station d'épuration de la collectivité disposera de la capacité épuratoire suffisante pour les eaux usées du site. Les rejets du site respecteront les prescriptions de la convention de rejet au réseau de la collectivité. L'état physico-chimique de la masse d'eau superficielle dans laquelle rejette la station d'épuration de la collectivité est jugé « bon ».
B4 - Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	Les eaux pluviales potentiellement polluées du site transitent par un séparateur à hydrocarbures.
B6 - Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	Les rejets du site respecte les prescriptions de la convention de rejet au réseau de la collectivité. L'état chimique de la masse d'eau superficielle dans laquelle rejette la station d'épuration de la collectivité est jugé « bon ».
B8 - Micropolluants : réduire les émissions pour contribuer aux objectifs du SDAGE	
B24 - Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde	Le site ne dispose pas de forage. L'approvisionnement en eau est assuré par le réseau public de distribution dont une partie de la ressource est issue de la masse d'eau souterraine FRFG80C identifiée comme ressource stratégique par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. Toutefois, la quantité d'eau prélevée au niveau de cette masse d'eau diminue

	régulièrement, en raison d'une baisse des consommations en eau et d'un prélèvement d'eau de surface (dans la Garonne) plus important. La consommation de VEGECROC représente une faible part des volumes prélevés par l'Agglomération d'Agen à des fins de production d'eau potable.
B25 - Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés	Aucun captage répertorié prioritaire par le SDAGE n'est situé sur le secteur d'étude.
C - Améliorer la gestion quantitative	
C11 - Maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraines	L'établissement veille à réduire ses consommations en eau, notamment par le choix de ses équipements et l'optimisation des process de nettoyage (utilisation de lances à débit limité et de raclettes).
D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	
D41 - Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Aucune zone humide n'est recensée sur la propriété industrielle de VEGECROC.

L'activité de l'établissement est compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

5.4.6 Compatibilité avec le SAGE Vallée de la Garonne

L'établissement VEGECROC à Estillac s'insère au sein du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne. Ce dernier, approuvé le 21 juillet 2020 par l'ensemble des Préfets du périmètre d'application, prescrit la stratégie de gestion de chacun des enjeux défini dans le SDAGE du bassin Adour-Garonne (2022-2027).

Le positionnement du site VEGECROC vis-à-vis des objectifs généraux et des sous-objectifs est détaillé dans le tableau qui suit.

Tableau 37 : Compatibilité de l'activité de VEGECROC avec les orientations fondamentales du SAGE Vallée de la Garonne

Sous-objectif du SAGE	Dispositions	Positionnement du site
I - Restaurer les milieux aquatiques et humides et lutter contre les pressions anthropiques		
Restaurer des milieux aquatiques et humides	I.1 à I.15	Non concerné
Lutter contre les pressions anthropiques	I.16 à I.19	Non concerné
	I.20 – Diminuer l'impact des rejets des stations de traitement des eaux usées sur les cours d'eau sensibles	Les eaux usées du site sont prétraitées avant de rejoindre le réseau d'assainissement collectif. Le site dispose d'une convention de déversement dont les valeurs limites de rejets ont été établies sur la base de la capacité nominale de la station d'épuration. Les valeurs limites seront actualisées après extension de la capacité de traitement de la STEP de l'Agropole.
	I.21	Non concerné
	I.22 – Favoriser un assainissement adapté	Les eaux usées du site sont prétraitées avant de rejoindre le réseau d'assainissement collectif, qui permet de retirer une part importante de la matière organique (de 60 à 70% de la DCO).
	I.23	Non concerné

P6.2 : Etude d'impact

	I.24 – Diminuer l'impact des rejets des eaux pluviales	Les eaux pluviales du site VEGECROC sont acheminées vers un bassin de régulation hydraulique permettant d'étaler les rejets. Elles transitent ensuite par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau des eaux pluviales de l'Agropole.
	I.25 à I.28	Non concerné
	I.29 - Sensibiliser à la réduction des pollutions industrielles pour tendre vers le « zéro rejet »	Le site VEGECROC veille à limiter autant que possible ses consommations en eau. Cependant, au regard de l'activité agroalimentaire du site, les économies ou les recyclages d'eau ne sont pas toujours envisageables pour des critères réglementaires, sanitaires ou techniques.
	I.30 à I.37	Non concerné
II – Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs		
Faire émerger les projets de territoire	II.1	Non concerné
Développer les suivis (débits, étiages écosystème à l'étiage) et approfondir les connaissances	II.2 à II.10	Non concerné
Réaliser des économies d'eau	II.11 à II.14	Non concerné
	II.15 – Améliorer les process industriels pour qu'ils consomment moins d'eau	Le site VEGECROC veille à limiter autant que possible ses consommations en eau. Cependant, au regard de l'activité agroalimentaire du site, les économies ou les recyclages d'eau ne sont pas toujours envisageables du fait des critères sanitaires d'ordre technique ou réglementaire.
	II.16 à II.19	Non concerné
Mobiliser des ressources en eau et optimiser leur gestion	II.20 – Veiller à la préservation des ressources souterraines pour l'eau potable	Le site VEGECROC ne prélève pas directement dans la nappe souterraine. L'eau potable du réseau public est principalement prélevé dans les eaux superficielles.
	II.21 à II.26	Non concerné
Créer des retenues, dans le cadre de démarches de concertation de type projets de territoire	II.27	Non concerné
III - Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'occupation des sols et d'aménagement		
Favoriser une approche globale	III.1 et III.2	Non concerné
	III.3 – Limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales en milieux urbain et péri-urbain	L'augmentation de la surface imperméabilisée n'aura pas d'impact sur le fonctionnement actuel du site. Les eaux pluviales du site VEGECROC sont acheminées vers un bassin de régulation hydraulique des eaux pluviales avant rejet dans le réseau des eaux pluviales de l'Agropole.
	III.4 – Favoriser le stockage et le recyclage des eaux de pluie	En état de la réglementation, le recyclage des eaux pluviales n'est pas envisageable dans le process agro-alimentaire.
	III.5 à III.7	Non concerné

P6.2 : Etude d'impact

Prendre en considération l'espace de mobilité des cours d'eau dans la politique d'aménagement	III.8 et III.9	Non concerné
Intégrer la lutte contre les inondations dans la politique d'aménagement	III.10 à III.12	Non concerné
Valoriser le statut domanial de la Garonne	III.13 et III.14	Non concerné
IV – Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne		
Développer l'animation à l'échelle du fleuve Garonne et l'Observatoire Garonne	IV.1 et IV.2	Non concerné
Communiquer, sensibiliser et former sur le partage de la ressource en eau	IV.3 et IV.4	Non concerné
Valoriser les connaissances & diffuser les services rendus par les milieux aquatiques et les zones humides	IV.5 à IV.8	Non concerné
Communiquer sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation	IV.9 à IV.11	Non concerné
Communiquer et sensibiliser sur la pollution des eaux et les coûts afférents	IV.12 et IV.13	Non concerné
Rétablir un lien entre les acteurs locaux et le cycle de l'eau	IV.14 à IV.22	Non concerné
V – Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE		
Mettre en place une structure porteuse et des pratiques adaptées	V.1 à V.3	Non concerné
Animer l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE	V.4 à V.6	Non concerné
Assurer des moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du sage	V.7 à V.10	Non concerné

L'activité du site VEGECROC est donc compatible avec le SAGE Vallée de la Garonne.

5.5 IMPACT SUR LA BIODIVERSITE

5.5.1 Impact sur les zones naturelles remarquables

Le site n'est pas implanté dans l'emprise d'une zone naturelle remarquable (ZNIEFF, arrêté de biotope, zone NATURA 2000,...). Les zones les plus proches se situent à environ 1 km (zone NATURA 2000 "La Garonne" et un arrêté de protection de Biotope "Garonne et Section du Lot").

Le site ne génère aucune émission directe dans une de ces zones.

Les eaux usées industrielles sont prétraitées sur site avant d'être dirigées vers la station d'épuration collective de l'Agropole. La capacité de la station d'épuration est en cours de renforcement afin de disposer de la capacité suffisante pour les flux générés à terme par les industriels raccordés de la zone industrielle. VEGECROC respectera les valeurs limites de rejet.

Les eaux pluviales transitent par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau des eaux pluviales de la zone industrielle.

La présente demande d'autorisation d'exploiter ne générera aucun impact sur les zones naturelles remarquables du secteur d'étude.

5.5.2 Impact sur la trame verte et bleue

La propriété industrielle de VEGECROC n'est pas concernée au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ni au titre du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de l'agenais (SCoT).

La présente demande d'autorisation d'exploiter ne générera aucun impact sur la trame verte et bleue.

5.5.3 Impact sur les parcs et réserves naturels

Le site n'est pas implanté dans un parc ou une réserve, naturel ou national.

Le parc naturel le plus proche correspond au parc naturel régional des Landes de Gascogne, situé à environ 51 km à l'Ouest du site.

L'activité du site n'est pas susceptible d'impacter les parcs et réserves naturels.

5.5.4 Impact au niveau des zones humides

Le recensement des zones humides opéré dans le cadre du projet d'implantation de l'unité de production énergétique alimentée par du combustible solide de récupération (projet UPE) a permis d'identifier deux zones situées, en limite de la propriété industrielle de VEGECROC (au sud à l'entrée du site et à l'Est à côté de l'unité VGC2).

Ces zones ne seront pas impactées et seront maintenues en l'état (espaces verts).

L'activité du site n'est pas susceptible d'impacter les zones humides existantes.

5.5.5 Impact sur la faune et la flore

Dans le cadre du projet de création d'une unité de production énergétique alimentée par du combustible solide de récupération (projet UPE), un diagnostic écologique a été effectué par GES au droit du site de VEGECROC comprenant un inventaire faune et flore (sur 4 saisons de mai 2023 à février 2024).

La zone d'étude rapprochée a pris en compte l'intégralité de la propriété de VEGECROC et permet de ce fait une utilisation pertinente de ces données pour le présent dossier.

Le diagnostic écologique effectué a permis de mettre en évidence que les habitats du site présentent de faibles enjeux patrimoniaux à l'exception d'un enjeu plus important pour les amphibiens et reptiles au niveau du bassin de régulation hydraulique des eaux pluviales. Ce bassin ne sera pas modifié dans le cadre du projet.

Concernant la flore, aucun enjeu particulier n'a été relevé.

L'activité du site n'aura pas d'impact particulier sur la faune et la flore.

5.6 IMPACT SUR LE CLIMAT

Les effets potentiels d'une activité sur le climat sont liés principalement à ses émissions de gaz à effet de serre. Pour VEGECROC, elles seront issues des gaz de combustion des chaudières (vapeur et à fluide thermique).

Au vu de la taille modérée de ces installations, du combustible utilisé (gaz naturel) et de leur récente installation qui leur permet de disposer de brûleurs avec des rendements énergétiques élevés, l'activité industrielle du site n'a aucun impact perceptible, ni mesurable sur le climat.

Afin de réduire la consommation électrique issue du réseau public, VEGECROC a opté pour la mise en place de panneaux photovoltaïques. En 2025, les panneaux photovoltaïques du site ont produit environ 42% de la consommation d'électricité de VEGECROC.

A son échelle, l'activité du site n'a donc pas d'incidence notable, à court, moyen ou long terme, sur le climat.

5.7 IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR

5.7.1 Installations de combustion

L'ajout d'une chaudière thermique n'implique pas de changement significatif quant à l'émission des installations de combustion de VEGECROC.

Par ailleurs, un contrôle régulier des émissions des chaudières est assuré par un organisme externe. Le dernier rapport en date présente une conformité des rejets.

Au vu de la taille modérée de ces installations et de la nature du combustible utilisé, les flux rejetés par les installations de combustion ne sont donc pas susceptibles d'avoir un impact notable sur la qualité de l'air.

5.7.2 Les odeurs

Le risque de développement d'odeurs est essentiellement lié à la station de prétraitement du site.

La station de prétraitement est équipée d'un bassin de stockage aéré des effluents permettant d'éviter les départs en fermentation susceptibles de générer des odeurs. Les boues de flottation sont stockées dans une cuve brassée. Ils sont enlevés régulièrement par une société spécialisée.

L'activité du site n'est donc pas de nature à générer un impact notable sur les odeurs.

5.8 IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER

A terme la circulation quotidienne augmentera au vu de la hausse d'activité du site. Le site accueillera dans la journée environ 590 véhicules (450 véhicules légers et 140 poids lourds).

Toutefois l'activité de l'usine représente un faible pourcentage de la circulation enregistrée sur le secteur d'étude qui comprend des axes majeurs de circulation (dont l'autoroute A62).

Le trafic lié à l'activité du site n'a pas d'impact notable sur le trafic global de la zone d'étude.

5.9 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATOIRE

5.9.1 Réglementations applicables

Les niveaux limites admissibles en limite de propriété fixés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 sont précisés dans les tableaux suivants.

Tableau 38 : Niveaux d'émergence admissibles (AM du 23/01/97)

Niveau de bruit ambiant dans les ZER (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés.
35 dB(A) < Bruit ambiant ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Bruit ambiant > 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 39 : Arrêté du 23 janvier 1997 – Niveaux limites admissibles

Zones concernées	Niveaux limites admissibles de bruit en dB (A)	
	Pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés.
Limite de propriété	70	60

L'arrêté du 23 janvier 1997 définit également que « Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée [...], de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne ».

La tonalité marquée d'un bruit est définie ainsi :

Tableau 40 : Arrêté du 23 janvier 1997 – Tonalité marquée

Tonalité marquée, détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches atteint ou dépasse les niveaux suivants		
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1 250 Hz	1 600 Hz à 8 000 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

5.9.2 Situation du site au regard des émissions sonores

❖ Environnement sonore

Le site de VEGECROC se situe entre la commune d'Estillac et de Le Passage au Nord de la zone industrielle Agropole. L'usine est entourée à l'Ouest par un stand de tir militaire, au Sud-Est par la D931 et au Nord par l'aérodrome d'Agen.

Les habitations les plus proches se situent à environ 300 m au Sud, au sein de la zone industrielle.

❖ Niveaux sonores du site

Les sources sonores liées à l'activité du site sont les suivantes :

- la circulation des employés ;
- la circulation des camions d'approvisionnement et d'expédition
- le fonctionnement des outils de production ;
- le fonctionnement des utilités (installations frigorifiques, chaudières, etc.).

Un contrôle du niveau sonore du site a été effectué en janvier 2025. Conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997, ces mesures ont été effectuées pendant deux périodes distinctes :

- période diurne (7 h 00 - 22 h 00) ;
- période nocturne (22 h 00 - 7 h 00).

Le protocole de mesurage, les conditions météorologiques ainsi que les résultats et calculs sont présentés dans le rapport fourni en Pièce 7 – Annexe 12.

❖ Résultats en limite de propriété

Les niveaux sonores mesurés en limites de propriété respectent les valeurs maximales admissibles fixées par l'arrêté ministériel du 23/01/1997.

5.9.3 Estimation de l'impact sonore du site

Les mesures des niveaux sonores ont permis de constater, en périodes diurne et nocturne, des niveaux sonores en limite de propriété conformes aux valeurs maximales prescrites.

Le site est intégré dans un contexte industriel et ses émissions sonores sont globalement noyées dans celles émises par les activités de la zone industrielle, la circulation à proximité et l'aéroport d'Agen qui borde la limite de propriété nord du site.

Au quotidien, l'usine veille à suivre et entretenir ses équipements afin d'éviter tout désagrément sonore, les portes de l'usine restent fermées.

Une nouvelle salle des machines de production de froid avec de l'ammoniac ainsi qu'une nouvelle chaudière vont être rajoutées aux équipements déjà existants. Des mesures seront prises pour limiter le bruit, ces équipements seront installés dans des locaux fermés et seront aussi entretenus quotidiennement. De ce fait, l'impact de ces nouveaux équipements ne seront pas significatif.

La présente demande d'autorisation environnementale n'est donc pas de nature à générer un impact notable sur l'environnement sonore et remettre en cause le respect des valeurs limites réglementaires applicables aux émissions sonores.

5.10 LES DECHETS

Les filières de traitement et de reprise des déchets impliquent deux objectifs :

- un tri poussé à la source des différents déchets produits sur le site ;
- un choix de filières dirigé préférentiellement vers la valorisation et le recyclage.

L'usine veille, dans la mesure du possible, à valoriser ses déchets en les confiant à des filières de recyclage. En ultime recours, une filière de destruction est retenue. Dans tous les cas, VEGECROC veille à sélectionner des filières de transport et de valorisation ou destruction conformes à la réglementation.

L'enregistrement et les suivis mis en place permettent de garantir une bonne traçabilité de l'ensemble des déchets produits.

L'augmentation d'activité a déjà été anticipé par VEGECROC au travers de convention de valorisation avec les prestataires. Le projet n'aura aucun impact quant à la bonne gestion des déchets générés par le site. VEGECROC veillera à mettre en œuvre des filières réglementaires pour la valorisation de l'intégralité de ses déchets.

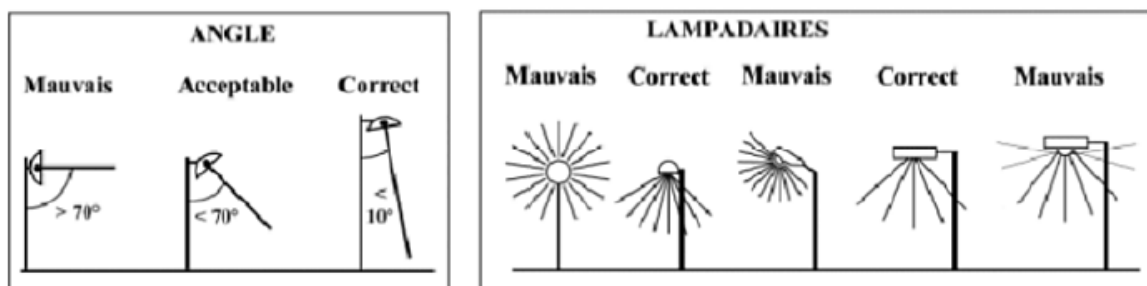
5.11 IMPACT LUMINEUX

Les éclairages existants ont été choisis dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêté du 27 décembre 2018).

En période nocturne, les éclairages extérieurs sont éteints dans la mesure du possible.

Pour des raisons de sécurité, l'éclairage est maintenu sur l'ensemble des zones extérieures où circulent les camions et celles où peuvent être opérées des activités en période nocturne (réception/dépotage des matières premières notamment).

Dans le cas où les éclairages doivent être maintenus pour des raisons de sécurité, ils sont orientés vers le sol, évitant ainsi l'éclairage céleste inutile.



L'intensité modérée de l'éclairage n'occasionne pas de perturbation notable.

6 MESURES ERC ET PROPOSITIONS DE SUIVI

6.1 MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Tableau 41 : Principales mesures ERC des impacts liés au site

Enjeux	Mesures d'évitement	Mesure de réduction	Mesure de compensation
Paysage, intégration paysagère, continuité écologiques	L'activité de production de plats préparés n'engendre pas de modification sur les corridors écologiques existants.	Les nouveaux bâtiments créés se feront dans la continuité des bâtiments existants, principalement sur des surfaces déjà imperméabilisées et seront adaptés au contexte industriel dans lequel est inséré VEGECROC	Les mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter l'impact de l'activité du site sans que des mesures de compensation supplémentaires n'apparaissent nécessaires.
Site et zones naturelles biodiversité	L'établissement est suffisamment éloigné pour éviter tout risque d'impact sur les sites et zones naturelles	-	
Ressource souterraine en eau	Le site est exclusivement alimenté par le réseau AEP public. VEGECROC veille à optimiser les consommations en eau des équipements existants, permettant ainsi d'éviter les consommations en eau inutiles	L'établissement dispose d'une politique de réduction et d'économies d'eau.	
Eau superficielle	Tous les produits lessiviels sont stockés sur des rétentions étanches et/ou dans des contenants double-peau.	Les eaux industrielles sont prétraitées sur site avant de rejoindre la STEP de l'Agropole. Les eaux pluviales sont collectées et dirigées vers un bassin de régulation hydraulique. Elles transitent ensuite par un séparateur à hydrocarbures. Ce bassin fait office de confinement. Les eaux sanitaires sont, quant à elles, envoyées vers la station de traitement collective.	
Air	La mise en place de panneaux photovoltaïques permet d'augmenter la part d'énergie autoconsommée sur le site.	Les installations de combustion du site sont alimentées au gaz naturel. Elles ont une puissance limitée et font l'objet d'entretiens réguliers.	
Bruit et vibration	Le niveau d'émission sonore est pris en compte dans les critères de choix des équipements de remplacement et les mesures nécessaires sont prises lors de leurs installations (fermetures des locaux, etc.)	Dans la mesure du possible, les équipements bruyants sont implantés dans des locaux fermés.	
Déchets	Dans la mesure du possible, les actions permettant d'éviter la production de déchets sont mises en place.	Un tri des déchets est effectué à la source et l'ensemble des déchets produits sont récupérés, valorisés ou éliminés par des filières spécialisées.*	

* A noter que le projet d'implantation d'une l'unité de production énergétique alimentée par du combustible solide de récupération (projet UPE), à côté du site VEGECROC, permettrait de valoriser les déchets du site en circuit court et ainsi les transformer en énergie, recyclée pour les besoins de l'usine.

6.2 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Les principales mesures d'accompagnement et de suivis proposées consistent à veiller à la mise en œuvre des actions projetées permettant de limiter l'impact potentiel du site sur son environnement.

Les moyens de suivi de l'efficacité de ces mesures sont :

- la mise en œuvre des programmes d'autosurveillance des consommations (eau, énergies...) et des rejets de toutes natures (émissions aqueuses, atmosphériques, sonores...) ;
- le suivi d'indicateurs de performance environnementale : ratios de consommation, et de rejets en eau (les compteurs sont relevés régulièrement afin de détecter d'éventuelles fuites et d'optimiser les consommations) ;
- utilisation rationnelle de l'énergie : suivi des consommations d'énergies, ratios et indicateurs.

7 INCIDENCE SUR LES ZONES NATURA 2000

Le site VEGECROC est implanté dans la zone industrielle de l'Agropole située dans les communes d'Estillac et de Le Passage. Les sites NATURA 2000 les plus proches sont les suivants :

- La Garonne en Nouvelle-Aquitaine (FR7200700), site NATURA 2000 Directive habitats (1 km au Nord du site) ;
- Carrières de Castelculier (FR7200799), site NATURA 2000 Directive habitats (8,2 km à l'Est du site).

Compte-tenu de la distance entre VEGECROC et l'absence d'émissions directes de VEGECROC dans cette zone, seule l'incidence éventuelle de l'activité du site sera étudiée sur la zone NATURA 2000 de La Garonne en Nouvelle-Aquitaine.

La carte ci-dessous permet de visualiser l'implantation de VEGECROC par rapport à cette zone NATURA 2000.



Figure 28 : Distance entre VEGECROC et le site NATURA 2000 de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine

7.1 DESCRIPTION DE LA ZONE NATURA 2000

En France, chaque site NATURA 2000 dispose d'un Document d'Objectif (DOCOB) définissant les orientations de conservation et/ou de restauration des habitats naturels et/ou des espèces. Concernant le site NATURA 2000 de La Garonne, le DOCOB a été approuvé en Janvier 2014. Le site s'étend sur une surface totale de 6 700 ha, pour un linéaire de 201 km de cours d'eau depuis la commune de Saint Sixte (en amont d'Agen) jusqu'à Bayon-sur-Gironde (en aval de Bordeaux). L'intégralité de la zone classée site NATURA 2000 correspond à « La Garonne

chenalisée » et se caractérise par la présence de nombreux barrages et digues, dont le plus important, le barrage de Golfech.

7.1.1 Habitats d'intérêt communautaire

Au total, 38 habitats naturels et semi-naturels ont été recensés sur le site NATURA 2000 La Garonne en Nouvelle-Aquitaine, dont 18 dits « d'intérêt communautaire » et 2 classés « d'intérêt communautaire prioritaire » au sens de la directive Habitats-Faune-Flore. Ces 20 habitats naturels se déclinent sous 6 habitats génériques présentés dans le tableau suivant.

Tableau 42 : Habitats génériques recensés sur le site NATURA 2000 La Garonne (FR7200700)

Habitats		Code	
Nomenclature officielle	Habitat prioritaire	NATURA 2000	Corinne Biotope
Lacs eutrophes naturels avec végétations du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		H3150	22.411x(22.13&22.12) 22.42x(22.13&22.12)
Rivières des étages planitaires à montagnards avec végétation du Ranunculion fluitans et du Callitriche-Batrachion		H3260	22.411x(22.13&22.12) 22.42x(22.13&22.12)
Rivières à berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidetion p.p.		H3270	24.52
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard et alpin		H6430	37.714 37.71 53.16 37.712 37.72
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnus incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X	H91E0	44.13
Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)		H91F0	44.4

7.1.2 Espèces d'intérêt communautaires

Au moment de la qualification de La Garonne en site NATURA 2000 sous la Directive habitat, 12 espèces « d'intérêts communautaires » avaient été répertoriées :

- 2 espèces de mammifères ;
- 6 espèces piscicoles migratrices ;
- 3 espèces piscicoles sédentaires ;
- 1 espèce floristique.

Parmi ces espèces dites « d'intérêt communautaire », trois sont classées « prioritaires » en raison de leur forte vulnérabilité et faisant l'objet d'un plan de conservation.

Tableau 43 : Espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site NATURA 2000 La Garonne (FR7200700)

Espèces d'intérêt communautaire			Espèce prioritaire	Code NATURA 2000
Type	Nom vernaculaire	Nom scientifique		
Floristique	Angélique des estuaires	<i>Angelica heterocarpa</i>	X	E1607
Mammifère	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	X	E1356
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>		E1355

Piscicole migrateur	Alose feinte	Alosa fallax		E1103
	La Grande Alose	Alosa alosa		E1102
	Lamproie marine	Petromyzan marinus		E1095
	Lamproie de rivière	Lampetra fluviatilis		E1099
	Saumon Atlantique	Salmo salar		E1106
	Esturgeon européen	Acipenser sturio	X	E1101
Piscicole sédentaire	Lamproie de planer	Lampetra planeri		E1096
	Bouvière	Rhodeus sericeus amarus		E1134
	Toxostome	Parachondrostoma toxostoma		E1126

7.2 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE NATURA 2000

Les objectifs de développement durable d'un site NATURA 2000 sont définis comme suit selon l'article R414-11 du Code de l'Environnement :

« Les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que les particularités locales. »

Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site NATURA 2000 – La Garonne en Nouvelle-Aquitaine définit quatre objectifs de développement durable :

- ODD 1 : « Conserver et restaurer les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire » ;
- ODD 2 : Restaurer, améliorer et maintenir le fonctionnement hydrodynamique et les aspects qualitatifs et quantitatifs de La Garonne favorables aux habitats naturels, aux habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire » ;
- ODD 3 : « Maintenir et favoriser les corridors biologiques sur l'ensemble du site » ;
- ODD 4 : « Lutter et contrôler la prolifération des espèces exotiques envahissantes au regard de la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ».

Pour chacune de ces orientations, des objectifs opérationnels ont également été définis afin d'élaborer un programme d'actions et d'assurer la mise en œuvre des propositions de mesures associées.

Tableau 44 : Objectifs et orientations définis pour le site NATURA 2000 La Garonne (FR7200700)

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
ODD 1 : « Conserver et restaurer les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire »	1 – Préserver et favoriser le maintien des habitats aquatiques d'intérêts communautaires 2 – Maintenir et restaurer les habitats favorables aux Vison d'Europe 3 – Restaurer le rôle tampon de la végétation rivulaire 4 – Restaurer et entretenir des milieux ouverts en voie de fermeture 5 – Favoriser la présence d'une végétation herbacée en sous strates des boisements 6 – Adapter la fréquentation du site en respectant la sensibilité des espèces et de leurs habitats 7 – Maintenir et restaurer les habitats des différentes espèces piscicoles utiles à l'ensemble de leurs cycles de vie 8 – Maintenir et restaurer les zones humides

ODD 2 : Restaurer, améliorer et maintenir le fonctionnement hydrodynamique et les aspects qualitatifs et quantitatifs de La Garonne favorables aux habitats naturels, aux habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire »	9 – Assurer une quantité d'eau suffisante pour être favorable aux espèces et habitats d'intérêt communautaire 10 – Assurer et restaurer la qualité de l'eau 11 – Maintenir et favoriser la dynamique érosion-dépôt et la diversité des écoulements 12 – Restaurer et maintenir les annexes hydrauliques 13 – Limiter l'artificialisation des bergers et l'aménagement du lit mineur de La Garonne 14 – Résorber durablement les décharges sauvages et autres déchets sur les berges et dans le lit mineur de La Garonne
ODD 3 : « Maintenir et favoriser les corridors biologiques sur l'ensemble du site »	15 – Maintenir la continuité écologique pour les poissons migrateurs 16 – Réduire l'extension du bouchon vaseux 17 – Favoriser la transparence des infrastructures routières pour faciliter le transit du Vison d'Europe 18 – Restaurer la ripisylve et la végétation en berge 19 – Entretenir la ripisylve et la végétation en berge
ODD 4 : « Lutter et contrôler la prolifération des espèces exotiques envahissantes au regard de la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire »	20 – Lutter contre la prolifération des espèces végétales exotiques à caractère envahissant 21 – Lutter contre la prolifération des espèces animales exotiques à caractère envahissant

7.3 SOURCE D'IMPACTS POTENTIELS DU SITE VEGECROC SUR LA ZONE NATURA 2000

Le site VEGECROC n'est pas implanté au sein du périmètre NATURA 2000 La Garonne. L'activité du site ne génère donc pas d'impact direct sur les zones à protéger. Ainsi, seule une incidence indirecte est possible, notamment au travers des émissions diffuses (émissions aqueuses ou encore émissions atmosphériques).

7.3.1 Potentiels impacts des émissions atmosphériques du site VEGECROC sur la zone NATURA 2000

Le projet porté par VEGECROC consiste en une augmentation de son niveau d'activité. Compte-tenu de l'activité du site exclusivement agro-alimentaire, les émissions atmosphériques du site sont limitées et principalement liées aux équipements de combustion (chaudières) et aux rotations de véhicules (VL personnel et PL approvisionnement/expédition). Concernant les chaudières, le choix du gaz naturel comme combustible et la faible puissance des installations permettent de limiter les émissions.

Les émissions des véhicules liés à l'activité du site sont négligeables au regard des émissions du secteur d'étude notamment celles de l'A62 et dans la zone industrielle de l'Agropole. A titre d'illustration, le trafic moyen journalier sur l'autoroute A62 est estimé à 21 803 (données 2024 du Ministère de la transition écologique).

Les émissions atmosphériques du site VEGECROC ne sont donc pas de nature à induire un impact direct ou indirect sur la zone NATURA 2000 de La Garonne.

7.3.2 Potentiels impacts des émissions aqueuses du site VEGECROC sur la zone NATURA 2000

Les rejets aqueux du site sont les suivants :

- les eaux usées sanitaires (toilettes, sanitaires) : elles sont directement envoyées, sans prétraitement, au réseau d'assainissement collectif de l'Agropole. Après épuration dans la station d'épuration de la zone industrielle, elles sont rejetées dans le milieu récepteur (La Garonne) ;
- les eaux usées industrielles : elles sont prétraitées sur le site avant d'être refoulées vers la station d'épuration collective de l'Agropole où elles sont épurées avant rejet dans La Garonne ;
- les eaux pluviales : elles transitent par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau des eaux pluviales de l'Agropole puis La Garonne.

7.3.2.1 Les eaux usées sanitaires

Les flux correspondants aux rejets d'eaux sanitaires étant très faibles, ils ne sont pas de nature à engendrer un dépassement de la capacité de traitement ni à impacter le fonctionnement de la station d'épuration de l'Agropole. Elles n'ont donc aucun impact sur la zone NATURA 2000.

7.3.2.2 Les eaux usées industrielles

Les eaux usées sont prétraitées sont dirigées pour épuration finale vers la station d'épuration de l'Agropole. Cette station d'épuration a été mise en service en 2008. Elle a été dimensionnée pour traiter les eaux usées de 30 000 EH (3 600 kg DCO/j) à partir d'un traitement biologique par boues activées. La station d'épuration traite majoritairement des effluents industriels. Cette station reçoit les effluents de 12 industriels situés dans la zone industrielle.

Pour tenir compte de l'augmentation des flux à traiter, un projet d'extension de la station d'épuration est en cours, afin de porter la capacité de traitement à 55 000 EH (6 600 kg DCO/j), avec la mise en place d'une nouvelle file de traitement, en parallèle de l'existante, qui comprendra un bassin tampon, un bassin d'aération, un flottateur et un clarificateur.

Ce projet a fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé en Préfecture en décembre 2024. Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique du 03/11/2025 au 03/02/2026.

L'objectif de mise en eau de la nouvelle file de traitement est fixé à décembre 2027.

Un courrier de la Communauté d'Agglomération d'Agen du 02 décembre 2025 est donné en annexe 15. Il confirme la part de pollution réservée pour l'établissement VEGECROC, à hauteur de 16 000 EH. Une nouvelle CSD précisant les valeurs limites de rejet sera mise en place à réception du chantier de doublement de la capacité de traitement de la station d'épuration. Pour le projet futur d'activité de VEGECROC la station de prétraitement de VEGECROC aura la capacité de prétraiter les flux issus de son activité afin de respecter les valeurs limites de rejet qui lui seront prescrites.

La station d'épuration de l'Agropole proposera une capacité de traitement afin d'accueillir les flux futurs des industriels raccordés.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale de la STEP de l'Agropole a démontré l'absence d'impact de ses rejets sur la zone NATURA 2000 de La Garonne en Nouvelle-Aquitaine.

7.3.2.3 Les eaux pluviales

Les eaux pluviales, sont collectées et acheminées vers un bassin de régulation pluviale d'une capacité utile de 2 400 m³ situé à l'Est du site. Le volume de bassin nécessaire à la régulation pluviale a été estimé, sur la base des coefficients de Montana D'Agen-La Garenne, à 2 073 m³ (Pièce 7 – Annexe 14).

En cas d'incendie, ce bassin permettra également le confinement des eaux d'extinction d'incendie. Le volume à mettre en rétention, selon les instructions techniques de la D9A, est de 2 884 m³ pour le site de VEGECROC et de 409 m³ pour l'entité IDEX (Pièce 7 – Annexe 14).

Le volume total à confiner (bassin de rétention / de régulation pluviale) serait donc de 3 293 m³. Le bassin existant présente une capacité totale (volume utile du bassin et mise en charge des réseaux pluviales sans débordement sur les quais) de 3 650 m³.

En sortie du bassin, les eaux transitent par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau des eaux pluviales de la zone industrielle.

Le site dispose ainsi des installations permettant de prévenir le risque d'impact des eaux pluviales sur le milieu récepteur et la zone NATURA 2000 qui reçoit ces eaux.

7.4 CONCLUSION

L'augmentation du niveau d'activité du site VEGECROC n'est pas de nature à générer une incidence notable sur les habitats protégées et les espèces colonisant les milieux naturels et semi-naturels, et plus particulièrement la zone NATURA 2000.

Les mesures compensatoires pour limiter l'impact potentiel des rejets en eaux pluviales du site sont cohérentes avec les objectifs de protection de cette zone protégée.

Le projet du site VEGECROC ne justifie pas de poursuivre l'évaluation des incidences de l'activité et du projet du site au sens de l'article L414-4 du Code de l'Environnement.

8 INTERACTIONS ET ANALYSES DES EFFETS DU PROJET

8.1 LES INTERACTIONS ENTRE LES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau suivant présente les interactions entre les différents facteurs environnementaux.

Tableau 45 : Interactions avec les autres thématiques et entre les effets du projet

Milieu	Interrelations avec les autres thématiques	Interrelations entre les effets du projet	Projet
Site et paysage	Le paysage est marqué par le type d'occupation des sols et notamment le bâti et les espaces verts.	La thématique du paysage est en interaction avec le milieu naturel en cas de défrichement et/ou d'abattage d'arbres.	Le projet n'impacte aucun espace agricole, naturel ou forestier. Les constructions sont limitées et seront effectuées majoritairement sur des zones déjà imperméabilisées.
Occupation des sols	La construction a une influence sur l'imperméabilisation des sols (modification des écoulements, risque inondation, etc.).	Les effets sont en lien avec la modification des écoulements d'eaux superficielles.	L'augmentation de la surface imperméabilisée n'aura pas d'impact sur le fonctionnement actuel du site.
Risques naturels (inondation)	Les risques inondations sont liés à la présence de cours d'eau dans le secteur d'études ainsi qu'à la nature des sols. L'aménagement du territoire peut aggraver la vulnérabilité des biens et personnes.	Les effets sont en lien avec la modification des écoulements d'eaux superficielles.	Les eaux pluviales du site VEGECROC sont acheminées vers un bassin de régulation hydraulique avant d'être rejetées dans les eaux pluviales de l'Agropole. L'impact sur l'écoulement des eaux est réduit.
Patrimoine culturel et archéologique	La présence de sites classés et de monuments historiques entraîne des prescriptions quant aux aménagements et projet de construction. La pollution de l'air peut avoir un impact non négligeable sur les éléments de patrimoine bâtis ou naturels.	La qualité de l'air influence la conservation des monuments historiques. Les polluants dégradent les matériaux de façade.	Le projet n'apportera aucune modification de l'aspect visuel du site. Pas d'impact significatif des rejets atmosphériques sur la qualité de l'air.
Sols et sous-sols	La géologie influe sur l'environnement et notamment sur la topographie, la nature du sol, les risques naturels géologiques, la flore (nature du sol, présence d'eau) mais aussi l'hydrologie et l'hydrogéologie (cours d'eau et aquifères souterrains).	Le type de sol influe sur les risques de mouvements de terrains (retrait / gonflement des argiles).	Les communes d'Estillac et de Le Passage sont exposées à des risques plus ou moins marqués pour le retrait-gonflement des argiles. Les dispositions constructives tiennent compte de ces contraintes. Le site est peu concerné par le risque glissement de terrain.
Milieu naturel (habitats naturels, faune, flore, continuité écologique et	La présence de zones de protections naturelles et d'inventaires influe sur les aménagements du site. Elles préservent ou identifient les milieux et espèces naturels.	Les effets sont directement liés aux risques relatifs à la perturbation des espèces et des équilibres biologiques.	Pas d'extension du site sur des espaces naturels. Eloignement des zones de protection.

P6.2 : Etude d'impact

Milieu	Interrelations avec les autres thématiques	Interrelations entre les effets du projet	Projet
équilibres biologiques)	Les continuités écologiques influencent les constructions.		
Exploitation de la ressource en eau	Le potentiel hydrographique ainsi que la qualité des eaux influencent les usages des eaux superficielles.	Les effets sont directement liés aux risques relatifs aux eaux superficielles et souterraines.	Le site ne dispose d'aucun forage. Il veille à limiter ses consommations afin de réduire son empreinte sur la ressource issue du réseau public de distribution.
Bruit	Les nuisances sonores ont un impact négatif sur la santé humaine ainsi que sur la faune et son habitat, et donc sur les continuités écologiques.	Le bruit émis peut entraîner une gêne pour les riverains et pour la faune environnante. Les milieux perturbés deviennent moins attractifs pour la faune et les riverains.	Ajout de deux équipements d'utilités techniques dans des locaux fermés. L'attention est portée dans le choix des équipements de remplacement (choix de technologies plus récentes et plus performantes dès que possible).
Air	La dégradation de la qualité de l'air peut avoir une influence sur la santé des riverains et sur la faune environnante et donc sur les continuités écologiques.	Les odeurs peuvent entraîner une gêne pour les riverains et pour la faune environnante. Les milieux perturbés deviennent moins attractifs pour la faune et les riverains.	Rejets atmosphériques non significatifs à l'échelle du secteur.
Climat	L'aire d'étude est soumise à un climat océanique plus ou moins altéré. Présence d'habitats et d'espèces acclimatés.	Les effets sur le climat sont en lien avec l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.	Fluide frigorigène principal (NH3) conforme aux MTD Chaudières alimentées au gaz naturel.
Lumineux	Les nuisances lumineuses ont un impact négatif sur la santé humaine ainsi que sur la faune et son habitat, et donc les continuités écologiques.	Les lumières peuvent entraîner une gêne pour les riverains et pour la faune environnante. Les milieux perturbés deviennent moins attractifs pour la faune et les riverains	Site industriel équipé de lampadaires orientés vers le bas. Présence de détecteurs de mouvements. Intensité modérée de l'éclairage.
Eaux superficielles et souterraines	L'hydrogéologie (nombre et nature des nappes aquifères) est conditionnée par les couches géologiques.	La pollution des sols et du sous-sol est en lien direct avec la pollution des sols et des eaux souterraines.	Produits chimiques et lessiviels stockés sur rétention. Rétention possible des eaux pluviales susceptibles d'être souillées et des eaux d'extinction d'incendie. Présence de plusieurs couches géologiques sous le site.

8.2 ANALYSE DES EFFETS DU PROJET

Le tableau ci-dessous précise les effets temporaires, permanents, directs ou indirects pour chacun des enjeux environnementaux.

Tableau 46 : Analyses des impacts du site

Thème	Enjeux environnementaux	Niveaux d'impacts	Permanents	Temporaires	Directs	Indirects
Occupation du sol et paysage	Extensions (salle des machines NH3, locaux productions, zone logistique)	Faible	X		X	
Zone naturelles	ZNIEFF, arrêtés de biotope, zones NATURA 2000	Aucun				
Biodiversité	Flore	Aucun				
	Faune	Aucun				
Patrimoine culturel	Sites classés sites inscrits	Aucun				
	Monuments historiques	Aucun				
	Zones d'appellation d'origine Contrôlées	Aucun				
	Sols et sous-sols	Aucun				
Ressource en eau (quantitatif)	Masse d'eau souterraine	Faible	x		x	
Ressource en eau (qualitatif)	Masse d'eau souterraine	Faible	x		x	
Eau superficielle	La Garonne	Faible	x			X
Air : Odeurs	Habitation, voisinage	Faible		x	x	
Air : Rejets atmosphériques	Habitation, voisinage	Faible	x		x	
Air : Trafic routier	Habitation, voisinage	Faible	x		x	
Climatologie	Environnement	Faible	x			x
Lumineux	Habitation, voisinage	Faible		x	x	
Bruit	Habitation, voisinage	Modéré	x		x	
Déchets et boues de flottation (odeurs)	Habitation, voisinage	Faible		x	x	

Pour tous les enjeux environnementaux, les effets positifs du projet et les mesures prises par VEGECROC pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs sont présentés au tableau ci-après.

Tableau 47 : Analyses des effets positifs et mesures pour éviter, réduire et compenser

Enjeux environnementaux	Effets	Effets positifs et mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs
Occupation du sol Paysage environnant	Création de nouveaux bâtiments	Construction de nouveaux bâtiments principalement sur surface imperméabilisées Intégration au bâti industriel existant
Biodiversité	Faune	Sans objet
Patrimoine culturel	Sites classés sites inscrits	Sans objet
	Monuments historiques	Sans objet
	Zones d'appellation d'origine Contrôlées	Sans objet
	Sols et sous-sols	Rétention possible des déversements accidentels et eaux d'extinction d'incendie
Ressource en eau	Masse d'eau souterraine	Optimisation et surveillance des ratios de consommations d'eau
Eau superficielle	La Garonne	Principe de rétention et confinement (déversement accidentel et eaux d'extinction d'incendie)
Air : Odeurs	Habitation, voisinage	Enlèvement fréquent des déchets
Air : Rejets atmosphériques	Habitation, voisinage	Rejets des chaudières conformes à la réglementation Fluide frigorigène principal à faible PRP (NH3)
Air : Trafic routier	Habitation, voisinage	Sensibilisation du personnel au covoiturage.
Climatologie	Habitation, voisinage	Mesures prises vis-à-vis des enjeux relatifs à l'air Action de réduction des consommations énergétiques Gaz naturel en combustible principal du site
Lumineux	Habitation, voisinage	Site industriel équipé de lampadaires LED orientés vers le bas. Présence de détecteurs Intensité modérée de l'éclairage
Bruit	Les habitations	Surveillance des émissions et actions de réduction lors des renouvellements d'équipements

9 INCIDENCES DES EFFETS CUMULATIFS ET TRANSFRONTALIER

9.1 ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS AVEC D'AUTRES PROJETS

Les études d'impact doivent intégrer une analyse des effets cumulés de l'installation concernée avec ceux des autres projets connus, des projets ayant fait l'objet d'études d'incidence NATURA 2000, des projets ayant fait l'objet d'une enquête publique ou d'un avis de l'Autorité Environnementale.

En ce sens, la base de données de la DREAL Nouvelle-Aquitaine a été consultée. Elle a été complétée par les dossiers connus, en cours d'instruction ou à l'étude. Seuls les projets situés sur les communes du rayon d'affichage sont retenus.

Tableau 48 : Liste des projets sur les communes du rayon d'affichage

Commune	Année	Intitulé du projet	Situation par rapport à VEDECROC	Potentiels enjeux donnant lieu à un impact cumulé
Estillac	2025	Projet de construction d'une chaudière CSR	Implanté en limite de propriété de VEDECROC (sur un terrain mis à disposition par VEDECROC)	Rejets atmosphériques
	2025	Projet d'augmentation des capacités de traitement de la station d'épuration Agropole	80 m au Sud	Aucun
Agen	2023	Projet d'aménagement d'une zone mixte « Les Jardins de la Masse » sur une friche industrielle	5,2 km au Nord-Est	Aucun
Boé	2023	Projet de parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Pateron »	6 km à l'Est	Aucun
Brax	2021	Projet de rocade ouest d'Agen (barreau routier et pont de Camélat)	4,8 km au Nord-Ouest	Aucun
	2021	Projet d'extension d'une plate-forme logistique de stockage et distribution de GPL	4,5 km au Nord-Ouest	Aucun

La majorité des projets recensés, en raison de leur nature et/ou de leur localisation par rapport au site, n'implique pas de potentiel direct d'effet cumulable.

Seule la possible construction d'une unité de production énergétique alimentée par du combustible solide de récupération (projet UPE), à côté du site VEDECROC, pourrait donner lieu à un impact cumulé sur les rejets atmosphériques. Toutefois, si ce projet voyait le jour, le recyclage d'énergie (eau chaude et chaleur) permettrait de réduire d'autant les émissions atmosphériques de VEDECROC (fonctionnement moindre de ses chaudières).

La hausse d'activité de VEDECROC n'est pas de nature à avoir des impacts cumulés avec d'autres projets sur le secteur d'étude.

9.2 ANALYSE DES EFFETS TRANSFRONTALIERS

Compte-tenu de l'activité et de la localisation du site, il n'est pas retenu d'effet transfrontalier.

10 SITUATION DE L'ETABLISSEMENT PAR RAPPORT AUX MTD

10.1 INTRODUCTION

Le terme « Meilleures Techniques Disponibles » est défini dans l'article 2(11) de la Directive Européenne 96/61/CE du 24 septembre 1996 (relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution) comme étant *« le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base de la valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière général les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble »*.

Le 04 décembre 2019, les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour les industries agroalimentaires et laitières (BREF FDM) ont été publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Ces prescriptions ont été retranscrites en droit interne par l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 Février 2020 relatif aux MTD applicables à certaines Installations Classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 de la nomenclature des ICPE.

Au regard de l'activité du site (préparations de plats cuisinés) et du niveau d'activité sollicité par l'établissement (162 tonnes de produits finis par an), le BREF FDM sera donc applicable au site VEDECROC.

10.2 PERIMETRE IED

10.2.1 Définition du périmètre IED

Le périmètre IED délimite les contours de la procédure de réexamen. Ce périmètre est défini à l'article R.515-58 dans les termes suivants :

« Les dispositions de la présente section sont applicables aux installations relevant des rubriques 3000 à 3999 dans la colonne A du tableau annexé à l'article R.511-9 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'aux installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution. »

Pour le site VEDECROC, le périmètre IED retenu comprend :

- les installations relevant de la rubrique IED n°3642, et qui participent directement à la préparation de plats cuisinés (activités ou procédés visés par le champ d'application du BREF FDM) ;
- les installations connexes exploitées sur le même site, se rapportant aux installations relevant de cette rubrique IED et présentant les caractères cumulatifs suivants :
 - liées techniquement aux procédés et installations associés à la rubrique IED ;
 - susceptibles d'avoir des incidences sur les consommations, les émissions et la pollution considérées dans le BREF FDM.

Le tableau en page suivante recense les installations du site retenues dans le périmètre IED compte-tenu de leur statut et/ou leurs éventuels liens permettant de justifier leur appartenance au périmètre IED.

Tableau 49 : Périmètre IED du site VEGECROC

Sous-ensemble	Composantes	Procédé ou équipement concerné par le champ d'application du BREF FDM	Procédé ou équipement non concerné par le champ d'application du BREF SA		Procédé ou équipement intégré au périmètre IED
			Lien technique avec l'activité IED (équipement connexe)	Procédé ou utilité générant des consommations ou des rejets traités par les conclusions du BREF FDM	
Réception des MP	Quais et légumeries	Oui	-	-	Oui
Préparation des MP	Découpe des MP, mélange des ingrédients, mise en sauce, etc.	Oui	-	-	Oui
Cuisson	Lignes de cuissons, friteuses, etc.	Oui	-	-	Oui
Conditionnement et expédition des PF	Palettisation, préparation des commandes et envoi des palettes	Oui	-	-	Oui
Production d'énergie	Chaudières (vapeur et thermique) et Hydrogaz (eau chaude)	Non	Oui	Oui	Oui
Prétraitement des effluents liquides	Station de prétraitement	Oui	-	-	Oui
Traitement des eaux pluviales	Séparateurs à hydrocarbures	Non	Non	Non	Non
	Bassin de régulation / confinement	Non	Non	Non	Non
Autres utilités	Stockage et utilisation de produits chimiques	Non	Oui	Oui (rejets de substances dangereuses)	Oui
	Installations de réfrigération (ammoniac)	Non	Oui	Oui (rejets de substances dangereuses)	Oui

Les installations retenues dans le périmètre IED de l'établissement comprennent :

- d'une part, celles impliquant des procédés ou des équipements directement cités dans le champ d'application du BREF FDM ;
- d'autre part, si elles ne sont pas explicitement citées dans ce champ d'application, les installations connexes impliquant une consommation de ressources ou des rejets encadrés par les conclusions du BREF FDM.

10.2.2 Recensement des émissions liées au périmètre IED

Sur la base des éléments présentés ci-avant, les ressources consommées et les rejets issus des installations et équipements intégrés au périmètre IED sont décrits ci-dessous.

Tableau 50 : Ressources consommées

Milieu	Origine	Usages
Eau	Réseau AEP	Lavage des ateliers et des équipements Production de vapeur
Electricité	EDF	Fonctionnement des équipements process, des utilités techniques, de la station de prétraitement
Gaz naturel	GrDF	Chaudières (production de vapeur/eau chaude et chauffage fluide thermique)

Tableau 51 : Emissions liées au périmètre IED

Milieu	Type d'émission	Origine	Traitement	Milieu récepteur
Eau	Eaux usées industrielles	Activité principale (lavage des équipements et des ateliers)	Prétraitement sur site avant envoi vers la station de traitement de l'Agropole	La Garonne
	Eaux pluviales	Ruissellement des eaux pluviales (toitures et voiries)	Séparateur à hydrocarbure avant envoi vers le système pluvial de l'Agropole	Réseau pluvial de la ZI puis La Garonne
Air	Bruit	Equipements de process et techniques	Implantation interne et contrôle des émissions	Atmosphère
	Emissions atmosphériques	Equipements de process et techniques Circulation (véhicules légers et poids lourds)	Contrôle des émissions	

10.3 JUSTIFICATION DES BREFS RETENUS

10.3.1 Sélection et analyse des BREF

Le guide pour la simplification du réexamen IED précise les éléments suivants concernant les conclusions sur les MTD à considérer dans le réexamen, et donc le choix des BREF à traiter :

« Dans un même établissement, il est possible d'avoir plusieurs installations classées sous des rubriques 3000 différentes, et le cas échéant couvertes par des BREF différents.

On parlera de BREF principal pour nommer le BREF associé à la rubrique principale d'un établissement et de BREF secondaire pour un BREF associé aux autres activités du périmètre IED.

C'est l'exploitant qui propose, parmi les rubriques 3000, la rubrique principale de son exploitation ainsi que les conclusions sur les MTD relatives à la rubrique principale qui sont alors, après validation du Préfet, mentionnées dans l'arrêté d'autorisation (cf. article R.515-61).

La comparaison des installations et de leur fonctionnement est analysée au regard de toutes les MTD applicables, du BREF principal et des BREF secondaires le cas échéant, que celles-ci soient décrites dans des conclusions sur les MTD ou dans les anciens BREF lorsque ceux-ci n'ont pas encore fait l'objet de conclusions sur les MTD (cf. article R.515-64) ou de toute

autre MTD répondant aux critères de l'arrêté du 02 mai 2013 relatif aux définitions, listes et critères de la directive IED, identifiée par l'exploitant ou l'inspection. »

10.3.2 Recensement des BREF applicables

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des BREF sectoriels publiés à ce jour ainsi que l'applicabilité au site VEGECROC.

Tableau 52 : Identification des BREF sectoriels applicables au site

Secteurs	Code	Intitulé complet	Conclusions publiées	Retenu pour VEGECROC
Industries d'activités énergétiques	REF	Raffineries	Oui	Non
	LCP	Grandes installations de combustion	Oui	Non
Production et transformation de métaux	I&S	Acieries	Oui	Non
	NFM	Industrie des métaux non ferreux	Oui	Non
	SF	Forges et fonderies	Non	Non
	FMP	Transformation des métaux ferreux	Oui	Non
	STM	Traitement de surface des métaux et des matières plastiques	Non	Non
Industrie minérale	GLS	Verreries	Oui	Non
	CLM	Production de ciment, chaux, et magnésie	Oui	Non
	CER	Céramiques	Non	Non
Industrie chimique	OFC	Chimie fine organique	Non	Non
	SIC	Chimie inorganique de spécialités	Non	Non
	CWW	Systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique	Oui	Non
	WGC	Systèmes communs de gestion et de traitement des gaz résiduels dans le secteur chimique	Oui	Non
	LVOC	Chimie organique	Oui	Non
	LVIC-S	Chimie inorganique - produits solides et autres	Non	Non
	CAK	Industrie du chlore et de la soude	Oui	Non
	LVIC-AAF	Chimie inorganique - ammoniac, acides et engrais	Non	Non
	POL	Polymères	Non	Non
Gestion des déchets	WI	Incinération des déchets	Oui	Non
	WT	Traitement des déchets	Oui	Non
Autres activités	WBP1	Fabrication de panneaux à base de bois	Oui	Non
	TAN	Tannerie	Oui	Non
	FDM	Industries agroalimentaires et laitières	Oui	Oui - BREF principal
	PP	Production de pâte à papier, de papier et de carton	Oui	Non
	SA	Abattoirs et équarrissage	Oui	Non
	STS	Traitement de surface utilisant des solvants, y compris préservation du bois et des produits à base de bois au moyen de produits chimiques	Oui	Non

Dans la majorité des cas, l'intitulé des BREF et les secteurs d'activités concernés sont suffisamment explicites pour ne pas être retenus dans le cas présent, en raison de leur non-pertinence vis-à-vis de l'activité du site.

Tableau 53 : Identification des BREF transversaux applicables au site

Code	Intitulé	Justification																																								
ROM	Principes généraux de surveillance	Les documents de référence ROM et ECM ne sont pas des BREF et n'ont pas à être pris en compte pour le dossier de réexamen. Ils servent principalement à définir les lignes directrices à la rédaction des BREF (Guide de mise en œuvre du BREF-FDM du 09/06/2020 de l'ANIA).																																								
ECM	Aspects économiques et effets multi-milieux	Les aspects traités dans ces documents sont pris en compte de manière spécifique dans le BREF principal FDM retenu pour VEGECROC.																																								
ICS	Systèmes de refroidissement industriels	Ce BREF s'applique à la conception des installations frigorifiques, et plus particulièrement au système de refroidissement, à l'exception des installations fonctionnant avec des fluides frigorigènes tels que l'ammoniac et les CFC. Par ailleurs, les thèmes couverts par le BREF ICS concernent l'efficacité énergétique, la consommation et les rejets d'eau (y compris les substances dangereuses) ainsi que les émissions sonores. L'ensemble de ces thématiques étant traité dans le cadre du BREF FDM, et conformément au Guide IED de janvier 2020, il n'est pas nécessaire d'étudier ce BREF transversal. Le BREF ICS n'est donc pas retenu.																																								
EFS	Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac	Ce BREF traite les émissions dues au stockage des matières dangereuses en grands contenants ou des solides en vrac. Les matières dangereuses sont à considérer au sens large : matières associées à des mentions de dangers ou pouvant présenter des émissions associées à un impact sanitaire ou environnemental, principalement en lien avec des émissions atmosphériques. Entrant dans le champ d'application de ce BREF, les équipements et utilités du site suivants : <table><tr><th>Substances</th><th>Type de stockages</th><th>Mention de danger</th><th>Stockage en grands contenants</th><th>Substances retenues</th></tr><tr><td>Lait, crème, œufs</td><td>Cuves et fûts</td><td>Non</td><td>Oui</td><td>Non</td></tr><tr><td>Pulpe et concentré de tomate</td><td>Fûts</td><td>Non</td><td>Non</td><td>Non</td></tr><tr><td>Huiles neuves et usagées</td><td>Cuves et fûts</td><td>Non</td><td>Oui</td><td>Non</td></tr><tr><td>Produits lessiviels</td><td>Fûts et bidons</td><td>Oui</td><td>Non</td><td>Non</td></tr><tr><td>Gazole non routier (installations de sprinklage)</td><td>Cuves de 1000 et 750 litres</td><td>Oui</td><td>Non</td><td>Non</td></tr><tr><td>Eaux usées et boues de flottation</td><td>Installation de prétraitement</td><td>Non</td><td>Non¹</td><td>Non</td></tr><tr><td>Ammoniac</td><td>Installation de réfrigération</td><td>Oui</td><td>Non²</td><td>Non</td></tr></table> ¹ L'installation de prétraitement ne constitue pas un stockage au regard du temps de présence limité dans ces ouvrage. ²L'installation ne constitue pas un stockage puisque l'ammoniac est utilisé dans le process de réfrigération. Le site ne dispose d'aucune substance dangereuse ou en vrac entrant dans le champ d'application du BREF EFS. Celui-ci n'est donc pas retenu.	Substances	Type de stockages	Mention de danger	Stockage en grands contenants	Substances retenues	Lait, crème, œufs	Cuves et fûts	Non	Oui	Non	Pulpe et concentré de tomate	Fûts	Non	Non	Non	Huiles neuves et usagées	Cuves et fûts	Non	Oui	Non	Produits lessiviels	Fûts et bidons	Oui	Non	Non	Gazole non routier (installations de sprinklage)	Cuves de 1000 et 750 litres	Oui	Non	Non	Eaux usées et boues de flottation	Installation de prétraitement	Non	Non ¹	Non	Ammoniac	Installation de réfrigération	Oui	Non ²	Non
Substances	Type de stockages	Mention de danger	Stockage en grands contenants	Substances retenues																																						
Lait, crème, œufs	Cuves et fûts	Non	Oui	Non																																						
Pulpe et concentré de tomate	Fûts	Non	Non	Non																																						
Huiles neuves et usagées	Cuves et fûts	Non	Oui	Non																																						
Produits lessiviels	Fûts et bidons	Oui	Non	Non																																						
Gazole non routier (installations de sprinklage)	Cuves de 1000 et 750 litres	Oui	Non	Non																																						
Eaux usées et boues de flottation	Installation de prétraitement	Non	Non ¹	Non																																						
Ammoniac	Installation de réfrigération	Oui	Non ²	Non																																						
ENE	Efficacité énergétique	Le BREF FDM fixe des techniques d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'établissement ; ces éléments devant être intégrés dans le cadre du SME. Toutefois, aucune NPEA-MTD n'étant fixée dans le BREF FDM pour le secteur de préparation de plats cuisinés, et le site projetant être certifiés ISO 50001 d'ici octobre 2027, le BREF ENE est retenu.																																								

10.3.3 Positionnement du site par rapport aux BREF retenus

Le positionnement du site VEGECROC par rapport aux dispositions des différents BREF retenus (FDM, ICS et ENE) est présenté en Pièce 7 - Annexe 16 du présent dossier. Ces tableaux d'analyse précisent :

- la pertinence de chaque MTD vis-à-vis des procédés mis en œuvre par VEGECROC ;
- les MTD déjà appliquées par le site ;
- les MTD inexistantes (partielles, incomplètes ou absentes) qui seront mises en œuvre ;
- le cas échéant, les MTD pour lesquelles une demande de dérogation ou une demande d'aménagement est sollicitée par l'établissement.

Le tableau ci-après résume les MTD prises en compte pour le site ainsi que les éventuels écarts et/ou actions complémentaires en cours/programmées pour se conformer aux conclusions du BREF.

Tableau 54 : Positionnement du site

BREF	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Domaine	MTD avec technique	Présence de NEA-MTD*	Présence de NPEA-MTD**	Conformité
BREF principal – MTD génériques							
FDM	1	Système de management environnemental	Management	Oui	-	-	Oui
FDM	2	Inventaire des flux	Management	Oui	-	-	Oui
FDM	3	Suivi des paramètres clés	Eau	Oui	-	-	Oui
FDM	4	Emissions dans l'eau	Eau	Oui	-	-	En cours ¹
FDM	5	Emissions canalisées dans l'air	Air	Oui	-	-	Oui
FDM	6	Augmenter l'efficacité énergétique	Energie	Oui	-	-	Oui
FDM	7	Réduire la consommation d'eau et d'effluents rejetés	Eau	Oui	-	-	Oui
FDM	8	Utilisation de substances dangereuses	Divers	Oui	-	-	Oui
FDM	9	Eviter ou réduire l'utilisation de substances dangereuses	Divers	Oui	-	-	Oui
FDM	10	Efficacité de l'utilisation des ressources	Divers	Oui	-	-	Oui
FDM	11	Prévention des émissions accidentelles	Eau	Oui	-	-	Oui
FDM	12	Réduire les émissions dans l'eau	Eau	Oui	Oui	-	En cours ²
FDM	13	Plan de gestion des émissions sonores	Management	Oui	-	-	Non applicable ³
FDM	14	Réduction des émissions sonores	Divers	Oui	-	-	Oui
FDM	15	Plan de gestion des odeurs	Management	Oui	-	-	Non applicable ³

P6.2 : Etude d'impact

BREF	MTD	Thématique abordée dans la MTD	Domaine	MTD avec technique	Présence de NEA-MTD*	Présence de NPEA-MTD**	Conformité
BREF transversal – Efficacité énergétique							
ENE	1	Système de Management de l'Efficacité Energétique (S2ME)	Management	Oui	-	-	Oui
ENE	2	Amélioration environnementale continue	Management	Oui	-	-	Oui
ENE	3	Optimisation de l'efficacité énergétique	Management	Oui	-	-	Oui
ENE	4		Management	Oui	-	-	Oui
ENE	5		Management	Oui	-	-	Oui
ENE	6		Management	Oui	-	-	Oui
ENE	7	Approche systémique du management de l'énergie	Management	Oui	-	-	Oui
ENE	8	Indicateurs d'efficacité énergétique	Energie	Oui	-	-	Oui
ENE	9	Analyse comparative	Energie	Oui	-	-	Oui
ENE	10	Efficacité énergétique lors de la Conception (EED)	Energie	Oui	-	-	Oui
ENE	11	Optimisation de l'utilisation de l'énergie	Management	Oui	-	-	Oui
ENE	12	Dynamique du programme d'efficacité énergétique	Management	Oui	-	-	Oui
ENE	13	Expertise relative à l'efficacité énergétique	Management	Oui	-	-	Oui
ENE	14	Maitrise des procédés	Divers	Oui	-	-	Oui
ENE	15	Maintenance	Divers	Oui	-	-	Oui
ENE	16	Surveillance et mesurage	Management	Oui	-	-	Oui

* NEA-MTD : Niveau d'Emission Associé aux Meilleurs Techniques Disponibles

** NPEA-MTD : Niveau de Performance Environnementale Associé aux Meilleurs Techniques Disponibles

¹ Le site va se rapprocher du laboratoire en charge des analyses afin de respecter les fréquences et normes d'analyses prescrites

² En attente des valeurs limites qui seront actualisées dans la convention de déversement après mise en service de la STEP de l'Agropole

³ L'établissement est implanté en dehors d'une zone sensible

11 REMISE EN ETAT DU SITE

Conformément aux dispositions de l'article L 512-6-1 du Code de l'Environnement, l'exploitant doit présenter les mesures de remise en état de son site en cas de cessation d'activité qui permettent un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et, s'il ne s'agit pas de l'exploitant, le propriétaire du terrain.

Au vu des documents d'urbanisme actuels et de l'implantation des bâtiments existants (zone classée 1AUX par le PLUi pour l'ensemble des installations d'exploitation), l'usage futur du site restera similaire à son usage industriel actuel.

En cas de cessation définitive d'exploitation, les sources potentielles d'impact porteraient sur :

- un impact visuel : dégradation des structures et des bâtiments ;
- un impact sur la qualité de l'eau : pollution des eaux superficielles ou profondes par des déversements accidentels de produits chimiques, d'eaux résiduelles, etc. ;
- la sécurité :
 - dégradation importante des bâtiments pouvant entraîner leur écroulement et un danger pour les personnes ;
 - risque électrique : courts-circuits, électrocution ;
 - risques d'incendie (stockage de produits combustibles).

Le cas échéant, et au vu des sources potentielles d'impact, VEGECROC retiendrait les mesures suivantes :

- évacuation et élimination des déchets et des produits dangereux en filières adaptées ;
- enlèvement de toutes substances potentiellement polluantes : vidange des cuves de stockage de matières premières, des produits techniques et lessiviels, vidange et curage des ouvrages de la station d'épuration (boues) ;
- mise en sécurité des installations de réfrigération avec évacuation des fluides et des équipements par un prestataire qualifié ;
- maintien en état des structures et mise en œuvre de dispositif évitant toute intrusion ou mise en œuvre du démontage après obtention d'un permis de démolition et remise en état du site permettant les usages prévus par les documents d'urbanisme ;
- suppression des risques incendie et explosion (coupure de toutes les alimentations en électricité, en gaz naturel et en eau par les services autorisés) ;
- études et analyses des sols et des eaux avec engagement des procédures nécessaires de dépollution des sols ou des eaux souterraines éventuellement polluées ;
- entretien des abords du site et de la clôture ;
- surveillance périodique du site.

VEGECROC informerait le Préfet dans les conditions et délais fixés par l'article R 512-74 et suivant du Code de l'Environnement. Ces conditions réglementaires intègrent la réalisation d'un mémoire sur l'état du site. La cessation d'activité serait notifiée au Préfet au moins trois mois avant celle-ci.

Dans le cadre d'un éventuel chantier de remise en état, les travaux de démontage et d'évacuation des équipements seraient confiés à des entreprises spécialisées et agréées pour la récupération et le traitement de ces déchets ou substances polluantes.

Suite à l'arrêt de l'activité, une visite approfondie des installations et du site serait menée afin de détecter tout élément susceptible de présenter un risque de pollution ou un danger pour les populations environnantes. Une attention particulière serait portée aux réseaux de collecte des eaux (regards, canalisations, ouvrages de stockage) et aux installations de traitement.

La remise en état éventuelle du site (en cas de cessation définitive d'exploitation sans reprise par un autre exploitant) serait définie en fonction des usages prévus par les documents d'urbanisme



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ICPE

VEGECROC A ESTILLAC (47 310)



Pièce n°6 – Partie 3 : EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

GES n°23964

Mars 2026

AGENCE OUEST

5 rue les Basses Forges
35530 NOYAL/VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON-BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse La Chapelle - 42155
ST-JEAN-ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30

AGENCE OCCITANIE

DELTA'R 355 rue Desargues
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 48 23 03 35

AGENCE N^{VL}E AQUITAINE

Forge
79410 ÉCHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20

AGENCE LA RÉUNION

202 chemin Quinton
97410 SAINT-PIERRE
Tél. 06 93 05 46 50



AVERTISSEMENT

« Toute utilisation ou reproduction, non expressément autorisée au préalable par le maître de l'ouvrage et la société GES, de la présente étude, de ses résultats ou des données qu'elle comporte, même partiels, par extraits ou par citations, est formellement interdite et pourra donner lieu à l'exercice de poursuites judiciaires notamment en concurrence déloyale ou en parasitisme, sans préjudice des sanctions pénales et civiles susceptibles de s'appliquer au titre des dispositions du Code de la propriété intellectuelle (articles L. 335-2 et suivants). La publication ou la mise à disposition du public de la présente étude réalisée sous quelque forme que ce soit pour les besoins de procédures administratives d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration ne confère aucun droit au public d'utilisation ou de reproduction de l'étude, de ses résultats ou de ses données. »

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES	3
1 GÉNÉRALITÉ	4
1.1 OBJECTIFS	4
1.2 GENERALITES SUR LES RISQUES SANITAIRES POUR L'HOMME LIES À SON ENVIRONNEMENT	4
1.3 METHODOLOGIE	5
2 ETAPE 1 : ÉVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION	7
2.1 OBJECTIFS	7
2.2 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT DANGEREUSES	7
3 ETAPE 2 : EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION	11
3.1 DELIMITATION DU SECTEUR D'ÉTUDE	11
3.2 ENVIRONNEMENT DU SITE ET POPULATION CONCERNÉE	11
3.3 SÉLECTION DES SUBSTANCES D'INTÉRÊT	25
4 ETAPE 3 : ÉVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX ET INTERPRETATION	32
4.1 DEFINITION DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL TEMOIN	32
4.2 CARACTERISATION DES MILIEUX POUR LA SUBSTANCE RETENUE : L'AMBIANCE SONORE	32
4.3 ÉVALUATION DE LA DEGRADATION LIEE AUX EMISSIONS FUTURES	33
4.4 CONCLUSION SUR L'ETAT DES MILIEUX	38
5 IMPACT SUR LA SANTE EN PHASE CHANTIER	40

LISTE DES ACRONYMES

ATSDR : Agency for Toxic Substances and Disease Registry.

CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer.

CSHPPF : Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

EPA : Environmental Protection Agency – Agence nationale de protection de l'environnement, Etats-Unis.

ERC : Excès de risque collectif - Appelé aussi “ impact ”, il représente une estimation du nombre de cancers en excès, lié à l'exposition étudiée, qui devrait survenir au cours de la vie du groupe d'individus exposé.

ERI : Excès de risque individuel : probabilité qu'un individu a de développer l'effet associé à une substance cancérigène pendant sa vie du fait de l'exposition considérée.

ERS : Évaluation du Risque Sanitaire.

ERU : Excès de risque unitaire – Correspond à la probabilité supplémentaire, par rapport à un sujet non exposé, qu'un individu contracte un cancer s'il est exposé pendant sa vie entière à une unité de dose de la substance cancérigène.

Qd : Quotient de danger, utilisé pour caractériser le risque lié aux toxiques systémiques. Il correspond à la dose (ou concentration) journalière divisée par la dose (ou concentration) de référence.

IRIS : Integrated Risk Information System, base de données toxicologiques de l'EPA (<http://www.epa.gov/ngispgm3/iris>).

ITER : International Toxicity Estimates for Risk (featuring EPA, Health Canada, ATSDR), base de données toxicologiques TERA (Toxicology Excellence for Risk Assessment, <http://www.tera.org/ITER>).

JEFCA : Joint FAO/WHO Expert Committee on Food Additive.

MATE : Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.

MRL : Minimum Risk Level.

NTP : National Toxicology Program.

OMS : Organisation Mondiale de la Santé (en anglais : World Health Organization - WHO).

RfC : Concentration de référence, exprimée en $\mu\text{g}/\text{m}^3$, telle que définie par l'EPA : NOAEL ou LOAEL divisé par les facteurs de sécurité.

RfD : Dose de référence, exprimée en $\text{mg}/\text{kg}/\text{j}$, telle que définie par l'EPA : NOAEL ou LOAEL divisé par les facteurs de sécurité.

VG : Valeur Guide

VTR : Valeur Toxicologique de Référence.

1 GÉNÉRALITÉ

1.1 OBJECTIFS

L'article 1^{er} de la Charte de l'Environnement, adoptée lors de la réunion du Congrès du Parlement, le lundi 28 février 2005, instaure un nouveau droit, celui de vivre dans un environnement qui répond à certains critères qualitatifs et précise notamment que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la **santé** ».

L'objectif de cette évaluation des risques sanitaires est de recenser et de quantifier les conséquences potentielles de l'activité de VEGECROC sur la santé humaine et de proposer le cas échéant les mesures compensatoires nécessaires pour en limiter ou en éliminer les effets.

L'impact potentiel de l'activité sur la santé des populations est étudié en fonctionnement normal et dégradé des installations du site. L'impact des installations en cas d'accident est détaillé dans l'étude de dangers, à laquelle nous renvoyons le lecteur.

L'évaluation des risques sanitaires liés à l'activité de VEGECROC à Estillac (47 130) a été élaborée avec les références suivantes :

- Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- Guide INERIS de juillet 2021 : Démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires,
- Préconisations de l'observatoire des pratiques de l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact.

Cette évaluation s'attache à étudier l'impact potentiel des émissions de toutes natures susceptibles d'être émises par l'installation : **le risque lié à la consommation de produits fabriqués sur le site, dépendant par ailleurs d'une législation sanitaire spécifique, n'est pas abordé dans cette étude.**

L'étude des risques sanitaires est fondée sur le principe de proportionnalité, le contenu de ce volet santé étant en relation directe avec la dangerosité des substances émises et à l'importance de la population exposée à proximité du site.

1.2 GENERALITES SUR LES RISQUES SANITAIRES POUR L'HOMME LIES À SON ENVIRONNEMENT

Des mécanismes physiques, chimiques et biologiques souvent complexes interviennent dans la relation entre l'environnement et l'homme. Ils se traduisent par des processus de transfert, d'accumulation, de propagation, de transformation notamment des matières ou d'énergies entre les milieux, les espèces et l'homme.

Ces mécanismes se produisent sur des échelles de temps très variables, pouvant aller de quelques minutes ou quelques heures à des durées exprimées en années, décennies, voire

en siècles. Pour l'Homme, les effets d'une dégradation de l'environnement peuvent donc se manifester à court terme, à moyen terme ou à long terme.

Ils peuvent toucher de façon identique l'ensemble de la population, ou seulement certaines personnes selon leur sensibilité et leur comportement. Ces effets pourront être très apparents et assez facilement détectables ou au contraire nécessiter des investigations médicales lourdes pour permettre leur diagnostic.

Ainsi, les risques susceptibles d'atteindre l'homme vont dépendre de nombreux facteurs qu'il convient d'identifier le plus précisément possible afin de pouvoir mettre les moyens de prévention exactement correspondants.

Depuis les années 1960, à la suite d'incidents majeurs, des mesures de prévention et de contrôle importantes (et les réglementations associées) ont permis de diminuer les risques biologiques ou toxiques liés à des expositions à de fortes doses de contaminants.

Aujourd'hui, les risques sont surtout liés à l'exposition à de faibles doses à long terme.

1.3 METHODOLOGIE

L'approche proposée consiste en une démarche d'analyse de risque qui comporte quatre étapes, conformément au référentiel INERIS (Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées ; juillet 2021), en tenant compte des indications de la circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Étape 1 - Évaluation des émissions de l'installation

Cette première étape a pour objectif de caractériser les émissions actuelles ou futures (atmosphériques et aqueuses) canalisées ou diffuses, en fonctionnement normal ou dégradé (mais non accidentel).

Étape 2 - Évaluation des enjeux et des voies d'exposition, sélection des substances d'intérêt

Cette partie décrit les populations et usages, après avoir délimité la zone d'étude, intégrant les principaux centres de populations et les autres enjeux d'importance locale.

Les substances d'intérêt sont sélectionnées en tenant compte des critères de flux émis, de toxicité, de concentrations mesurées dans l'environnement, en fonction du devenir de la substance dans l'environnement (mobilité, accumulation, dégradation, etc.), du potentiel de transfert, et de la vulnérabilité des populations et ressources.

Un schéma conceptuel vient ensuite présenter les vecteurs de transfert des substances d'intérêt sélectionnées.

Étape 3 - Évaluation de l'état des milieux

L'objectif de cette étape est de déterminer si les émissions passées et présentes de l'installation contribuent à la dégradation des milieux.

Celle-ci s'appuie sur la méthode d'Interprétation de l'État des Milieux (IEM) décrite dans le guide du ministère en charge de l'environnement (MEDD, 2007).

- **caractérisation des milieux** et définition de l'environnement local témoin,
- **évaluation de la dégradation attribuable à l'installation** par comparaison à l'environnement local témoin,
- **évaluation de la compatibilité des milieux** (comparaison avec les valeurs réglementaires)

- **évaluation de la dégradation liée aux émissions futures** : cette étape consiste à évaluer si les émissions futures peuvent remettre en cause les observations actuelles et leur interprétation,
- **conclusion de l'évaluation de l'état des milieux.**

Si, pour une substance d'intérêt, l'évaluation de l'état des milieux conclut à un risque sanitaire négligeable, et que le projet ne prévoit pas d'augmentation de flux pour cette substance, l'évaluation peut être stoppée puisque l'état du milieu impacté reste compatible avec les usages.

La poursuite de l'étude par l'évaluation prospective des risques sanitaires (étape 4) reste nécessaire si le projet prévoit une augmentation significative des flux.

Étape 4 - Évaluation prospective des risques sanitaires

L'objectif de cette étape finale est d'estimer les risques sanitaires potentiellement encourus par les populations voisines et attribuables aux émissions futures de l'installation.

- **identification des dangers,**
- **évaluation des relations dose-réponse, choix des VTR** (Valeurs Toxicologiques de Référence)
- **évaluation de l'exposition** à partir de modélisations si nécessaire,
- **caractérisation du risque,**
- **discussion et conclusion.**

2 ETAPE 1 : ÉVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

2.1 OBJECTIFS

Cette étape doit permettre de sélectionner les substances à prendre en compte dans l'évaluation quantitative du risque sanitaire.

Cette sélection des substances considérées comme déterminants essentiels du risque repose sur :

- l'identification des substances dangereuses susceptibles d'être émises par l'établissement,
- la définition des flux d'émission disponibles,
- la définition des populations concernées,
- l'identification des installations et des aménagements présents dans la zone d'influence du site,
- le recensement des caractéristiques physiques du site pouvant favoriser la mobilité des polluants, et la définition des voies de transfert des polluants
- l'évaluation des milieux.

L'ensemble des données relatives à la caractérisation du site (process, produits utilisés, environnement du site) a été décrit dans les parties 1 et 2 de l'étude d'impact intégrées au dossier ICPE. Nous y renvoyons le lecteur. Seuls les principaux éléments sont repris dans cette partie.

L'évaluation des milieux doit porter sur les milieux récepteurs ou voies de transfert potentielles (air, eaux, sol) à partir d'un inventaire des données disponibles localement (données de l'exploitant, des services de l'Etat, des organismes locaux ou nationaux en charge de la surveillance des milieux,...). : pour le site même, et son voisinage. En complément de ces données locales, des valeurs environnementales indicatives nationales ou régionales pourront être utilisées si elles sont pertinentes à l'échelle de l'étude. *Des données environnementales déjà présentées dans l'étude d'impact sur l'environnement peuvent être à nouveau présentées dans cette partie, afin qu'elle soit autoportante.*

2.2 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT DANGEREUSES

2.2.1 Démarche

Les tableaux ci-après synthétisent les produits, les substances, les procédés et les opérations mis en œuvre sur le site, susceptibles de présenter un risque sanitaire pour les populations. Ce recensement est présenté à partir des différentes opérations effectuées par l'établissement :

- Réception des matières premières
- Atelier de fabrication
- Conditionnement
- Utilités du site
- Pré-traitement des eaux usées

A noter que le recours à des condenseurs adiabatiques pour le refroidissement du fluide frigorigène (ammoniac) permet d'éviter tout risque de formation d'aérosols susceptibles de disperser des légionelles.

Pour chaque fonction, les produits entrants et sortants sont précisés. Outre les matières brutes et les produits obtenus au terme de chaque fonction, cette dénomination intègre également l'ensemble des composés émis ou intervenant au cours de chaque fonction.

2.2.2 Recensement des substances

Tableau 1 : Recensement des émissions

Activité / équipements	Origine des émissions	Emissions potentielles en fonctionnement normal ou dégradé
Réception et expédition	Véhicules Equipements de réception et d'expédition	Emissions sonores Vibrations Gaz d'échappement, poussières
Elaboration des produits finis	Equipements de production	Emissions sonores Vibrations Odeurs
Lavages	Lavages manuels Nettoyages en place pour friteuses	Eaux usées industrielles Produits lessiviels
Production d'eau chaude, de vapeur Chauffage de fluide caloporteur	Chaudières	Emissions atmosphériques Emissions sonores Vibrations
Station de prétraitement	Effluents prétraités envoyés à la STEP de l'Agropole	Eléments résiduels (matières en suspension, azote, phosphore, matières organiques)
	Déchets de pré-traitement	Odeurs
Eaux pluviales	Eaux pluviales de toitures et de voiries	Matières en suspension Hydrocarbures
Installations frigorifiques *	Compresseur Moteurs Ventilateurs Condenseurs Adiabatiques	Emissions sonores Vibrations

* Pas d'émissions de gaz en fonctionnement normal ou dégradé, les émissions en cas de fuites accidentelles sont traitées dans l'étude de dangers (pièce 9 de la présente demande d'autorisation).

La liste des agents ou substances associés à ces émissions est présentée ci-dessous.

Tableau 2 : Agents et substances potentiellement émises par l'installation

Substances ou agents		Origine
Substances chimiques ou organiques	NOx CO ₂	Rejet des chaudières Gaz d'échappement des véhicules
	Hydrocarbures	Carburant des véhicules Eaux pluviales (voiries)
	Azote, phosphore, matières organiques, matières en suspension	Eaux usées industrielles Effluents prétraités
	Produits lessiviels	Lavage et désinfection des ateliers et des équipements
	Composés odorants	Eaux usées industrielles Déchets de prétraitement
Agents physiques	Bruit Vibrations	Equipements de production et techniques (chaudières, installations frigorifiques) Circulation des véhicules, poids lourds en stationnement
	Poussières	Circulation des véhicules
Agents biologiques	Bactéries Virus	Eaux usées industrielles Déchets de prétraitement

2.2.3 Synthèse des substances

L'étude du process et des produits mis en œuvre présentée précédemment permet de définir la liste exhaustive des agents ou substances potentiellement présents et susceptibles d'être émis par les installations de VEGECROC en fonctionnement normal et dégradé.

L'ensemble des composés est détaillé dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Liste des agents et substances potentiellement dangereux

Substances ou agents		Origine
Substances chimiques	NOx CO ₂	Rejet des installations de combustion Gaz d'échappement des véhicules
	Composés odorants	Elaboration des produits finis Eaux usées industrielles Déchets de prétraitement
	Hydrocarbures	Carburant des véhicules Eaux pluviales (hydrocarbures)
	Produits lessiviels	Lavage et désinfection des ateliers et des équipements
	DCO, Azote, Phosphore, MES, matières organiques	Eaux usées industrielles Effluents prétraités
Agents physiques	Bruit, vibrations	Equipements (process, traitement eaux, froid, chaufferies, ventilations) Circulation des véhicules, poids lourds en stationnement
	Poussières	Circulation des véhicules
Agents biologiques	Bactéries, virus	Eaux usées industrielles Eaux sanitaires

Pour ces différents composés, la définition des flux d'émissions et les caractéristiques environnementales du site permettent de ne retenir que les substances caractéristiques de l'activité et susceptibles de présenter un risque pour les populations exposées.

Sur la base de ces éléments (cf. ci-après), les critères de sélection des substances recensées dans le tableau précédent seront définis.

2.2.4 Flux d'émissions disponibles

Pour les différentes substances émises par l'établissement recensées, les flux d'émissions suivants ont été présentés dans le cadre de l'étude d'impact (Pièce 6 – Partie 2 du dossier).

Tableau 4 : Flux disponibles

Emissions	Présentation dans l'étude d'impact - partie 2
Eaux résiduaires envoyées vers la station de prétraitement	Point 4.1
Eaux usées prétraitées de la station de prétraitement	Point 4.1
Emissions atmosphériques liées aux installations de combustions	Point 4.2
Emissions sonores	Point 4.3

Conformément aux exigences réglementaires, VEGECROC met en œuvre les programmes de mesures et de suivi des rejets suivants :

- Rejets des installations de combustion ;
- Émissions sonores ;
- Autosurveillance des rejets d'effluents.

Aucune donnée n'est disponible concernant la quantification des émissions d'odeurs du site (pas d'odeurs significative ressentie sur le site et aucune plainte émise depuis le début d'activité) et des flux d'émissions par les véhicules liés à l'activité du site concernant les gaz d'échappement des véhicules et des émissions de poussières (négligeables au vu des émissions globales du secteur notamment par l'A62 et la ZI de l'Agropole).

3 ETAPE 2 : EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

3.1 DELIMITATION DU SECTEUR D'ÉTUDE

Compte tenu des substances potentielles émises et des flux disponibles, le secteur d'étude retenu est celui délimité par le rayon d'affichage de 3 km autour du site.

Pour certaines émissions (bruit et odeurs), le secteur d'étude sera centré sur les tiers les plus proches du site.

Pour les rejets aqueux, les usages sensibles recensés en aval des rejets du site seront pris en compte pour la délimitation du secteur d'étude.

3.2 ENVIRONNEMENT DU SITE ET POPULATION CONCERNÉE

Les données concernant la localisation du site et les données environnementales (géologie, hydrologie, hydrogéologie, occupation des sols) de l'établissement sont présentées en détail dans l'étude d'impact. Seules les principales informations utiles à l'évaluation des risques sanitaires sont reprises dans cette partie.

3.2.1 Localisation et environnement du site

La société VEGECROC est localisée au sein de la Zone Industrielle de l'Agropole, située au Sud-Ouest de l'Agglomération d'Agen. C'est un Pôle d'Activités d'Intérêt Régional qui accueille plus de 90 entreprises spécialisées principalement dans le secteur de l'agroalimentaire.



Figure 1 : Localisation du site VEGECROC à Estillac

La société VEGECROC se trouve à cheval sur les communes d'Estillac et de Le Passage, au sud-ouest de l'Agglomération d'Agen. Ces villes sont toutes situées dans le département du Lot-et-Garonne (47).

La zone de l'Agropole est délimitée tel que décrit ci-dessous :

- au sud, par l'autoroute A62 reliant Bordeaux à Toulouse,
- à l'est par la route nationale N21 longeant la Garonne,
- au nord par l'aéroport d'Agen - La Garenne,
- à l'ouest par les hameaux de Lhoste et de Grand Champs.

Les établissements recensés à proximité de l'usine sont principalement des sites de production agroalimentaire, mais on recense également quelques sociétés dans le domaine pharmaceutique et le transport. Sont présents également quelques d'établissements recevant du public (ERP) : commerces de proximité (boulangerie, restaurants, etc.), des centres de formations et des institutions nationales (Gendarmerie Nationale, Terrain militaire). Le détail et la localisation de ces établissements sont donnés en Figure 2.

Figure 2 : Etablissements à proximité de VEGECROC



N°	Nom de l'établissement
1	Laboratoire Agrotec
2	Syndicat FFB47
3	Agence de développement et de réservation touristique 47
4	Jp Dubrouil Studio - Studio de photographie
5	KOKOJI - Société agroalimentaire
6	Micro-crèche Potage et Gribouillage - UDAF 47
7	NETSQUARE - Fournisseur d'accès internet
8	YOOJI - Société agroalimentaire
9	HAPPEAZ - Société agroalimentaire
10	Lechef - Traiteur
11	Koppert Agen - Entreprise de biotechnologie
12	Le Sojami - Société agroalimentaire
13	Le temps des cerises / Maison Taillefer - Torréfacteur
14	Sud&Sol - Société agroalimentaire
15	Cité Gourmande - Société agroalimentaire
16	STEF - Service logistique
17	OSAKA Traiteur
18	Terrain militaire
19	Boncolac - Société agroalimentaire
20	Transport Service Lavage
21	Aéroport Agen - La Garenne
22	Restaurant de l'Hippodrome
23	Hippodrome Agen - La Garenne
24	Kiloutou - Location de matériel
25	Engie Home Service - Chauffagiste
26	TAYLUX - Grossiste
27	NANOTERA - Agence de marketing
28	Gendarmerie Nationale

N°	Nom de l'établissement
28	Gendarmerie Nationale
29	Best Western Hotel
30	CLAUNI ULIX GRAND SUD - Transport routier
31	ServiTruck - Atelier de réparation de poids lourds
32	Quinoak - Société agroalimentaire
33	La Poste
34	Bijou cuisine pour vous - Traiteur
35	DPD France - Expédition et Livraison
36	UPSA - Laboratoire/Entrepôt
37	FedEx - Coursier
38	ACTISOL - Isolation industriel
39	Groupe PECHAVY - Vente de bois de chauffage
40	SARETEC Agen - Administration
41	RIVES DICOSTANZO - Déménagement et stockage
42	Sud Management Entreprise - Centre de formation
43	Institut technique des métiers du pain
44	I NOVA NETWORK - Assistance et service informatique
45	GEA 47 - Groupement d'employeur
46	SYSCAB - Installation électrique
47	Les amis vigneron - Grossiste en vin
48	Sud Management Business School
49	EUROFERS - Maréchal ferrant
50	Comat Sud-Ouest - Entreprise de métallurgie
51	Alliance Healthcare
52	Centre de Formation Renault
53	Hörmann France - Maître d'œuvre résidentiel
54	La Panetière - Boulangerie
55	STEP de l'Agropole

La description de l'environnement proche et éloigné (rayon de 3 km) est synthétisée dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Description de l'environnement du site industriel

Secteur	Environnement en limite de propriété	Environnement proche (rayon de 300 m)	Environnement lointain (3 km)
Nord	Aéroport d'Agen – La Garenne		Habitations Crèches et groupements scolaires Complexes sportifs Commerces de proximité Etablissements de soins Eglise et cimetière Parcelles agricoles SDIS
Nord-Est	Aéroport d'Agen – La Garenne		Garonne Commerces de proximité Habitations Zone commerciale Palais des Congrès et centre d'exposition Crèche et groupements scolaire Hôtels Etablissements de soins Complexes sportifs Parcs et espaces boisés
Est	Route départementale D931E1 Terrain enherbé	Bureaux d'entreprises	Habitations Parcelles agricoles et zones Garonne Parc naturel et plan d'eau Commerces de proximité Musée Terrains boisés
Sud-Est	Route départementale D931E1	Bureaux d'entreprises Terrain enherbé Commerces de proximité	Habitations Parcelles agricoles et zones boisées Autoroute A62 Hôtels Bureaux d'entreprises Industries
Sud	Terrain enherbé	STEP de l'Agropole Bureaux d'entreprises Industries Service de Livraison Centre de formation	Commerces de proximité Habitations Parcelles agricoles et zones boisées Hôtels Bureaux d'entreprises Industries Autoroute A62
Sud-Ouest	Terrain enherbé	Laboratoire Bureaux d'entreprises Terrain boisé	Commerces de proximité Parcelles agricoles et zones boisées Crèche Bureaux d'entreprises Industries Habitations Eglise Autoroute A62

Ouest	Terrain militaire Station de lavage Poids Lourds	Industrie Prairies de fauche	Etablissements de soins EHPAD Parcs Mairies et établissements publics Parcelles agricoles et zones boisées Commerces de proximité Bureaux d'entreprises Industries Crèches et établissements scolaires Eglises et cimetières Autoroute A62
Nord-Ouest	Aéroport d'Agen – La Garenne		Habitations Parc d'attractions Cimetière Bureaux d'entreprises Industries Parcelles agricoles et zones boisées

Compte-tenu de la proximité avec l'Agglomération d'Agen, le recensement a permis d'identifier un nombre important d'établissements susceptibles de recevoir régulièrement des populations vulnérables.

Ces établissements peuvent être définis comme étant des :

- Établissements de garde petite enfance (crèches, haltes-garderies, multi-accueils, etc.) ;
- Écoles maternelles et primaires ;
- Établissements d'hébergement pour personnes âgées (résidences autonomie, EHPA, EHPAD, UHPAD) ;
- Établissements de santé (hôpitaux, établissements de soins et de prévention, etc.).

17 établissements ont été identifiés dans le rayon d'affichage de 3 km autour du projet :

- 4 établissements d'accueil pour la petite enfance ;
- 8 établissements scolaires dont 4 écoles maternelles et 4 écoles élémentaires ;
- 1 établissement de santé ;
- 2 instituts spécialisés ;
- 2 maisons de retraite.

Ces établissements sont présentés dans le tableau page suivante.

Tableau 6 : Etablissements susceptibles de recevoir régulièrement des populations vulnérables dans un rayon de 3 km autour de VEGECROC

Commune	Type de lieux	Nom du lieu	Distance à l'emprise
Agen	Etablissement d'accueil Petite d'enfance	Crèche Kirikou	2 500 m
	Etablissement de santé	Clinique Esquirol Saint-Hilaire	2 800 m
	Institut spécialisé	Centre Médico-Psychologique (CMP) Antonin Artaud	2 450 m
Boé	Ecole élémentaire	Ecole élémentaire René Muzas	2 550 m
Estillac	Etablissement d'accueil Petite d'enfance	Crèche Mes Premiers Pas	1 600 m
		Micro-crèche Les Dégourdis	1 700 m
		Micro-crèche Potage et Gribouillage	300 m
	Ecole maternelle	Ecole maternelle Michel Serres	1 500 m
	Ecole élémentaire	Ecole élémentaire Michel Serres	1 500 m
Le Passage	Maison de retraite	EHPAD Les Hirondelles	1 400 m
	Ecole maternelle	Ecole maternelle Edouard Lacour	2 200 m
		Ecole maternelle Ferdinand Buisson	1 600 m
		Ecole maternelle Louis Vincens	1 200 m
	Ecole élémentaire	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	1 700 m
		Ecole élémentaire Edouard Lacour	2 300 m
	Institut spécialisé	Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Le Passage	1 500 m
	Maison de retraite	Résidence autonomie Burges	1 200 m

3.2.2 Contexte sanitaire régional

Les données ont été recueillies auprès de l'INSEE et de Santé publique France.

Au 1^{er} janvier 2022, 6 113 384 personnes résident en Nouvelle Aquitaine. Avec + 0,4 % par an, le rythme de croissance de la population est supérieur à la moyenne nationale (+ 0,3 %).

L'espérance de vie à la naissance est de 79,9 ans pour un homme et de 85,4 ans pour une femme en 2024, soit une durée de vie moyenne régionale proche de la moyenne nationale (80 ans pour un homme et 85,6 ans pour une femme en France métropolitaine). L'écart d'espérance de vie entre les Pays de la Loire et la France métropolitaine reste proche pour les hommes (-0,2 an en 2014 contre -0,1 en 2024) et augmente légèrement pour les femmes (identique en 2014 contre -0,2 an en 2024).

Concernant les cancers en France, ils représentent la première cause de décès chez l'homme et la deuxième chez la femme. 54% des nouveaux cas de cancers sont déclarés chez les hommes en 2018. Il s'agit généralement du cancer de la prostate, du poumon suivi par le cancer colorectal. Chez la femme, le plus fréquent est le cancer du sein avec 58 000 nouveaux cas en 2018, suivi par le cancer colorectal et du poumon (SantepubliqueFrance, juillet 2021).

Le taux de mortalité pour toutes causes confondues est en baisse depuis 2023 (année historiquement basse) suite à une hausse importante liée au COVID-19 et à la surcharge des services de santé pendant la pandémie (SantepubliqueFrance, septembre 2022). Pour le Lot-et-Garonne, une augmentation inférieure à 5 % est constatée entre l'année 2019 et 2023.

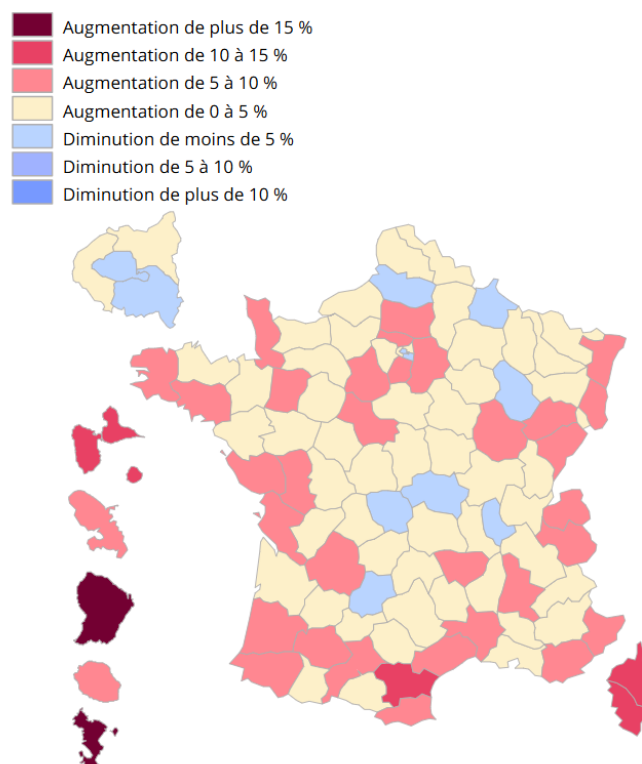


Figure 3 : Evolution de la mortalité générale en France entre l'année 2019 et l'année 2023 (INSEE, 2024)

Tableau 7 : Mortalité en Nouvelle-Aquitaine pour 100 000 habitants (2009-2015)

Territoire	Taux standardisé de mortalité pour 100 000 habitants Toutes causes confondues	
	Femmes	Hommes
France*	580,4	987,7
Nouvelle-Aquitaine	562,4	982,2

*Hors Mayotte (absence de résultats)

La région Nouvelle-Aquitaine a une mortalité moins importante que la moyenne nationale (hors Mayotte), aussi bien au niveau de la mortalité des hommes que des femmes.

3.2.3 Population recensée autour du site

Les populations étudiées sont les populations susceptibles d'être exposées aux émissions générées par le site et son exploitation. Il s'agit des populations avoisinantes et d'éventuels promeneurs, donc généralement des personnes habitant ou travaillant dans les zones les plus proches de l'installation (dans un rayon d'environ 500 m).

L'aire d'étude a été étendue à un rayon de trois kilomètres (rayon d'affichage de la procédure des Installations Classées). Le tableau ci-après présente les populations sur les communes concernées.

Tableau 8 : Données démographiques des communes du secteur d'étude (INSEE, 2021)

Communes	Population	Densité (hab/km²)	Superficie au sein du rayon d'affichage (3 km)
Estillac	2 392	301	7,34 km² (92,9 %)
Le Passage	9 360	726	6,70 km² (51,9 %)
Moirax	1 199	74	6,68 km² (41,2 %)
Boé	5 784	351	4,25 km² (25,8 %)
Roquefort	2 091	278	2,74 km² (36,5 %)
Aubiac	1 177	85	2,08 km² (15,0 %)
Agen	32 193	2 802	1,89 km² (16,4 %)
Brax	2 103	239	0,24 km² (2,7 %)

L'environnement correspond à des zones urbaines plutôt denses (densité moyenne d'environ 607 habitants au kilomètre carré contre 106 pour la moyenne en France métropolitaine).

3.2.4 Populations aux abords du site

Du fait de l'implantation de l'établissement en limite d'agglomération et à proximité d'axes de circulation importants, le nombre de personnes transitant à proximité du site est notable.

Compte tenu des faibles niveaux d'émission de l'établissement en substances présentant un risque sanitaire et de leur durée d'exposition très limitée, les populations en transit ne sont pas retenues pour la suite de l'étude.

Les populations se trouvant à proximité immédiate du site sont donc celles les plus exposées aux émissions de l'établissement. Un rayon d'exposition de 300 mètres est donc retenu (1/10ème du rayon d'affichage).

Le site étant localisé aux abords d'un aéroport et au sein d'une zone industrielle, le nombre d'habitations dans le rayon de 300 m est très faible et la population incluse dans ce rayon peut être estimé à environ 10 personnes (quelques habitations au sud-est du site).

3.2.5 Caractéristiques socio-économiques des populations

Les éléments suivants concernent les caractéristiques socio-économiques de la population sur les communes du rayon d'affichage. Ces données sont diffusées par l'INSEE et sont basées sur les résultats du recensement de 2022.

Tableau 9 : Population sur les communes du rayon d'affichage par tranche d'âge (0-14 ans et + de 75 ans) (INSEE, 2022)

Commune	0 à 14 ans		75 ans et +	
	Nombre	Proportion sur l'ensemble de la pop (%)	Nombre	Proportion sur l'ensemble de la pop (%)
Agen	4881	15,2	3550	11
Aubiac	240	20,4	88	7,5
Boé	978	16,9	598	10,3
Brax	379	18	243	11,5

	0 à 14 ans		75 ans et +	
Commune	Nombre	Proportion sur l'ensemble de la pop (%)	Nombre	Proportion sur l'ensemble de la pop (%)
Estillac	468	19,6	208	8,7
Le Passage	1518	16,2	1199	12,8
Moirax	179	14,9	94	7,9
Roquefort	382	18,3	180	8,6
Total	9025	-	6160	-
France entière (2021)	-	17,6	-	9,6

La répartition de la population selon les tranches d'âges (0 à 14 ans et + de 5 ans) est proches de la proportion à l'échelle nationale. A noter que les villes les plus peuplées (Agen, le Passage et Brax) ont tendance à avoir une proportion plus élevée de population âgée de plus de 75 ans.

Tableau 10 : Population de 15 ans ou plus selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur pour les communes du rayon d'affichage (INSEE, 2022)

Catégorie d'emploi (15 ou +)	France entière (2021) (%)	Agen	Aubiac	Boé	Brax	Estillac	Le Passage	Moirax	Roquefort
		%	%	%	%	%	%	%	%
Agriculteurs, exploitants agricoles	0,7	0,1		0,1	0,6	0,5	0,1		0,3
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3,7	2,9		3,9	4,3	3,0	2,9		3,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	10,1	7,6		6,0	8,5	7,1	8,7		8,8
Professions intermédiaires	14,4	14,4		13,4	19,2	15,2	12,7		15,5
Employés	15,6	18,2		23,0	15,3	20,3	17,1		16,6
Ouvriers	11,7	13,6		9,9	12,2	15,2	12,7		11,9
Personnes sans activité professionnelles	17,0	17,9		12,8	7,3	11,6	11,9		8,6
Retraités	26,8	25,4		30,7	32,5	27,0	33,9		34,9

Il n'y a pas de données disponibles pour les communes d'Aubiac et de Moirax.

Au regard des données présentées (Tableau 10), les proportions des populations des communes du rayon d'affiche selon le groupe socioprofessionnel sont comparables aux proportions nationales. Cependant, la part des personnes sans activités professionnelles est plus faible dans les communes du rayon d'affichage (à l'exception d'Agen) allant jusqu'à 7,3 % pour la commune de Brax en comparaison au 17% au niveau nationale. La proportion de retraités est, elle, majoritairement plus élevée (Roquefort par exemple avec 34,9 % de retraités pour 26,8 % au niveau nationale).

3.2.6 Usages développés autour du site et populations sensibles

Les populations sensibles sont :

- Les jeunes enfants, qui, d'une manière générale, sont beaucoup plus sensibles que les adultes à n'importe quelle forme de pollution.
- Les personnes souffrant de problèmes respiratoires ou d'autres pathologies.
- Les femmes enceintes.
- Les sportifs et travailleurs, exerçant une activité physique.
- Les personnes âgées.

Par ailleurs, en fonction de la nuisance étudiée, les populations à prendre en compte diffèrent :

- Les populations exposées aux nuisances sonores sont celles résidant à proximité de l'installation.
- Par contre, les populations les plus exposées dans le cadre d'une transmission par voie cutanée peuvent être plus éloignées. Il peut s'agir de personnes situées d'une part sous le panache ou en contact avec une rivière dans le cadre d'un transfert via un cours d'eau.
- Dans le cas d'émission atmosphérique, les populations les plus exposées aux nuisances transférées par inhalation sont celles situées sous le panache, en fonction de la rose des vents, et celles à proximité de l'installation.

Le recensement des activités et des usages pratiqués aux abords du site permet d'appréhender les populations exposées, et notamment les populations sensibles.

Les zones d'habitations détaillées précédemment sont les principales zones de regroupement des populations susceptibles d'être exposées.

Le site étant localisé aux abords d'un aéroport et au sein d'une zone industrielle, le nombre d'habitations proche du site est très faible.

A proximité du site, les établissements accueillant des personnes sensibles les plus proches sont la micro-crèche Potage et Gribouillage à 300 m au Sud-Ouest du site, puis la résidence seniors de Burges à 1 200 m au Nord (cf. Tableau 6).

Des établissements sportifs sont également présents à proximité comme l'hippodrome à 500m au nord ou encore un gymnase scolaire à 1 km au nord.

3.2.7 Géologie et hydrogéologie

Le document suivant cartographique est une carte géologique indiquant la stratigraphie du site (Infoterre).

L'entreprise est localisée sur des alluvions des « basses terrasses » sur la rive gauche de la Garonne. Ce sont les alluvions anciennes, issues de restes des sédiments garonnais déblayés par les érosions passées des petites vallées (Figure 4).



Figure 4 : Carte géologique des abords de VEDECROC (1/50 000, AGEN n° 902)

Dans le cadre du projet de construction de l'unité de production énergétique (projet UPE), implantée sur une partie du terrain appartenant à la société VEDECROC, des sondages ont été effectués au droit de l'emprise du projet. Les sondages et essais réalisés ont permis de dresser la coupe géotechnique page suivante.

Tableau 11 : Coupe géologique au niveau du site

Faciès		Base de la formation (m/TA)	Caractéristiques pénétrométriques		Caractéristiques pressiométriques	
			q _d (MPa)	q _c (MPa)	PI* (MPa)	E (MPa)
0	TV, limons radiculés	-0.8 à -1.1	1.5 à 2.0	1.0 à 6.0	/	/
1a	Argiles grises Molles	-1.4*	2.0	1.50	0.5	4.0
1b	Argiles marron Fermes à raides	-2.9 à -4.2	3.0 à 5.0	3.0 à 4.0	1.14 à 1.51	15.5 à 17.3
2	Sable à graves Denses à très denses	-4.9 à -5.6	6.0 à >20.0	9.0 à >30.0	>1.4	>5
3a	Sables Très lâches	-9.4 à -10m	/	/	0.14 à 0.61	1.6 à 3
3b	Graves Très denses	-14.5m	/	/	>1.5	>6
4	Marnes	-21m			>2.6	>35

*ponctuellement au droit des sondages concernés : SP2, CPT6, et pour les sondages anciens : PD6. Ces sondages correspondent à l'entrée du site et à la proximité de la lagune.

Les sondages effectués ont permis de confirmer la présence de plusieurs couches d'argiles en surface (jusqu'à - 4 m environ), qui recouvrent 2 strates d'alluvions sablo-argileux, puis la présence de marnes (argiles imperméables) en profondeur.

➤ Hydrologie

VEGECROC est situé dans le bassin versant de la Garonne au niveau de la masse d'eau dénommée « La Garonne du confluent du Gers au confluent du Lot ».

La Garonne prend sa source au Pla de Beret dans les Pyrénées espagnoles. Elle traverse ensuite le Sud-Ouest de la France en remontant vers Toulouse puis Bordeaux avant de se jeter dans le Golfe de Gascogne et l'océan Atlantique. Ce fleuve présente un linéaire de 529 km.

➤ Hydrogéologie

Les communes du rayon d'affichage se trouvent sur cinq masses d'eau souterraine :

- (FRFG020D) « Alluvions de la Garonne moyenne entre Golfech et la confluence du Lot » : nappe alluviale ;
- (FRFG043D) « Molasses du bassin de la Garonne - Agenais et Gascogne » : Système imperméable localement aquifère ;
- (FRFG113) « Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain » : Nappe à dominante sédimentaire non alluviale ;
- (FRFG114) « Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain - Nappe à dominante sédimentaire non alluviale » ;
- (FRFG080C) « Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot » : Nappe à dominante sédimentaire non alluviale.

Les communes du rayon d'affichage du site comptabilisent plusieurs puits et ouvrages recensés sous la base de données BSS.

Depuis sa création, VEGECROC est exclusivement alimenté par le réseau public d'adduction d'eau potable. Il ne comporte aucun ouvrage de prélèvement d'eau souterraine.

➤ Captages d'eau potable dans le secteur d'étude

La base de données Cart'eaux de AtlaSanté de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine a été consultée afin de recenser les prises d'eau potable sur le secteur d'étude.

Elles sont visibles sur l'extrait de plan suivant (carto.atlasante.fr).

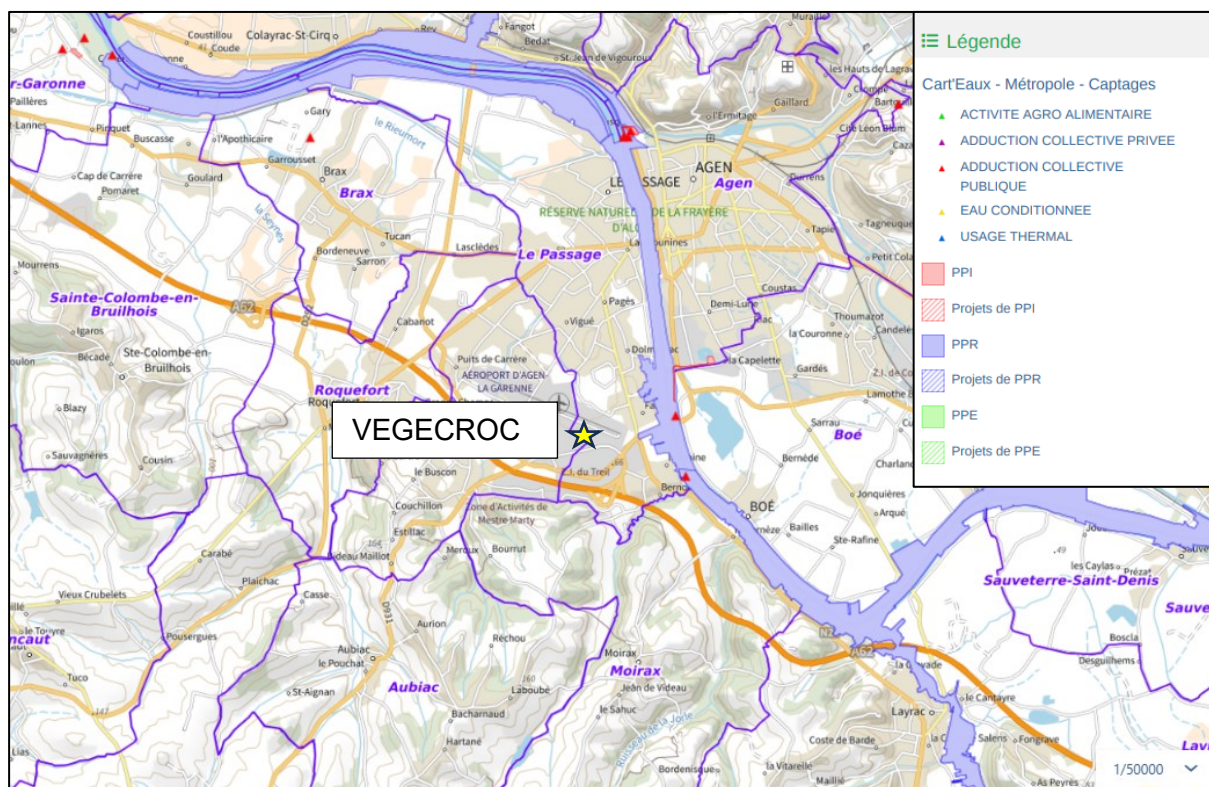


Figure 5 : Captages d'eau potable et périmètres de protection des communes du rayon d'affichage (1/100 000)

Plusieurs prises d'eau de surface ou souterraine sont présentes au niveau des communes du rayon d'affichage :

- Le Passage : Prise d'eau de ratier et prise d'eau de Sivoizac ;
- Agen : Prise d'eau de la Capelette, Forages de Rouquet 1 et Rouquet 2 ; prise d'eau de Rouquet, Forage de Lalande ;
- Brax : Forage de Brax.

A noter également la présence de 3 ressources en eau sur la commune en aval de Brax (Sérignac-sur-Garonne) : puits de Lagrange, Prise d'eau de Sérignac, Forage de Sérignac.

VEGECROC est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage. Le périmètre de protection le plus proche est celui du captage de Rouquet (à environ 850 mètres à l'Est de VEGECROC).

3.2.8 Relief et topographie

L'établissement est localisé dans le bassin versant de La Garonne. Sur ce secteur proche de la vallée alluviale, le relief est peu marqué. Les premiers coteaux sont situés à environ 1 km au sud du site.

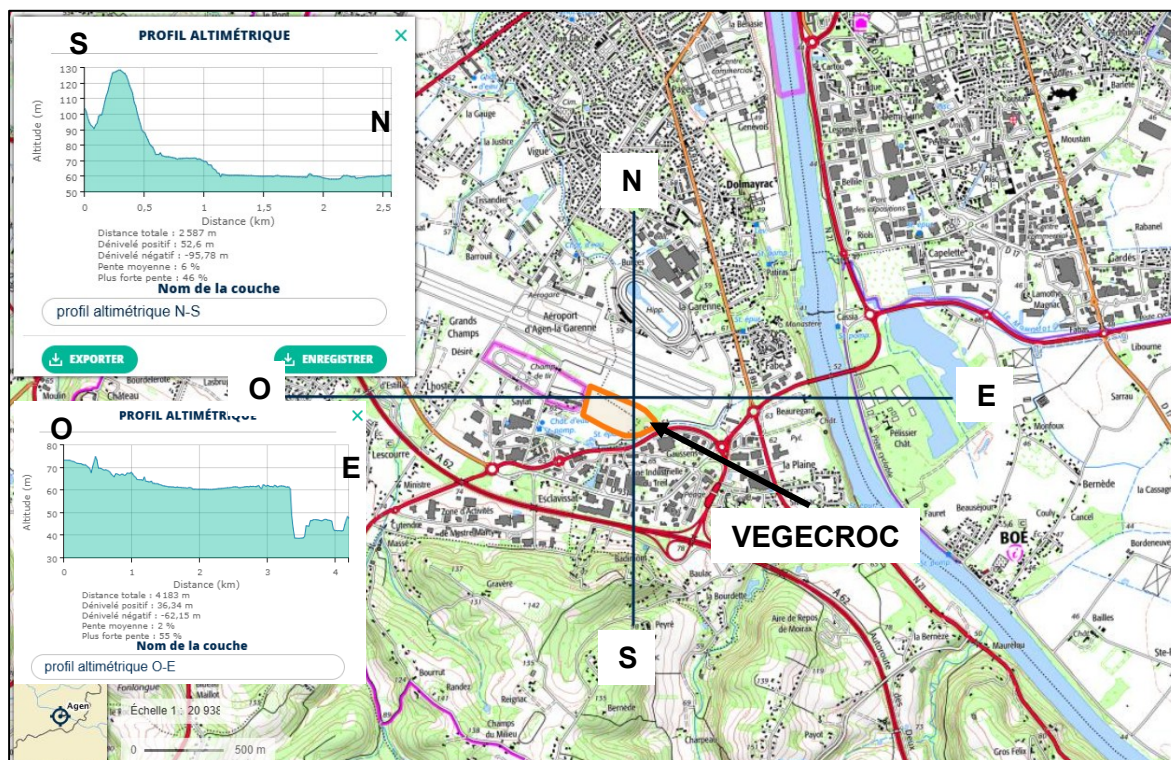


Figure 6 : Topographie aux alentours du site

Le site est implantée à environ 60 m d'altitude, la partie la plus basse étant la Garonne, située à environ 1 km à l'Est.

Le site se trouve dans un paysage marqué par les milieux industriels et urbain, répartis tout autour de La Garonne.

3.2.9 Vents

La rose des vents est tirée de la station météorologique d'Agen pour la période 1991 à 2010 est présentée ci-dessous. Y sont distinguées :

- 3 classes de vitesse : 1,5-4,5 m/s ; 4,5-8 m/s et >8 m/s ;
- 18 classes de direction : direction exprimée en degrés, comptées dans le sens des aiguilles d'une montre, depuis le nord géographique. Il s'agit de la direction d'où vient le vent : Est : 90°, Sud : 180°, Ouest : 270°, Nord : 360°.

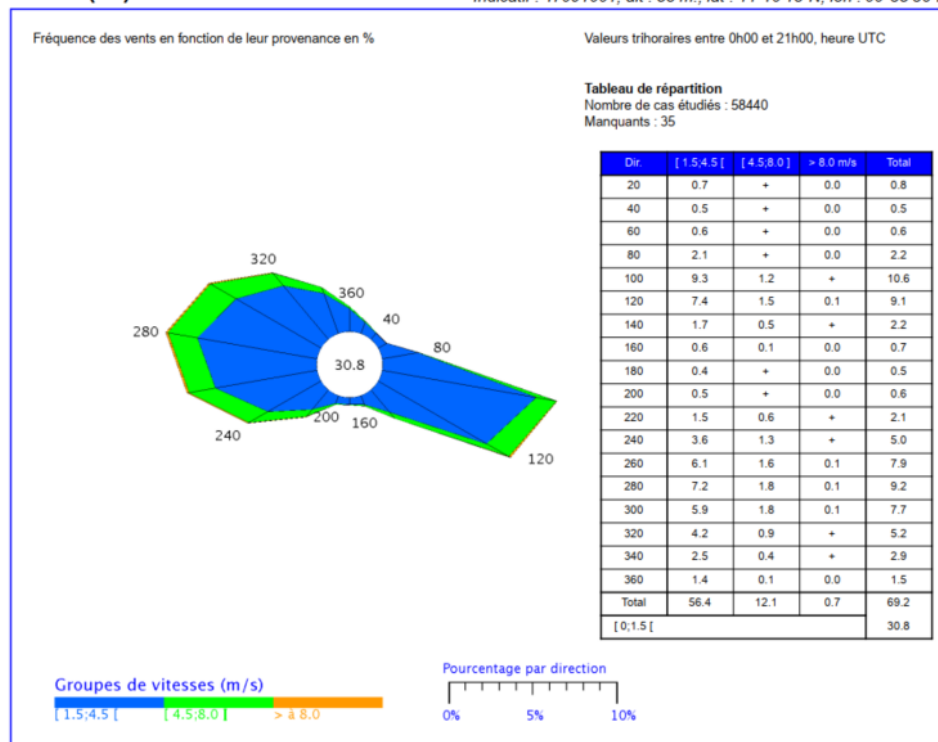


Figure 7 : Rose des vents Agen (1991-2010)

Les vents les plus fréquents sont des vents modérés, entre 1,5 et 4,5 m/s, qui représentent environ 58,4 % des vents.

Les vents les plus violents (> 8 m/s) sont très peu fréquents (0,7 % des vents) alors que le pourcentage de vents calmes ($< 1,5$ m/s) est plutôt élevé avec 30,8 %.

3.3 SÉLECTION DES SUBSTANCES D'INTÉRÊT

3.3.1 Voies de transfert - Généralités

Les voies d'exposition des populations aux émissions de la société peuvent être directes ou indirectes :

- Voie directe :
 - par voie digestive,
 - par voie respiratoire : inhalation de poussières ou de gaz,
 - par voie cutanée.
- Voie indirecte :
 - par l'intermédiaire de médias qui ont été contaminés par transfert depuis l'air, l'eau et le sol
 - par voie digestive : ingestion de l'eau (souterraine, superficielle ou d'adduction) ou d'aliments bio-accumulateurs,
 - par voie cutanée : contact de la peau avec de l'eau souillée.

La description des caractéristiques du site, de ses émissions et de son environnement permet de déterminer les voies de transfert des polluants et d'exposition des populations.

3.3.2 Transfert par l'air

Les émissions atmosphériques (gazeuses) et les bruits sont transférés via l'atmosphère.

L'exposition des populations aux émissions atmosphériques des installations peut être directe (par inhalation) ou indirecte (par ingestion d'aliments ou de produits souillés par des dépôts).

Cette voie de transfert est donc retenue et étudiée dans la suite de l'étude.

3.3.3 Transfert par le sol et le sous-sol

Au niveau du site, il n'y a pas de risque notable de pollution du sol et du sous-sol ; les transferts des matières se font sous couvert de structures étanches ou sur des voiries imperméabilisées. Les capacités liquides sont posées sur rétention. Le sous-sol du site est composé de plusieurs couches d'argile qui confèrent une étanchéité et limitent les risques de transfert.

Cette voie de transfert n'est donc pas retenue dans la suite de l'étude.

3.3.4 Transfert par l'eau

- Pollution directe de l'eau

L'ensemble des eaux usées industrielles sont envoyées vers la station d'épuration de la zone industrielle de l'Agropole. Après traitement, les eaux épurées sont rejetées dans la Garonne (à environ 1 km du site). Pour ce qui est des eaux pluviales ruisselant sur les toitures des bâtiments et les aires de circulation, elles sont collectées via un réseau spécifique dédié. Elles rejoignent ensuite un bassin de régulation hydraulique aménagé à l'est du site. Les eaux sont

ensuite reprises à débit régulé et rejetées dans le réseau des eaux pluviales de la zone industrielle après transit par un séparateur à hydrocarbures.

Ce bassin peut également faire office de confinement en cas de pollution accidentelle ou pour la rétention des éventuelles eaux d'extinction d'incendie (volume de confinement de 2 400 m³).

La pollution directe de l'eau n'est pas retenue.

- Pollution de l'eau via l'air

Une des possibilités de transfert serait la pollution d'un point d'eau à proximité de l'installation, via l'air (par les dépôts des émissions atmosphériques).

L'établissement présente de faibles émissions atmosphériques.

Ce mode de transfert par pollution indirecte ne peut être considéré comme significatif et n'est pas retenue.

- Pollution de l'eau via le sol

Au droit du site, les surfaces au sol sont essentiellement couvertes (bâtiments et voiries). Les surfaces d'espaces verts, où des migrations verticales et/ou latérales sont possibles, ne permettent pas une infiltration des eaux vers les masses d'eaux souterraines, compte-tenu de la nature argileuse du sous-sol.

Le détail complet sur la vulnérabilité des masses d'eau souterraines est présenté dans la partie du Rapport de Base en pièce 15.1.

La pollution de l'eau par le sol n'est pas retenue.

Ce bilan des voies de transfert possibles met en avant que l'air constitue la principale voie de transfert des émissions et d'exposition des populations voisines.

Les populations riveraines des routes empruntées par les véhicules d'approvisionnement en matières premières et d'expéditions des produits finis sont également potentiellement exposées, principalement via l'air. Cette surexposition n'est pas significative par rapport à la situation résiduelle.

3.3.5 Schéma conceptuel

Le volet santé s'intéresse à l'action des agents sources de dangers sur l'homme, récepteur final.

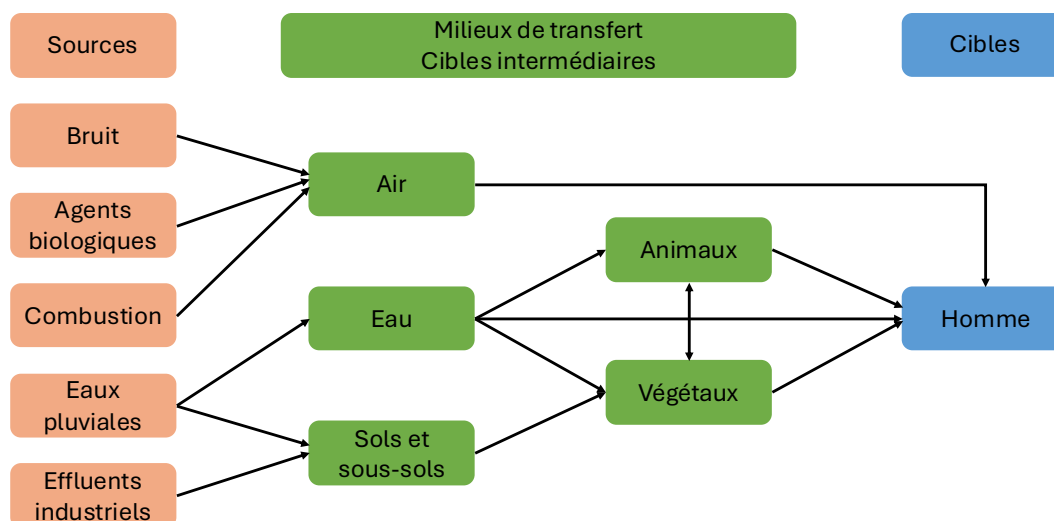


Figure 8 : Schéma conceptuel

3.3.6 Critères de sélection des substances d'intérêt

La liste des composés susceptibles d'être émis par les installations figure au paragraphe 2.2.3.

Compte tenu des caractéristiques de l'environnement du site et des flux d'émissions, la prise en compte de tous ces composés pour l'évaluation du risque sanitaire lié à l'activité ne s'avère pas pertinente.

Certains composés ne sont pas toxiques ou ne sont susceptibles d'être émis qu'en cas de fonctionnement accidentel des installations (et non en marche normale ou dégradée). Nous rappelons que l'étude sur la santé ne concerne que le fonctionnement normal ou dégradé des installations.

La sélection des substances ou des agents dangereux pertinents s'appuie sur les critères suivants :

- Toxicité des substances,
- Connaissance des effets principaux et secondaires associés aux substances en présence,
- Conditions d'émission de la substance (fonctionnement normal ou dégradé),
- Connaissance de la relation dose-effet attribuable à la substance et du degré de confiance qui lui est associé,
- Présence constatée de la substance dans l'environnement de l'installation et quantité émise par l'installation,
- Spécificité de la substance par rapport à la source étudiée,
- Comportement de la substance dans l'environnement (bioaccumulation dans la chaîne alimentaire, persistance dans l'environnement, synergie avec d'autres polluants),
- Sensibilité particulière d'un groupe d'individus existant dans la population exposée.

Ainsi, une partie des substances ou composés recensés précédemment sont retenus dans la suite de l'étude. Les raisons des choix effectués pour les substances à retenir dans la suite de l'étude sont discutées ci-dessous.

3.3.7 Discussion sur le choix des substances

3.3.7.1 Gaz d'échappement des véhicules

La circulation de véhicules associée à l'activité du site reste limitée comparativement à la circulation enregistrée sur les axes de circulation permettant d'accéder au site : notamment l'A62, la N21, la D931E1 et la D931. L'impact des émissions de gaz d'échappement sur la qualité de l'air reste peu sensible et non quantifiable à l'échelle de la commune d'Estillac, de la circulation préexistante de l'A62 et des communes voisines.

Les émissions atmosphériques liées aux gaz d'échappement des véhicules ne sont donc pas retenues dans la suite de l'étude.

3.3.7.2 Émissions atmosphériques des installations de combustion

Le site de VEGECROC dispose :

- De 3 chaudières au gaz naturel pour production de vapeur de 1,5 MW chacune ;
- D'une chaudière au gaz naturel de process pour pomme de terre de 0,4 MW ;
- De 4 chaudières au gaz naturel pour les fluides thermiques de 1,7 MW chacune ;
- D'un groupe électrogène au fioul domestique de 0,1 MW ;
- D'un ballon hydrogaz au gaz naturel pour production d'eau chaude d'une puissance de 0,5 MW ;
- De 2 motopompes de sprinklage (1 motopompe par installation), de 0,3 MW chacune, fonctionnant au fioul domestique.

Les puissances des installations de combustion du site sont peu élevées. Il convient de rappeler que le site est en déclaration sous la rubrique ICPE n°2910 pour une puissance cumulée de 11,8 MW.

L'utilisation, en grande majorité, de gaz naturel en combustible permet de garantir de faibles émissions de poussières, dioxyde de soufre et composés particulaires. Les chaudières font l'objet de contrôles réguliers par un organisme agréé. Le dernier contrôle a été effectué en juillet 2025 et a permis de statuer sur la conformité de leurs rejets. L'utilisation des appareils fonctionnant au fioul domestique étant ponctuel, leurs émissions ne sont pas significatives.

Du fait de la conformité des rejets des installations de combustion du site, les émissions atmosphériques liées aux installations de combustion ne sont pas retenues dans la suite de l'étude.

3.3.7.3 Composés odorants

L'ensemble du process d'élaboration des produits finis est effectué à l'intérieur du bâtiment de production.

Les matières premières principalement végétales ne sont pas à l'origine de dégagement d'odeur potentiellement désagréables. Les conditions de stockage et de préparation des matières premières animales (viandes et poissons) n'induisent pas d'émissions de composés odorants potentiellement désagréables (emballages, chaîne du froid). Il peut y avoir cependant des odeurs durant la phase cuisson des matières premières. Toutefois, ces odeurs s'inscrivent dans un contexte industriel au sein de l'Agropole et notamment de production agroalimentaire pouvant être l'origine d'émissions odorantes de cuisson.

De ce fait, les potentielles émissions olfactives de VEGECROC peuvent être considérées comme noyées dans l'environnement de la zone industrielle.

Les eaux usées industrielles sont prétraitées sur site avant de rejoindre la station d'épuration de l'Agropole.

Au niveau de la station de prétraitement, le bassin tampon de 350 m³ est équipé d'un dispositif d'aération et de brassage permettant de limiter les phénomènes de fermentations pouvant être à l'origine de développement d'odeurs. De même, le volume limité du bassin tampon limite le temps de séjour des effluents dans l'ouvrage et ainsi les risques de fermentation.

Le site ne pratique aucun épandage. Les boues de flottation sont évacuées régulièrement (tous les 2 à 3 jours) pour être valorisées en méthanisation. Le faible temps de séjour permet de limiter la génération d'odeurs potentiellement créée par le stockage.

Compte tenu de ces éléments, les émissions olfactives du site ne sont pas retenues dans la suite de l'étude.

3.3.7.4 Hydrocarbures

Toutes les eaux pluviales du site sont traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le réseau pluvial de la zone de l'Agropole.

Dans ces conditions, les émissions résiduelles d'hydrocarbures dans le milieu récepteur ne sont pas retenues dans la suite de l'étude.

3.3.7.5 Emissions associées aux rejets d'eaux traitées par la station d'épuration (Azote, Phosphore, MES, MO, etc.)

Les eaux usées industrielles issues de l'activité sont prétraitées avant d'être envoyées dans la station d'épuration de l'Agropole. Les boues issues du prétraitement sont évacuées régulièrement et valorisées en production énergétique.

La station de prétraitement disposera d'une capacité suffisante pour les flux futurs à prétraiter.

Le site assure un suivi continu du volume de rejet et un suivi mensuel pour les autres paramètres (DCO, MES, DBO5, azote, phosphore, pH et MEH).

Du fait de leur origine agroalimentaire, les effluents contiennent de très faibles concentrations en éléments traces métalliques (ETM) ou en composés traces organiques (CTO) susceptibles d'altérer la qualité des effluents prétraitée et celles des boues de prétraitement.

Pour ce qui concerne la qualité bactériologique des rejets, la nature des matières traitées sur le site (les matières premières végétales ainsi que les matières premières animales (principalement du poisson) destinées à la consommation humaine) et le suivi de la qualité des matières premières et des produits finis réduisent le risque de présence, dans les eaux

usées et les eaux traitées, d'agents pathogènes susceptibles de présenter un risque sanitaire notable pour l'homme.

Le prétraitement des eaux usées avant épuration finale par la STEP de l'Agropole permet de réduire les risques d'émissions associés aux rejets du site.

La capacité épuratoire de la STEP de l'Agropole sera renforcée en 2027 pour tenir compte de l'augmentation des flux polluants de l'ensemble des industriels de la zone industrielle (dont VEGECROC). L'impact sanitaire des rejets traités de la station d'épuration de l'Agropole est appréhendé dans son dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé en Préfecture en décembre 2024. Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique du 03/11/2025 au 03/02/2026.

Les agents et substances associés au rejet des eaux prétraités par la station de prétraitement ne sont pas retenus dans la suite de l'étude.

3.3.7.6 Bruit et vibrations

Les équipements industriels et les véhicules génèrent des émissions sonores, variables dans le temps et selon la position de la cible. Cependant aucun équipement du site n'est susceptible de générer des vibrations perceptibles en dehors du site.

Même si l'environnement sonore aux alentours de VEGECROC est marqué notamment par l'activité de l'Aéroport d'Agen-La Garenne et les axes routiers proches, il faut prendre en compte la présence de tiers (majoritairement industriels) à proximité du site. L'impact des émissions sonores du site sur la santé des riverains les plus proches doit alors être étudié.

Le bruit est donc retenu dans la suite de l'étude.

3.3.7.7 Poussières

Les voiries du site empruntées par les véhicules sont bitumées et régulièrement entretenues, ce qui limite l'envol des poussières.

Les émissions de poussières ne sont donc pas retenues dans la suite de l'étude.

3.3.8 Synthèse des substances retenues

Parmi les composés ou agents susceptibles d'être émis par l'établissement en fonctionnement normal ou dégradé, certains n'ont pas été retenus. Les choix effectués ont été justifiés ci-dessus.

D'autres substances nécessitent une évaluation plus précise et sont retenues pour la suite de l'étude.

Tableau 12 : Liste des agents et substances dangereux retenus

Substances ou agents		Origine
Agents physiques	Bruit	Activité, équipements techniques, circulation

Ces agents ou ces familles de substances sont considérés comme traceurs de l'activité. Les caractéristiques de ces traceurs du risque sanitaire sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 13 : Caractéristiques des polluants traceurs ou des familles de polluants retenus

		Bruit
Niveaux d'émission		Moyenne
Spécificité au site		Moyenne
Dangérosité	Non cancérogène	Gêne, réduction des capacités auditives
	Cancérogénicité	ND
Répartition dans l'environnement		Air
Bioaccumulation Bioamplification		Nulle

ND : non défini

4 ETAPE 3 : ÉVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX ET INTERPRETATION

4.1 DEFINITION DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL TEMOIN

Les données disponibles sont issues de l'analyse de l'environnement local : à l'échelle du site et du voisinage.

L'étude de la qualité des milieux a été réalisée dans l'étude d'impact environnemental, dans l'étude de dangers et à l'occasion de la campagne d'investigation menée sur site dans le cadre du « rapport de base ».

L'environnement local témoin retenu correspond au secteur d'étude précédemment caractérisé dans le cadre de l'étude d'impact.

4.2 CARACTERISATION DES MILIEUX POUR LA SUBSTANCE RETENUE : L'AMBIANCE SONORE

L'environnement local témoin pour l'ambiance sonore peut être caractérisé par les mesures de bruit réalisées en janvier 2025 par GES sur le site de VEGECROC et présentées dans l'étude d'impact (Annexe 12).

Etant inscrit dans un contexte industriel, seules des mesures en limites de propriété ont été effectuées (localisation sur la figure suivante). De ce fait, sans ZER, il n'y a pas de niveaux d'émergence à calculer.

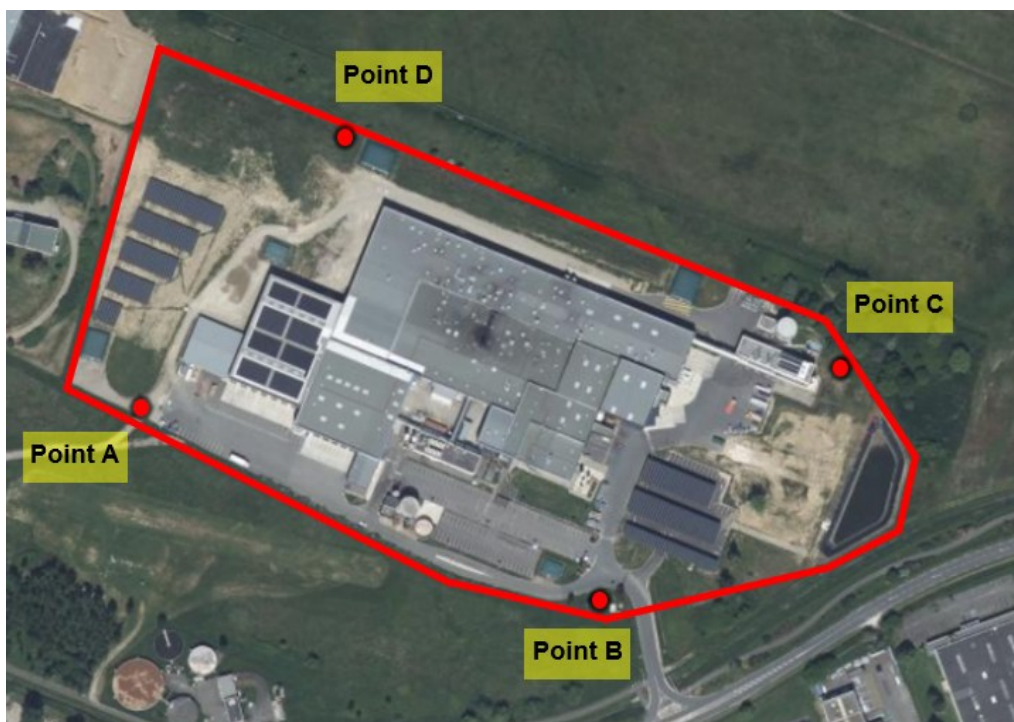


Figure 9 : Localisation des points de mesure

Les mesures ont permis d'identifier la nature des principales émissions sonores à l'extérieur du site :

- La circulation sur les axes proches ;
- Le stand de tir du terrain militaire à l'Ouest immédiat de VEGECROC.

Sur site, les principales émissions sonores sont liées aux installations de production de froid, à la centrale de traitement de l'air et aux véhicules sur site (y compris groupes froids des camions à l'arrêt).

4.3 ÉVALUATION DE LA DEGRADATION LIEE AUX EMISSIONS FUTURES

4.3.1 Environnement sonore

❖ Mesures de bruit en limite de propriété

Les résultats de la campagne de mesures des niveaux sonores ont été présentés dans l'étude d'impact (Pièce 6 – Partie 2). Le rapport des mesures est annexé à l'étude d'impact.

Cette campagne de mesures, effectuée en janvier 2025, a permis de constater la conformité des niveaux sonores en limite de propriété en périodes diurne et nocturne.

Les niveaux sonores de la zone sont fortement influencés par la circulation routière, notamment en périphérie de la A62, de la D931E1 et de la D931.

Les résultats obtenus sur chacun des points de mesure sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Résultats en limites de propriété

Période	Point	LAeq dB(A)	Valeurs limites de l'arrêté du 14/12/2013 dB(A)	Conformité
Jour	A Limite Sud- Ouest du Site	56,8	70	Oui
Nuit		54,8	60	Oui
Jour	B Limite Sud- Est du Site	58,1	70	Oui
Nuit		43,1	60	Oui
Jour	C Limite Nord- Est du Site	55,4	70	Oui
Nuit		49,4	60	Oui
Jour	D Limite Nord- Ouest du Site	56,4	70	Oui
Nuit		56,5	60	Oui

Les principales sources de bruit sont les suivantes :

Tableau 15 : Principales sources de bruits externes et internes du site

Interne	Externe
- Circulation des employés - Circulation des camions d'approvisionnement et d'expédition - Fonctionnement des outils de production - Fonctionnement des utilités (installations frigorifiques, chaudières, etc.).	- Circulation des axes proches - Stand de tir (terrain militaire)

Les résultats de la mesures de bruit effectuée en 2025 sur le site de VEGECROC montre que le site est conforme aux exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997.

❖ Circulation des véhicules et trafic routier

Le trafic routier étant un élément majeur dans l'ambiance sonore de VEGECROC, il est nécessaire de faire l'état du prendre trafic journalier moyen de l'environnement du site. Différentes sources de données ont permis d'établir le trafic journalier moyen sur certains axes proches de VEGECROC et au niveau du site lui-même.

Les données sont exposées dans le tableau suivant et la localisation des points de mesures sur la carte associée.

Tableau 16 : Trafic journalier à proximité du site de VEGECROC

	Véhicules légers	Poids-Lourds	Sources
A62	18 969	2 834	Ministère de la transition écologique – données 2024
Trafic interne VEGECROC	200	42	Etude avant-projet projet UPE (novembre 2022)
D931E1 (au droit de VEGECROC)	7403	250	Dossier de demande d'autorisation environnementale, Agropole Energie Circulaire, 2025 - Comptage réalisé par le CD47
D931 (au sud)	3 239	189	INFOROUTE47 - 2020

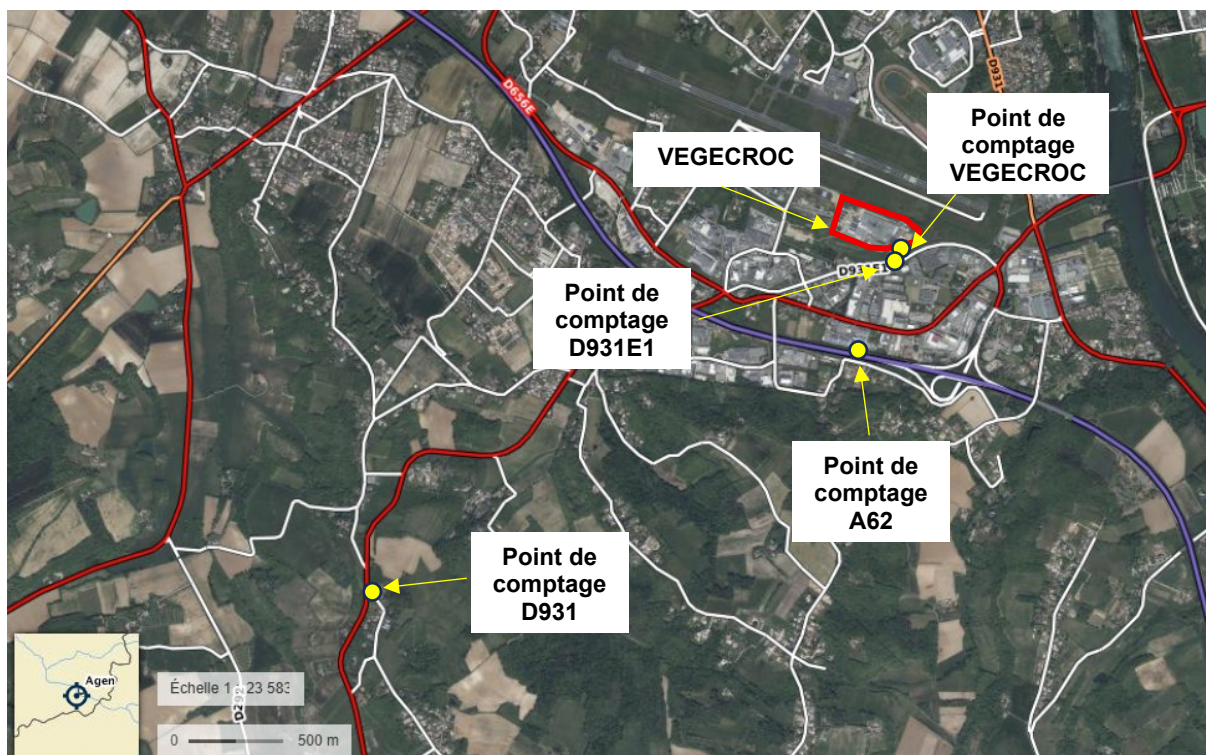


Figure 10 : Localisation des points de comptages

Les données montrent une influence très faible du trafic lié à l'activité de VEGECROC (inférieure à 1% du trafic global sur le secteur).

A terme la circulation quotidienne augmentera au vu de la hausse d'activité du site. Le site accueillera dans la journée environ 590 véhicules (450 véhicules légers et 140 poids lourds). Cette augmentation ne sera pas visible au vu du trafic global sur le secteur d'étude.

❖ Valeurs guides relatives aux effets spécifiques du bruit sur la santé

Des valeurs guides relatives aux effets spécifiques du bruit sur la santé et dans des environnements spécifiques ont été proposées par l'OMS en 2000.

Tableau 17 : Valeurs guides (OMS)

Environnement spécifique	Effet critique sur la santé	LAeq (dB(A))	Base de temps (heures)	LAmix
Zone résidentielle extérieure	Gêne sérieuse pendant la journée et la soirée	55	16	-
	Gêne modérée pendant la journée et la soirée	50	16	-
Intérieur des logements	Intelligibilité de la parole et gêne modérée pendant la journée et la soirée	35	16	-
Intérieur des chambres à coucher	Perturbation du sommeil, la nuit	30	8	45
A l'extérieur des chambres à coucher	Perturbation du sommeil, fenêtre ouverte	45	8	60

Environnement spécifique	Effet critique sur la santé	LAeq (dB(A))	Base de temps (heures)	LAmx
Salles de classe et jardins d'enfants, à l'intérieur	Intelligibilité de la parole, perturbation de l'extraction de l'information, communication des messages	35	Pendant la classe	-
Salle de repos des jardins d'enfants, à l'intérieur	Perturbation du sommeil	30	Temps de repos	45
Cours de récréation, extérieur	Gêne (source extérieure)	55	Temps de récréation	-
Hôpitaux, salles, chambres, à l'intérieur	Perturbation du sommeil, la nuit	30	8	40
	Perturbation du sommeil, pendant la journée et la soirée	30	16	-
Hôpitaux, salles de traitement, à l'intérieur	Interférence avec le repos et la convalescence	(*1)		
Zones industrielles, commerciales de circulation, extérieur et intérieur	Perte de l'audition	70	24	110
Cérémonies, festivals, divertissements	Perte de l'audition (clients : < 5 fois/an)	100	4	110
Discours, manifestations en extérieur et intérieur	Perte de l'audition	85	1	110
Musique et autres sons diffusés dans des écouteurs	Perte de l'audition	85 (*4)	1	110
Impulsions sonores générées par des jouets, des feux d'artifice et des armes à feu	Perte de l'audition (adultes)	-	-	140 (*2)
	Perte de l'audition (enfants)	-	-	120 (*2)
Parcs naturels et zones protégées	Interruption de la tranquillité	(*3)		

*1 : aussi bas que possible

*2 : la pression acoustique maximale mesurée à 100 mm de l'oreille

*3 : des zones extérieures silencieuses doivent être préservées et le rapport du bruit au bruit de fond naturel doit être gardé le plus bas possible

*4 : sous des écouteurs, adaptés aux valeurs de plein-air

Un classement qualitatif a été établi permettant d'établir une relation dose - réponse en fonction des critères de fréquence et d'intensité des bruits perçus. Ces échelles sont données ci-après.

Tableau 18 : Relation Fréquence du bruit – Impact sur la santé (source non connue)

Fréquence	Qualité du son	Impact sur la santé
< 20 Hz	Infrasons- inaudibles	Sans impact sur la santé
20 < ... < 200 Hz	Sons audibles graves	
200 < ... < 500 Hz	Sons audibles médium	
500 < ... < 2 000 Hz	Voie parlée : Entre 120 et 2 000 Hz	Fatigue auditive avec élévation temporaire du seuil d'audition ; phénomène réversible
2 000 < ... < 5 000 Hz	Sons audibles aigus	Surdit� en cas d'exposition : -prolong�e � des niveaux �lev�s -ou br�ve � des niveaux tr�s �lev�s Ph�nom�ne irr�versible
5 000 < ... < 20 000 Hz		
> 20 000 Hz	Ultrasons inaudibles	

Tableau 19 : Exemple d'échelle de bruits avec indication des temps d'exposition
(source : AFSSE – Impact sanitaire du bruit, mai 2004)

NIVEAUX SONORES en dB(A)	EXEMPLES DE BRUITS	TEMPS MAXIMAL D'EXPOSITION*
130 à 140	Turboréacteur d'avion	1/10 de seconde
SEUIL DE DOULEUR (SURDITE CERTAINE)		
120	Presse à emboutir	30 secondes (sans protection)
115	Discothèque, concert rock	¼ d'heure par jour (2 concerts /mois)
110	Baladeur à pleine puissance	3 à 4 heures (1/2 heure par jour)
105	Klaxon à 5 mètres	7 heures (1 heure par jour)
100	Scie à ruban	14 heures (2 heures par jour)
95	Baladeur assez fort	28 heures (4 heures par jour)
SEUIL DE DANGER DE SURDITE		
90	Circulation automobile intense	20 à 40 heures (3 à 6 heures par jour)
85	Radio très forte	
SEUIL D'ALERTE DE SURDITE		
82	Hall d'une grande gare	Illimité (pas de danger auditif)
80	Sonnerie du téléphone à 2 mètres	
70	Restaurant bruyant	
65	Conversation normale	
50	Rue calme	
40	Bureau tranquille	
30	Trombone tombant sur du marbre	
25	Voix chuchotée	
15	Bruissement des feuilles par vent très léger	

* la sensibilité aux bruits varie selon les individus, les durées indiquées sont des moyennes qu'il est conseillé de respecter.

Tableau 20 : Relation Intensité du bruit - Impact sur la santé (source non connue)

Intensité	Impact sur la santé
< 75 dB	Risques négligeables pour une exposition pendant 8 heures
> 75 dB	Présence d'un risque pour une exposition pendant 8 heures
< 120 dB	Action non nuisible pour une exposition de quelques dizaines de minutes ; Réaction aux actions prolongées inconnue
120 < ... < 140 dB	Troubles psychologiques passagers appréciables ; fatigue supportable pour des personnes en bonne condition physique si l'exposition est longue
140 < ... < 180 dB	Troubles psychologiques appréciables ; fatigue supportable pour des personnes en bonne condition physique si l'exposition est courte (2 min.)
> 180 dB	Action mortelle (déchirure des tympans)

L'impact sur la santé humaine est donc retenu pour une exposition prolongée (au-delà de 8 heures) à une intensité supérieure à 75 dB.

Tableau 21 : Niveaux ambiants en limites de propriété

	Jour (L _{Aeq})	Jour (L ₅₀)	Nuit (L _{Aeq})	Nuit (L ₅₀)
Bruit ambiant 1 en ZER4 (Sud-Ouest)	56,8	53,6	54,8	54,4
Bruit ambiant 2 en ZER5 (Ouest)	58,1	54,4	43,1	42,0
Bruit ambiant 3 en ZER6 (Nord)	55,4	48,8	49,4	47,6
Bruit ambiant 4 en ZER7 (Nord)	56,4	49,8	47,0	46,8
Effet sanitaire – effets sur l'audition	75 dB(A)			
Gêne modérée/sérieuse pendant la journée et la soirée pour une durée de 16h	50/55 dB(A)			

En l'absence de ZER à proximité du site, les personnes se trouvant à proximité du site de manière prolongée sont les personnes travaillant dans cette zone. Dans la possibilité où ils

subiraient une exposition supérieure à 8 heures, il n'y aura pas d'effet sur l'audition car les résultats des mesures de bruit font état en limite de propriété d'un niveau maximal de 58,1 dB(A), inférieur à 75 dB(A) retenu pour le seuil sanitaire entraînant un effet sur l'audition.

Une gêne est possible à partir de 50/55 dB(A) mais celle-ci est considérée pour une exposition d'une durée d'au moins 16 heures, ce qui n'est pas le cas dans la présente étude.

De ce fait, il n'y a pas de gênes de constatées pour les émissions sonores que ce soit en période diurne ou en période nocturne pour le site de VEGECROC.

4.4 CONCLUSION SUR L'ETAT DES MILIEUX

4.4.1 Émissions sonores

Les émissions sonores du site VEGECROC sont conformes aux valeurs de l'arrêté du 08 janvier 1997.

De plus, les niveaux maximums atteints (58,1 dB(A)) restent inférieurs aux valeurs guides retenues :

- Par l'OMS :
 - pour une gêne sérieuse en soirée (exposition extérieure de 16 heures)
 - pour une perturbation du sommeil (exposition 8 heures)
- Par l'AFSSE, pour le niveau atteint dans une conversation normale.

Dans le cadre du projet d'extension d'activité du site, les potentielles émissions sonores additionnelles portent sur la nouvelle installation de production de froid à l'ammoniac, le rajout d'une chaudière à fluide thermique et l'augmentation de circulation des véhicules.

Les nouveaux équipements industriels seront implantés dans des bâtiments fermés et l'augmentation de circulation sera négligeable en comparaison avec le contexte de la zone d'étude.

Le site est intégré dans un contexte industriel (zone industrielle de l'Agropole) et ses émissions sonores sont noyées dans celles émises par l'ensemble des activités de la zone d'étude. Par ailleurs, les niveaux sonores mesurés intègrent la circulation routière sur les axes routiers proches comme l'A62, la D931 ou la D931E1.

Au quotidien, l'usine veille à suivre et entretenir ses équipements afin d'éviter tout désagrément sonore. Lors du remplacement des équipements, une attention est portée sur les niveaux sonores émis, aussi bien lors des remplacements que sur la sélection des équipements industriels.

Au niveau de la circulations interne au site, l'augmentation du trafic interne à l'entreprise est négligeable à l'échelle d'une journée et en comparaison à la circulation des axes routiers à proximité. Il n'y a donc pas d'augmentation du niveau sonore prévue liée de ce paramètre.

De manière générale, aucune augmentation des niveaux sonores n'est attendue. Le site effectuera de nouvelles mesures de bruit après mise en œuvre du projet, pour s'assurer de la conformité de ses émissions sonores.

Les dispositions nécessaires seront prises par VEGECROC afin que le site ne dégrade pas la situation sonore environnementale en situation future et que ses émissions restent conformes aux valeurs limites fixées par son arrêté d'autorisation d'exploiter.

4.4.2 Incertitudes sur la démarche

La définition des incertitudes concerne à la fois l'évaluation de l'exposition des individus et l'évaluation de la toxicité des substances.

Les incertitudes et difficultés rencontrées dans cette étude sont liées :

- à l'identification exhaustive des dangers potentiels de la substance pour l'homme,
- à la quantification des émissions,
- à la définition ou l'absence de la relation dose-effet.

C'est donc le principe de prudence qui prévaut afin d'aboutir à un risque considéré comme minimal et acceptable.

5 IMPACT SUR LA SANTE EN PHASE CHANTIER

Les principales nuisances en phase chantier seront :

- Le bruit induit par les camions et les engins de chantier,
- Les envols de poussières lors des opérations de terrassement et d'aménagement du terrain.

Les voies d'exposition seront identiques à celles décrites précédemment.

Les conditions mises en œuvre permettront d'éviter d'avoir un impact sur la santé. En particulier, les opérations bruyantes seront réalisées le jour, la vitesse des camions sera faible afin de limiter les envols de poussières.